

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline - Travail



MINISTRE DES INFRASTRUCTURES

**PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN
MILIEU URBAIN (PREMU)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

RAPPORT FINAL

Septembre 2016

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES	4
EXECUTIVE SUMMARY	7
RESUME EXECUTIF.....	10
1. INTRODUCTION.....	13
1.1. <u>CONTEXTE ET JUSTIFICATION</u>	13
1.2. <u>OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</u>	14
1.2.1 <i>Objectif général</i>	14
1.2.2 <i>Objectifs spécifiques</i>	14
1.3. <u>METHODOLOGIE</u>	14
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	15
2.1. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET	15
2.2. COMPOSANTES DU PROJET	16
2.2.1 <i>Composante A : Alimentation en eau potable des centres urbains de l'intérieur</i>	16
2.2.2 <i>Composante B : Appui institutionnel et renforcement des capacités</i>	17
3. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET HUMAIN DE LA CÔTE D'IVOIRE.....	19
3.1 <u>CONTEXTE GENERAL DE LA COTE D'IVOIRE</u>	19
3.1.1. <i>Relief</i>	19
3.1.2. <i>Climat</i>	22
3.1.3. <i>Géologie et sols</i>	22
3.1.4. <i>Hydrographie et hydrologie</i>	24
3.1.5. <i>Végétation et Faune</i>	25
3.2 <u>CONTEXTE BIOPHYSIQUE ET SOCIODEMOGRAPHIQUE DES ZONES D'IMPLANTATION DU PROJET</u>	28
3.2.1 <i>Commune d'Aghoville</i>	28
3.2.2 <i>Commune de Tiassalé</i>	30
3.2.3 <i>Commune de Korhogo</i>	32
3.2.4 <i>Commune de Ferkessédougou</i>	34
3.2.5 <i>Commune de Béoumi</i>	36
3.2.6 <i>Commune de Daoukro</i>	38
3.2.7 <i>Commune de Bingerville</i>	39
3.3. <u>DEFIS ENVIRONNEMENTAUX DANS LES COMMUNES RETENUES POUR LE PREMU</u>	44
3.3.1 <i>Insuffisances de la planification urbaine et des infrastructures communales</i>	44
3.3.2 <i>Occupation anarchique de l'espace urbain</i>	45
3.3.3 <i>Problématique liée à l'assainissement</i>	45
3.3.4 <i>Gestion du drainage des eaux pluviales</i>	45
3.3.5 <i>Gestion des infrastructures hydrauliques</i>	45
4. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL.....	46
4.1 <u>CADRE POLITIQUE GENERALE</u>	46
4.1.1 <i>Politique environnementale</i>	46
4.1.2 <i>Politique de l'eau potable</i>	46
4.1.3 <i>Politique d'assainissement</i>	46
4.1.4 <i>Politique sanitaire et d'hygiène du milieu</i>	47
4.1.5 <i>Politique de décentralisation</i>	47
4.1.6 <i>Politique de lutte contre la pauvreté</i>	47
4.2 <u>CADRE LEGAL NATIONAL</u>	47
4.3 <u>CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIEES Y RELATIVES</u>	51
4.4. <u>POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE</u>	54

4.4.1. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale déclenchées par le PREMU	54
4.4.2. Comparaison des procédures du cadre national ivoirien et de la Politique Opérationnelle (PO) 4.01	55
4.5 CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	57
4.5.1 Les structures de mise en œuvre du PREMU	57
4.5.2 Gestion financière	57
4.5.3 Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du PREMU.....	58
5 <u>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</u>	59
6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PREMU	60
6.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS.....	60
6.1.1 Impacts environnementaux positifs globaux.....	60
6.2.2 Impacts sociaux positifs globaux.....	60
6.3 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	60
6.3.1 Impacts environnementaux négatifs.....	61
6. 3.2 Impacts sociaux négatifs.....	63
6.4 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	63
6.5 MATRICES DES PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	64
7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	66
7.1 OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	66
7.2 PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	66
7.2.1. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale	68
7.2.3. Diagramme de flux du screening des activités du projet	70
7.3 SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION	71
7.4 RENFORCEMENT DES CAPACITES	71
7.4.1. Mesures de renforcement institutionnel et juridique.....	71
7.4.2. Mesures de renforcement technique.....	71
7.5 DEFINITION DES RESPONSABILITES ET INDICATEURS DE SUIVI	72
7.5.1. Organisation des responsabilités.....	72
7.5.2. ANALYSE DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTEURS DU PROJET	73
Les Communes	73
L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).....	73
Les Ministères techniques et structures d'appui.....	74
7.5.3. Indicateurs environnementaux et sociaux	74
7.6 DISPOSITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS DU PREMU	76
7.7. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES	77
7.9 COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	77
8. PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE.....	79
9. CONCLUSION	81
10 ANNEXES	82
ANNEXE 10.1. : MATRICE DES IMPACTS DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS ET HUMAINS.....	83
FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	88
ANNEXE 10.2. PRESENTATION DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE.....	91
ANNEXE 10.3. CHECK-LIST DES MESURES D'ATTENUATION	93
ANNEXE 10.4. CONDITIONS GENERALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	95
ANNEXE 10.5. CAHIER DES CLAUSES SPECIFIQUES.....	98
ANNEXE 10.6. FORMAT TYPE POUR UN RAPPORT D'ENVIRONNEMENT SECURITE ET SANTE (ESS)	99
ANNEXE 10.7. FORMAT TYPE : AVIS D'INCIDENT D'ESS.....	100
ANNEXE 10.8. RESUME DES POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE.....	101
ANNEXE 10.9. TERMES DE REFERENCES D'UN CIES	104
ANNEXE 10.10. TERMES DE REFERENCES D'UN PGES.....	105

ANNEXE 10.11. LISTE RECAPITULATIVE DES PERSONNES RENCONTREES.....	106
ANNEXE 10.12. RESUME DES DIFFERENTES RENCONTRES AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET ELUS LOCAUX 108	
ANNEXE 10.13. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A TIASSALE	111
ANNEXE 10.14. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES A AGBOVILLE	118
ANNEXE 10.15 : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES A BEOUMI	125
ANNEXE 10.16 : TERMES DE REFERENCE (TDR) DU CGES ET DU CPR	132

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : ABREVIATIONS	5
Tableau 4: Evolution de la population de la Commune de Bingerville et les localités concernées par le projet	43
Tableau 5 : Tableau récapitulatif des Conventions Internationales auxquelles le projet devrait contribuer/se conformer	52
Tableau 6: Concordances et discordances entre la PO 4.01 et la législation environnementale en Côte d'Ivoire	55
Tableau 7 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 10 : Impacts globaux liés à la phase des travaux pour tout type de sous-projet.....	65
Tableau 7 : Récapitulatif procédures de gestion environnemental et sociale et responsabilités.....	68
Tableau 8 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES	75
Tableau 9 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	76
Tableau 10 : Calendrier de mise en œuvre des mesures	77
Tableau 18 : Coûts des mesures techniques.....	77
Tableau 19 : Détail de la Formation et de la Sensibilisation, et les Acteurs concernés.....	77
Tableau 13: Matrice des impacts sur le milieu naturel	83
Tableau 14: Matrice des impacts sur le milieu humain.....	85

LISTE DES FIGURES

Figure1: Carte morphologique de la Côte d'Ivoire	21
Figure 2: Carte géologique de la Côte d'Ivoire	23
Figure 3: Hydrographie de Côte d'Ivoire.....	25
Figure 4: Grandes formations végétales de Côte d'Ivoire	27
Figure 5: Localisation de la ville de Bingerville.....	40

Tableau 1 : ABREVIATIONS

SIGLES	DEFINITIONS
ANASUR	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
AEP	Alimentation en Eau Potable
BM	Banque mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CSM	Comité de Suivi et de Médiation
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DAD	Direction de l'Assainissement et du Drainage
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DIEM	Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DSLIP	Document Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
DPES	Direction de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ESS	Environnement, Sécurité et Santé
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
EPN	Etablissement Public National
EPI	Equipement de Protection Individuel
FSPU	Fond de Soutien aux Programmes de Salubrité Urbaine
FNDE	Fond National De l'Environnement
IC	Ingénieur de Contrôle
AID / IDA	Association Internationale pour le Développement
IEC	Information, Education et Communication
MCU	Ministère de la Construction et de l'Urbanisme
ME-MIS	Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MIE	Ministère des Infrastructures Economiques
MSLS	Ministère de la Santé, et de l'Hygiène Publique
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
OSC	Organisation de la Société Civile
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONEP	Office Nationale de l'Eau Potable
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEHD	Polyéthylène Haute Densité
PFES	Point Focal Environnement et Social
PGEC	Plan de Gestion Environnementale de Chantier
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PO/OP	Politique Opérationnelle/Operational Policy
PND	Plan National de Développement
PRI-CI	Projet d'Urgence de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire

SIGLES	DEFINITIONS
PREMU	Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain
PSSE	Plan Santé et Sécurité de l'Entrepreneur
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SGA	Secrétaire Général Adjoint
SODECI	Société de Distribution d'eau en Côte d'Ivoire
SSP	Soin de Santé Primaire
TDR	Termes de Référence
THIMO	Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre
UCP	Unité de Coordination de Projet
UVICOCI	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire

EXECUTIVE SUMMARY

The Cote d'Ivoire-Urban Water Project (CI-UWP) is an important element of the development strategy for clean water infrastructure in the country. This is to offer a package of essential services around the rehabilitation and construction of urban water infrastructure such as drinking water system contributing to local economic development. The proposed activities to the financing of this project consist of the priority actions that will help reduce the drinking water supply deficit in secondary towns of the interior, through the strengthening of water resource mobilization facilities and production of drinking water, as well as the densification of the distribution network. Therefore, the urban water project will target urban areas, Korhogo, Ferkessédougou, Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Béoumi and Bingerville. Based on the priorities identified by the Government as part of its stimulus program and development of the urban water sub-sector, it was agreed to focus this project on the following activities:

(A) Priority actions to strengthen the production of drinking water systems in urban centers of the interior and the densification of water distribution networks to increase the water supply rate that has averaged 65% for estimated total population of 500,000 people;

(B) Facilitating the functioning of the institutional and contractual framework of the urban water sub-sector in progress, the implementation of wealth management tools and control, and strengthening the capacity of actors, particularly ONEP to fulfill their missions.

To do this, the PREMU will implement two components including:

Component A: Drinking water supply (AEP) urban centers of the Interior;

Component B: Institutional support and capacity building.

Rehabilitation and the realization of the water infrastructure in the CI-UWP could induce environmental and / or social, either individually or cumulatively, in the project area. However, the sites to host the sub-projects are not yet known in the current stage of the project preparation. To address these aspects, the environmental and social assessment includes an Environmental and Social Management Framework (ESMF) adapted to the activities of the various components to help determining the mechanisms and identification and management procedures of these impacts.

The ESMF will guide environmental and social management of sub-projects that could be supported by the project, and help ensuring compliance with both national environmental legislations with the requirements of the World Bank Safeguard Policies. The objective of the ESMF will be on the one hand, (i) to include a process of environmental and social screening that will allow institutions for the implementation of the project to establish a mechanism to identify and assess the potential environmental and social impacts of activities to finance the project and on the other hand, (ii) define the monitoring and mitigation measures and institutional measures to be taken during project implementation to eliminate adverse environmental and social impacts or bring them to acceptable levels. The ESMF was submitted for a series of public consultation. A summary those public consultations with the minutes were included in this final report.

A fundamental part of the ESMF is the sub-projects selection process, which presents norms and standards that will be applied to infrastructure and the environmental assessment procedures that can be applied, with special attention to measures taking into account to fulfill Environmental and Social Safeguard Policies requirements. The ESMF will allow structures in charge of project implementation to conduct in a wide and prospective way, environmental and social impacts of future activities and to develop mitigation or compensation measures on the basis of clear indications, precise, concise and operational. An Environmental and Social Management Plan (ESMP) which includes the key elements of management, sub-components, its potential impacts and mitigation measures, and the implementation of these measures and institutional responsibilities, monitoring, and budget for their implementation, was developed.

On the legal perspective, the Ivory Coast has a comprehensive and coherent rules on major projects and the environment. The general spirit of this regulation is to achieve the following goals:

- allowing execution of infrastructure projects in good conditions,

- protecting the environment without spoiling the projects,
- protecting and ensuring the well-being while preserving the achievements of the projects.

The CI-UWP realization targets the following texts:

- the Environmental Code (Decrees on EIA and Environmental Audits)
- the Water Code,
- the Mining Code,
- the Labour Code,
- the Code of Social Security,
- etc.

The analysis of the World Bank Operational Policies has helped by identifying three (3) environmental and social Operational Policies(OP), which are triggered by the CI-UWP. Those are: OP/PB4.01- Environmental assessment; OP/PB4.11- Physical Cultural Resources and OP/PB4.12- Involuntary Resettlement. The other World Bank safeguard policies are not triggered by the project.

Additionally, the comparison of these Operational Policies with national texts has shown many similitudes. In few cases where national texts have shortcomings, the World Bank OP will be applied.

Institutionally, the CI-UWP calls the following actors and institutions:

- Ministry of Economic Infrastructure, as Owner of CI-UWP;
- CI-UWP Coordination Unit (PCU /PRI-CI);
- Ministry of Construction and Urban Development, for issues related to urban land;
- Ministry of Environment and Sustainable Development, on matters related to the management of environmental and social aspects;
- Ministry of Health and Public Hygiene, for the management of health aspects of activities;
- Ministry of Urban Safety, for waste management related aspects;
- Monitoring Committee;

The ESMF has also identified potential positive and negative impacts of different project activities. These are mainly:

- Positive impacts: job creation, improvement of people health, improvement of people living environment, increasing access to safe drinking water, reducing of water chore, etc.
- Negative impacts: disturbance of commercial and craft activities in the vicinity of the tracks, moving some activities, destruction mounts, etc.

Apart from capacity building, works under this component target the improvement of the life quality of populations resulting from improved access to safe drinking water. But, these sub-projects can also have significant negative impacts (loss of land, housing destruction, etc.). They could also produce major positive impacts on the social level, with relatively minor adverse impacts.

The ESMF includes an Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the project. The objective of the ESMP for the project is to describe the institutional mechanisms for:

- 1) Description of environmental and social screening process (or screening) to enable the identification of potential environmental and social adverse impacts that may arise from project activities and the implementation of proposed mitigation measures;
- 2) Monitoring and implementation of mitigation measures;
- 3) Strengthening capacity;

4) Estimates of related costs and the timeline. The ESMP will be included in the project implementation manual. The ESMP focuses on mitigation of impacts that will result from the implementation of project activities.

Implementation costs of the ESMP and environmental and social protection measures were estimated to CFA francs two hundred and seventy four million (**274 million**) as shown in the table below

Activities	Cost (in CFA F)
Cost of technical measures	224, 000, 000
Cost of training measures, Information and awareness	50 ,000 ,000
TOTAL	274, 000,000

RESUME EXECUTIF

Le PREMU constitue un élément important de la stratégie de développement des infrastructures hydrauliques propre au pays. Il s'agit d'offrir un paquet de services essentiels, autour de la réhabilitation et de la réalisation d'infrastructures hydrauliques urbaines tels que le réseau d'eau potable contribuant au développement économique local. Les activités proposées au financement de ce projet, sont constituées des actions prioritaires qui contribueront à réduire le déficit de desserte d'eau potable dans les agglomérations secondaires de l'intérieur du pays, à travers le renforcement des installations de mobilisation de la ressource en eau et de production d'eau potable, ainsi que la densification du réseau de distribution. De ce fait, le projet eau en milieu urbain ciblera les localités de Korhogo, Ferkessedougou, Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Béoumi, et Bingerville. Sur la base des priorités définies par le Gouvernement dans le cadre de son programme de relance et de développement du sous-secteur de l'hydraulique urbaine, il a été convenu de focaliser le présent projet sur les activités suivantes :

- (a) Actions prioritaires de renforcement des systèmes de production d'eau potable de centres urbains de l'intérieur et la densification des réseaux de distribution d'eau pour accroître le taux de desserte en eau qui se situe en moyenne à 65% pour une population totale estimée à 500.000 personnes ;
- (b) Facilitation du fonctionnement du cadre institutionnel et contractuel du sous-secteur de l'hydraulique urbaine en cours, par la mise en place d'outils de gestion patrimoniale et de régulation, et renforcement des capacités des acteurs, particulièrement de l'ONEP à remplir leurs missions.

Pour ce faire, le PREMU mettra en œuvre deux composantes notamment :

Composante A : Alimentation en eau potable (AEP) des centres urbains de l'intérieur ;

Composante B : Appui institutionnel et, le renforcement des capacités.

La réhabilitation et la réalisation des infrastructures hydrauliques dans le cadre du PREMU pourraient avoir des incidences environnementales et/ou sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans la zone d'intervention du projet.

Toutefois, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore connus à l'étape actuelle du projet. Pour prendre en compte ces aspects, l'évaluation environnementale et sociale inclut un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) adapté aux activités des différentes composantes pour permettre de déterminer les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences.

Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des sous-projets susceptibles d'être appuyés par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale. L'objectif du CGES sera d'une part, (i) d'inclure un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à financer dans le projet et d'autre part, (ii) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs soit les porter à des niveaux acceptables. Le rapport du CGES a été soumis à une série de consultations publiques. Une synthèse de ces consultations avec les procès-verbaux est incluse dans ce rapport final.

Une partie fondamentale du CGES est le processus de sélection des sous-projets, qui présente les normes et les standards qui seront appliqués aux infrastructures ainsi que les procédures d'évaluation environnementale qui peuvent être appliquées, avec une attention spéciale aux mesures tenant compte des exigences des Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale. Le CGES permettra aux structures chargées de la conduite du projet d'évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures et d'élaborer des mesures d'atténuation ou de compensation sur la base d'indications claires, précises, concises et opérationnelles.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui inclut les éléments clefs de la gestion, les sous-composantes, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation, ainsi que la mise en œuvre de ces mesures et les responsabilités institutionnelles, le suivi, et le budget pour leur mise en œuvre, a été élaboré.

Au plan légal, la Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation cohérente et complète en matière de grands projets et d'environnement. L'esprit général de cette réglementation est de parvenir aux objectifs suivants :

- permettre l'exécution des projets d'infrastructures dans de bonnes conditions,
- protéger l'environnement sans dénaturer les projets,
- protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets.

La réalisation du PREMIUM vise les textes suivants :

- le Code de l'Environnement (Décrets relatifs aux EIE et Audits Environnementaux),
- le Code de l'Eau,
- le Code Minier,
- le Code du travail,
- le Code de la prévoyance sociale,
- etc.

L'analyse des Politiques Opérationnelles(PO) de la Banque mondiale a permis d'identifier trois (3) PO de sauvegarde environnementale et sociale qui seront activées au cours de la mise en œuvre du PREMIUM. Il s'agit de : OP/PB4.01 Evaluation environnementale ; OP/PB4.11- Ressources culturelles Physiques et OP/PB4.12 - Réinstallation Involontaire. Les autres politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ne sont pas déclenchées par le projet.

Aussi la comparaison de ces PO avec les textes nationaux a permis de conclure qu'il existe de nombreux points de convergence. Pour quelques points où les textes nationaux présentent des insuffisances, ce sont les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale qui seront appliquées.

Au plan institutionnel, le PREMIUM interpelle les acteurs et institutions suivants :

- le Ministère des Infrastructures Economiques, en qualité de Maître d'Ouvrage du PREMIUM ;
- l'Unité de Coordination du PREMIUM (UCP/PRI-CI) ;
- le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme, pour les questions liées aux terrains urbains ;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, pour les questions liées à la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PREMIUM ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, pour la gestion des aspects sanitaires des activités du PREMIUM ;
- le Ministère de la Salubrité Urbaine, pour la gestion des aspects liés aux déchets ;
- le Comité de Suivi ;

Le CGES a aussi identifié des impacts positifs et négatifs potentiels des différentes activités du projet. Ce sont principalement :

- les impacts positifs : création d'emplois, amélioration de l'état sanitaire des populations, amélioration du cadre de vie des populations, accroissement de l'accès à l'eau potable, allègement de la corvée d'eau, etc.
- les impacts négatifs : perturbation des activités commerciales et artisanales aux abords des voies, déplacement de certaines activités, destruction de bâtis, etc.

En dehors du renforcement des capacités, les travaux prévus dans la composante Alimentation en eau potable (AEP) des centres urbains de l'intérieur s'inscrivent dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de vie des populations concernées résultant de l'amélioration de l'accès à l'eau potable. Mais ces différents sous-projets peuvent également avoir des impacts négatifs significatifs (perte de terres, de

logements, etc.). Ils pourraient aussi avoir des impacts positifs majeurs sur le plan social, avec des impacts négatifs relativement mineurs.

Le CGES inclut un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** du projet. L'objectif du PGES pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- 1) la description du processus de sélection environnementale et social (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la conduite d'une évaluation environnementale plus approfondie ou la simple mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- 2) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- 3) le renforcement des capacités ;
- 4) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

Les coûts de mise en œuvre du PGES et des mesures de protection environnementale et sociale ont été estimés à deux cent soixante-quatorze millions (**274 000 000**) Francs CFA comme l'indique le tableau ci-dessous :

Activités	Coûts (FCFA)
Coût des mesures techniques	224 000 000
Coût des mesures de Formation, d'Information et de Sensibilisation	50 000 000
TOTAL	274 000 000

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

En Côte d'Ivoire, le secteur de l'eau potable a connu d'importants développements dans les années 1970-1980. La gestion du secteur de l'eau était de la responsabilité de l'administration centrale jusqu'à la création de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) en Août 2006. Les difficultés structurelles du moment ont amené l'Etat ivoirien à mettre en place des réformes institutionnelles avec la création de l'ONEP. En 2008, le contrat de concession entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la SODECI s'est mué en contrat d'affermage. Le financement du secteur se heurte à deux difficultés majeures, notamment, les arriérés de paiement des factures de l'Etat et le déficit d'exploitation dû à la non actualisation du prix de l'eau ; ce qui provoque le déséquilibre financier du secteur de l'eau.

Le service d'adduction d'eau potable dans les grandes villes ivoiriennes, qui jadis était parmi les plus performants en Afrique de l'Ouest, est aujourd'hui fortement défaillant du fait d'un retard dans les investissements pour le renforcement et l'extension des installations. De même, le fort taux d'urbanisation de ces villes affecte la satisfaction des besoins de la population.

Sur la base des priorités définies par le Gouvernement dans le cadre de son programme de relance et de développement du sous-secteur de l'hydraulique urbaine, il a été convenu de focaliser le présent projet sur les activités suivantes :

(a) Actions prioritaires de renforcement des systèmes de production d'eau potable de centres urbains de l'intérieur (Daoukro, Korhogo, Ferkessédougou, Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Bingerville et Béoumi) et la densification des réseaux de distribution d'eau pour accroître le taux de desserte en eau qui se situe en moyenne à 65% pour une population totale estimée à 500.000 personnes ;

(b) Facilitation du fonctionnement du cadre institutionnel et contractuel du sous-secteur de l'hydraulique urbaine en cours, par la mise en place d'outils de gestion patrimoniale et de régulation, et renforcement des capacités des acteurs, particulièrement de l'ONEP à remplir leurs missions.

Les activités proposées sont regroupées en deux composantes (i) Alimentation en eau potable (AEP) des centres urbains de l'intérieur et (ii) Appui institutionnel et renforcement des capacités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante A relative à l'alimentation en eau potable (AEP) des centres urbains de l'intérieur, il est prévu des travaux de génie civil qui vont certainement générer des impacts environnementaux et sociaux positifs mais aussi négatifs potentiels qu'il convient d'éviter, réduire ou compenser.

Au regard de la législation en vigueur et précisément de la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire, en son TITRE IV - Chapitre premier - article 39, la mise en œuvre des activités du projet doit être précédée d'une Evaluation Environnementale et Sociale.

De même, la politique opérationnelle (PO/PB4.01) de la Banque mondiale rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale pour toute activité susceptible d'engendrer des impacts potentiels sur les matrices de l'environnement.

C'est donc dans l'optique de se conformer d'une part, à la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire et d'autre part, à l'OP/PB4.01 portant Evaluation Environnementale que le PREMU a réalisé le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

1.2.1 Objectif général

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour objectif général, d'une part (i) d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à financer dans le cadre du PREMU et d'autre part (ii) de définir les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que les arrangements institutionnels à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs soit les porter à des niveaux acceptables.

1.2.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sont de :

- définir les principes d'évaluation préliminaire (screening) pour les sous-projets dont l'emprise est inconnue, de déterminer les principaux problèmes à analyser (scoping) et d'analyser de façon détaillée les impacts (Constats d'impact environnemental et social) ; ce qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du PREMU de pouvoir identifier, caractériser, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification dans le respect des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et des lois Ivoiriennes en matière de gestion environnementale et sociale.
- définir les arrangements institutionnels, y compris les mesures relatives au renforcement des capacités mais aussi les mécanismes de suivi, qui seront utilisés lorsque les activités physiques à réaliser auront été identifiées.

Le CGES inclura un PGES pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. Ce PGES sera inclus dans le Manuel d'Exécution. Toutefois, le présent document étant un CGES, il est prévu de réaliser des CIES et des PGES spécifiques pour certains sous-projets durant la mise en œuvre du PREMU.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PREMU.

La méthodologie suivie pour la réalisation de cette étude est la suivante :

- la revue documentaire a permis de collecter des informations utiles sur le projet, ses impacts potentiels sur les personnes et les biens ; le cadre légal, réglementaire et institutionnel de la gestion environnementale et sociale; les méthodes d'évaluation des impacts et les mécanismes d'atténuation et de compensation pendant la mise en œuvre ; etc. ;
- les rencontres avec les autorités et collectivités locales concernées par le projet, en particulier les autorités préfectorales et les responsables des Mairies concernées. Il s'agissait à travers ces rencontres de leur présenter le projet et de recueillir leurs avis et préoccupations. Ces échanges ont été l'occasion pour des responsables de certaines localités, où les pénuries d'eau sont quasi permanentes, de soumettre leurs priorités.

Dans le cadre de la réalisation du présent CGES, des rencontres institutionnelles ont été effectuées avec notamment les responsables du/de:

- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme (MCU),
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MENEDD),
- l'Office National de l'Eau Potable (ONEP),

- la Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD),
- l'Agence Nationale de Salubrité Urbaine (ANASUR),
- la Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance (DIEM) du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP),

Il faut noter que des rencontres avaient aussi été organisées avec toutes les communes retenues pour le projet et les opérateurs privés. Il s'agissait à travers ces échanges de compléter et de valider les résultats obtenus à partir des documents de préparation du projet.

- Ces rencontres institutionnelles ont été suivies de visites de terrain afin d'apprécier les sous-projets retenus ou souhaités dans cette phase du PREMU. Ces visites ont permis, dans les différentes communes et villes retenues pour le projet, de constater la faisabilité des activités à réaliser. Les visites ont aussi permis de préciser les données de base et de situer les enjeux, d'analyser l'état des infrastructures locales, leur localisation et faire ressortir la situation du milieu naturel et social dans les différentes zones d'intervention du projet.
- Des rencontres avec les populations des zones d'intervention du projet et d'autres groupes-cibles ont été organisées pour recueillir leur avis, attentes et inquiétudes et recommandations par rapport à la réalisation des activités retenues ou proposées.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations publiques ont été organisées dans les différentes communes abritant les sous-projets, notamment dans les communes de Bingerville, Agboville, Tiassalé (y compris N'Douci, Sikensi et Zianouan), Daoukro, Béoumi, Korhogo et Ferkessédougou. Ces réunions publiques ont vu la participation des Autorités préfectorales, des conseillers municipaux, des chefs de village et de quartiers, des directeurs et chefs de service, des jeunes et des femmes.

Dans l'ensemble, il ressort des échanges une adhésion des populations aux différents sous-projets du PREMU. Les Procès-verbaux et photos sont en annexe du présent rapport.

1.4. Structuration du rapport

La rédaction du présent CGES est structurée de la manière suivante :

- 1- Résumé exécutif
- 2- Introduction
- 3- Description et étendue du projet
- 4- Environnement biophysique et humain de la Côte d'Ivoire
- 5- Cadre politique, légal et institutionnel
- 6- Paramètres environnementaux généraux
- 7- Impacts environnementaux et sociaux spécifiques
- 8- Plan de gestion environnementale et sociale
- 9- Processus d'information et de consultation publique
- 10- Conclusion
- 11- Annexes

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectifs de développement du projet

L'objectif de développement assigné au Projet est d'améliorer les services d'eau et d'accroître l'accès à des services durables d'eau dans les centres urbains sélectionnés.

Cet objectif sera atteint à travers : (a) le renforcement de la production d'eau potable et des systèmes d'adduction, de stockage et de distribution, (b) l'accroissement de l'accès à l'eau potable à un coût abordable,

et (c) la facilitation d'une exécution adéquate des missions des acteurs du sous-secteur de l'hydraulique urbaine et le renforcement de leurs capacités.

2.2. Composantes du projet

Sur la base des priorités définies par le Gouvernement dans le cadre de son programme de relance et de développement du sous-secteur de l'hydraulique urbaine, il a été convenu de focaliser le présent projet sur les activités suivantes :

(a) Actions prioritaires de renforcement des systèmes de production d'eau potable de centres urbains de l'intérieur (Daoukro, Korhogo, Ferkessédougou, Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Bingerville et Béoumi) et la densification des réseaux de distribution d'eau pour accroître le taux de desserte en eau qui se situe en moyenne à 65% pour une population totale estimée à 500.000 personnes ;

(b) Facilitation du fonctionnement du cadre institutionnel et contractuel du sous-secteur de l'hydraulique urbaine en cours, par la mise en place d'outils de gestion patrimoniale et de régulation, et renforcement des capacités des acteurs, particulièrement de l'ONEP à remplir leurs missions.

Les activités proposées sont regroupées en deux composantes (i) Alimentation en eau potable (AEP) des centres urbains de l'intérieur et (ii) Appui institutionnel et renforcement des capacités.

2.2.1 Composante A : Alimentation en eau potable des centres urbains de l'intérieur

Cette composante permettra d'élargir l'accès des résidents des quartiers des centres urbains de l'intérieur aux services d'approvisionnement en eau potable et d'en améliorer la qualité grâce aux activités suivantes :

- **Renforcement du système d'AEP de Daoukro :** (i) réalisation d'une unité de potabilisation d'eau de 1500 m³/h, (ii) pose d'une conduite d'adduction d'eau (DN600) sur environ 41 km, (iii) réalisation d'une bache de stockage au sol de 1 000 m³, (iv) extension du réseau de distribution d'eau sur 50 km environ et réalisation de 1 000 branchements sociaux.
- **Renforcement de l'AEP de Tiassalé, N'Douci et N'Zianouan :** réalisation d'une unité de potabilisation d'eau de 500 m³/h, (ii) pose d'une conduite d'adduction d'eau (DN400) sur 45 km environ, (iii) réalisation d'un réservoir surélevé de 1 000 m³, (iv) extension du réseau de distribution d'eau sur 36 km et réalisation de 3 000 branchements sociaux.
- **Travaux de renforcement du système d'AEP d'Agboville :** (i) réalisation d'une unité de potabilisation d'eau de 500 m³/h, (ii) pose d'une conduite d'adduction d'eau (DN400) sur 6 km environ, (iii) extension du réseau secondaire et tertiaire de distribution d'eau sur 70 km et la réalisation de 2 000 branchements sociaux.
- **Renforcement de l'AEP des villes de Korhogo et Ferkessédougou :** (i) réalisation d'une prise d'eau commune, (ii) réhabilitation sur 10 km de la conduite d'adduction d'eau brute vers Korhogo (DN 400) et pose d'une conduite de transfert d'eau brute (DN400) sur 11 km vers Ferkessédougou, (iii) réhabilitation de l'unité de potabilisation de Ferkessédougou, (iv) extension du réseau de distribution d'eau et la réalisation de 500 branchements sociaux.
- **Renforcement de l'AEP de Bingerville :** (i) réalisation de 4 forages de 150 m³/h chacun, (ii) construction d'une unité de traitement d'eau de 500 m³/h pour la neutralisation et la désinfection de l'eau, (iii) construction d'une station de pompage de 500 m³/h, (iv) fourniture et pose de deux conduites de refoulement (DN300 et DN400) sur 5 km, (v) construction d'un réservoir surélevé de 2 000 m³, (vi) réalisation de 2 000 branchements sociaux.
- **Renforcement de l'AEP de Béoumi :** (i) réalisation d'une station de pompage de 180 m³/h, (ii) fourniture et pose d'une conduite de refoulement (DN300) sur 43 km, (iii) extension du réseau de distribution de 20 km, (iv) réalisation de 1 500 branchements sociaux.
- **Supervision et contrôle des travaux de la composante AEP :** comprend les charges liées à la supervision et au contrôle de l'ensemble du programme de travaux du projet.

2.2.2 Composante B : Appui institutionnel et renforcement des capacités

Cette composante vise la facilitation du fonctionnement du cadre institutionnel et contractuel du sous-secteur de l'hydraulique urbaine en cours ainsi que l'appui des acteurs publics institutionnels. De façon spécifique, elle comprend les activités suivantes :

- **Appui institutionnel.** Cette sous-composante comprend de l'assistance technique pour : (i) la préparation d'un modèle financier pour l'optimisation des investissements et la régulation tarifaire du secteur, (ii) l'inventaire des immobilisations, et (iii) l'audit technique des contrats et conventions en cours.
- **Renforcement des capacités.** Cette sous-composante comprend des activités diverses pour le renforcement des capacités de l'ONEP en matière : (i) de planification et mise en œuvre des investissements et de suivi-évaluation, (ii) de gestion financière (y compris la maîtrise du modèle financier) et (iii) de suivi de l'exploitation.
- **Gestion du projet.** Cette sous-composante financera les charges liées : (i) au fonctionnement du PREMU pour les activités relatives à l'exécution du projet, (ii) l'élaboration des documents de sauvegarde et la mise en œuvre des instruments de gestion environnementale et sociale, (iii) l'audit financier et comptable du projet, (iv) les audits techniques de l'exécution du projet et l'évaluation de son impact à travers l'engagement citoyen des bénéficiaires.

2.3. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet sont les suivants :

- les populations des centres urbains concernées par le projet, qui verront leur service d'eau potable passer d'une alimentation en eau potable intermittente à un service continu d'au moins 20h/24 ;
- la population additionnelle nouvellement raccordée au réseau de distribution d'eau dans le cadre du programme des branchements sociaux financé par le projet ;
- les principaux acteurs du sous-secteur de l'hydraulique urbaine, notamment l'ONEP, dont les capacités seront renforcées en matière de planification, de suivi et de gestion financière.

2.4. Indicateurs de performance et suivi-évaluation

L'atteinte de l'objectif de développement du projet sera mesurée au travers des indicateurs d'impact suivants :

- Nombre de personnes dans les centres urbains bénéficiant de services améliorés d'eau potable,
- Nombre de personnes additionnelles ayant accès à l'eau potable grâce au projet,
- Nombre total de personnes bénéficiaires du projet (dont le % de femmes),
- Continuité du service d'eau potable dans les centres concernés par le projet (heures de service/jour),
- Modèle financier du secteur élaboré et les acteurs formés à son utilisation.

Une série d'indicateurs de résultats intermédiaires seront suivis, tels que : la capacité additionnelle de production d'eau (m³/jour) et la capacité de stockage d'eau supplémentaires (m³) installée, le linéaire de canalisations posées, et le nombre de branchements domiciliaires réalisés, grâce au projet.

2.5. Modalités de suivi-évaluation.

Les données de base concernant l'accès et l'amélioration du service seront tirées des données d'exploitation de SODECI ; les indicateurs intermédiaires seront tirés des rapports d'avancement établis par les consultants chargés de la supervision des travaux et recueillis par l'UCP-PREMU et l'ONEP. L'UCP-PREMU sera

responsable de la consolidation et de l'établissement des rapports de suivi. Les études d'impact et de satisfaction des bénéficiaires seront initiées par l'UCP et réalisées par des consultants.

3. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET HUMAIN DE LA CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire est située en Afrique de l'Ouest, dans la zone intertropicale, au bord du Golfe de Guinée. Son territoire s'inscrit dans une aire de 6° de côte, entre 4°30' et 10°30' de latitude Nord et entre 2°30' et 8°30' de longitude Ouest. Sa superficie est de 322.463 km². Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par le Ghana sur 640 km, au Nord par le Burkina-Faso sur 490 km et le Mali sur 370 km, à l'Ouest par la Guinée sur 610 km et le Libéria sur 580 km.

3.1 Contexte général de la Côte d'Ivoire

3.1.1. Relief

La Côte d'Ivoire, présente un modelé peu contrasté. Le Sud du pays, présente l'allure générale d'une plaine constituée d'un moutonnement de petites collines de très faible hauteur. Le Nord, succession de plusieurs plateaux de 200 à 500 mètres d'altitude, est caractéristique de cette planéité d'ensemble du paysage. Ces deux types d'horizons voient leur relative monotonie rompue par la présence de reliefs isolés, les inselbergs, prenant la forme d'alignements de collines, de buttes tabulaires ou de dômes granitiques. Seul l'Ouest et le Nord-Ouest du pays, qui constituent l'extrémité orientale d'une région montagneuse, la " dorsale guinéenne " se différencient de ce schéma général par un contraste plus net du relief et la présence de sommets dépassant 1 000 m d'altitude (Arnaud, 1983).

Au-delà de cette relative monotonie, cinq grands types de reliefs se distinguent à travers le pays :

➤ ***La retombée orientale de la dorsale guinéenne :***

Les massifs montagneux de l'Ouest de la Côte d'Ivoire constituent l'avancée orientale d'un vaste ensemble montagneux, désigné par les Géographes sous le nom de dorsale guinéenne. C'est une chaîne montagneuse dont les altitudes culminent à plus de 1000 m. Ce bloc montagneux comporte deux massifs :

- le massif du Nimba et sa bordure qui forment la frontière entre la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Liberia. Il s'élève à 1 750 m ;
- le grand ensemble du massif de Man qui inclut les massifs des Dans et des Touras. Son altitude varie de 500 à 1 000 m (Dent de Man 881 m) avec quelques surélévations comme le Mont Tonkui (1 189 m), le Mont Momi (1.300 m).

➤ ***Les plateaux du Nord***

D'allure souvent tabulaire, les reliefs du Nord de la Côte d'Ivoire peuvent être rattachés à la famille des plateaux. Le caractère général est la planéité et le trait qui se dégage ensuite est l'étagement de ces plateaux : plutôt que d'un plan unique, le paysage est fait d'une superposition de surfaces individualisées les unes par rapport aux autres. Ils n'en constituent pas moins un élément original. Ce sont davantage des escarpements que des versants, car leur développement est minime et leur profil rigide. Ce monde de glacis peut être divisé grossièrement en deux grands ensembles par une limite remarquable qui court du Nord-Est au Sud-Ouest sur plus de 400 Km, depuis la Haute-Comoé jusqu'entre le Sassandra et le Bandama inférieur, donc au-delà de la zone des glacis proprement dits. La différence est d'ordre pétrographique : pays granitique à l'Ouest, pays essentiellement schisteux à l'Est.

➤ ***Les glacis méridionaux et les marches centrales***

Les glacis se développent approximativement entre les 6 et 8° de latitude Nord (exception faite de la région Ouest). Le trait dominant de ce relief est l'abaissement sensible en direction de la mer, de 300 m vers 200 m d'altitude. Les surfaces restent à peu près tabulaires, mais les interfluves s'effilochent et les collines et vallonnements deviennent plus fréquents au fur et à mesure que l'on va vers le Sud. Les surfaces subhorizontales sont dominées par des buttes ou reliefs résiduels (hautes buttes cuirassées comme l'Orumbo-Boka, chapelet de collines du Centre et de l'Ouest). Ces glacis s'établissent principalement sur des surfaces granitiques, aplanies, gravillonnaires à l'Ouest et schisteux à l'Est. La limite Sud de cet ensemble se situe au niveau de la courbe d'altitude 200 m. Si les bas-plateaux (glacis) se prolongent sur les bordures Ouest et Est, au Centre de la Côte d'Ivoire le relief prend la forme de gradin ou de longues "marches" d'où l'appellation de

"marches centrales". Les glacis du Nord s'abaissent progressivement de 400 m jusque vers moins de 100 m au confluent de Nzi-Bandama. Un autre trait marquant qui domine le paysage de cette zone est l'importance relative des reliefs qui permet de dégager plusieurs unités en relation d'ailleurs avec les formations géologiques :

- le horst granitique de Bouaké ;
- la longue bande granitique, déprimée, qui s'étend de Toumodi vers M'Bahiakro ;
- l'ensemble des collines birimiennes du Yaouré et de Marabadiassa ;
- la chaîne qui s'étire du Kokumbo-Boka à Fétékro.

➤ ***Les Bas-pays Intérieurs***

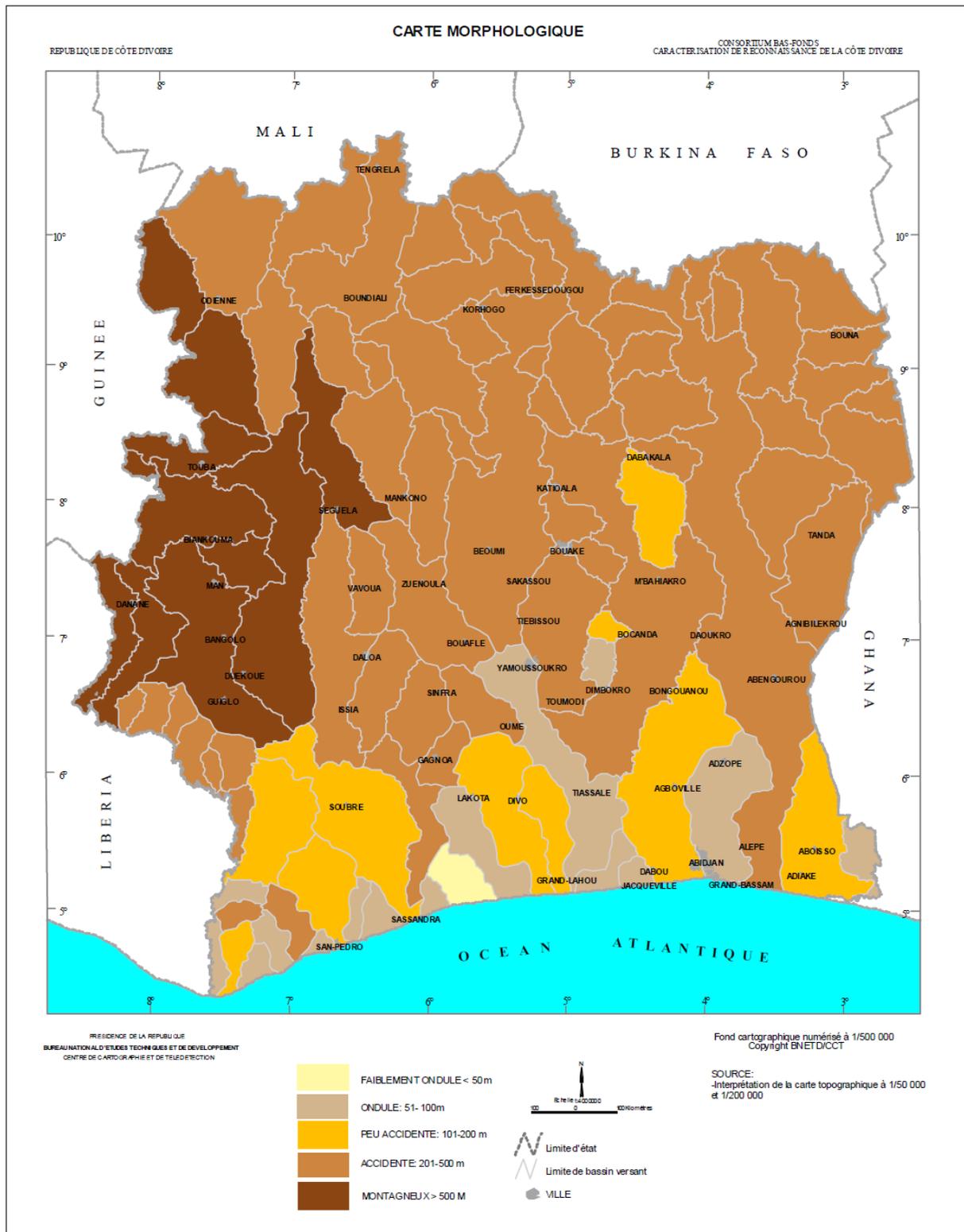
C'est le pays des collines, des vallons, des buttes avec des plateaux mal élaborés qui s'élèvent entre 150 et 120 m. Le caractère de grande monotonie est accentué par le couvert forestier. Cet ensemble se localise au Sud du 6^{ème} parallèle Nord. Les altitudes varient entre 0 et 200 m. On note ici la faible importance du volume des modelés. Les bossellements n'engendrent en effet pas de dénivellations importantes puisque les zones en reliefs ne dominent que rarement de plus de 20 m les zones dépressionnaires. Les accidents ne sont que des exceptions trouant ce paysage ouaté. Le socle essentiellement schisteux est parfois parsemé de couleurs granitiques.

➤ ***La frange littorale***

Elle se compose de bas plateaux, de petites baies et plages de sables ainsi que des principales lagunes. Elle repose sur un substrat en majeure partie schisteuse à l'Est, et granitique à l'Ouest. A l'Ouest, le socle en majeure partie granitique parvient jusqu'à la côte en une série de bas plateaux finement disséqués par l'érosion. Au Centre et à l'Est, un alignement de bas-plateaux correspond à la nappe de sédiments tertiaires argilo-sableux recouvrant le socle. Ces bas-plateaux s'étagent en deux ensembles, l'un vers 100 m d'altitude, l'autre autour de 40 ou 50 m.

La carte morphologique présentée ci-après (Fig. 1) illustre la situation du relief de la Côte d'Ivoire.

Figure1: Carte morphologique de la Côte d'Ivoire



(Source : BNETD/CCT)

3.1.2. Climat

La Côte d'Ivoire subit deux influences qui déterminent ses climats : la « mousson », masse d'air équatorial humide et une masse d'air tropical sec avec son vent desséchant, l'harmattan, séparés par le front intertropical (FIT) qui monte vers le Nord à la fin du printemps et redescend vers l'Océan à l'automne. On distingue ainsi selon la latitude, trois (3) zones climatiques principales auxquelles s'ajoute le climat particulier de la région montagneuse de l'Ouest :

- *le climat Attiéen* : s'étend sur la majeure partie de la forêt méridionale. Il est caractérisé par quatre (4) saisons :
 - une grande saison des pluies (Avril à Juillet) correspondant à la montée du FIT, pendant laquelle tombent les deux tiers du total annuel de pluie ;
 - une petite saison sèche (Août à Septembre) c'est la période la plus fraîche de l'année ;
 - une petite saison des pluies (Septembre à Novembre) qui correspond au deuxième passage du FIT avec des averses coupées d'éclaircies ;
 - une grande saison sèche (Décembre à Mars) qui connaît toutefois quelques pluies. C'est la période la plus chaude de l'année.
- *le climat Baouléen* : s'étend sur le centre du pays. C'est un climat équatorial de transition entre le climat Attiéen et le climat Soudano-guinéen ;
- *le climat Soudano-guinéen* : règne sur le Nord du pays. Il ne comprend que deux saisons (humide et sèche). Les plus grosses chutes d'eau ont lieu de Juillet à Septembre. La saison humide s'étend sur plus de la moitié de l'année (Avril à Octobre), en dehors de cette période l'atmosphère est sèche car l'Harmattan y souffle presque en permanence ;
- *le climat de montagne* : il est localisé dans l'Ouest où la température diminue avec l'altitude (jusqu'à 8° en Janvier) et les précipitations augmentent (1.770 mm à Man, 2.300 mm à Danané). La saison sèche est bien tranchée et courte (3 mois dont 1.5 mois d'Harmattan).

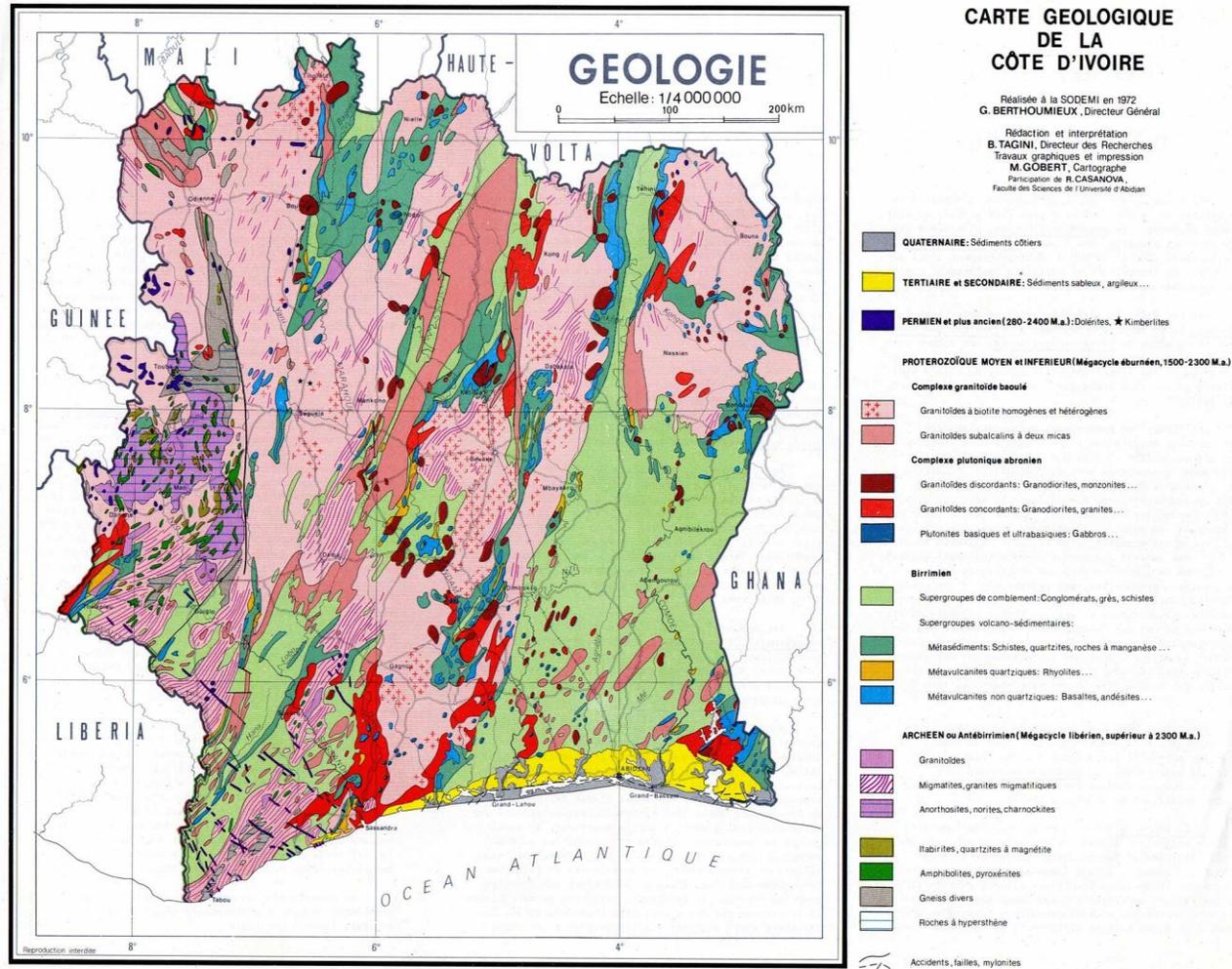
3.1.3. Géologie et sols

Géologie : 97% du territoire ivoirien est le domaine du socle précambrien, presque toujours recouvert d'altérite ou d'alluvion dans les lits majeurs des cours d'eau. Le reste est le domaine du bassin sédimentaire (2,3%). Les roches les plus anciennes du socle sont datées de plus de 2,5 milliards d'année (Archéen). Leur ancienneté témoigne de la très longue histoire qui a donné lieu aux conditions géologiques actuelles.

Sols : les profils d'altération sont principalement de type ferralitique (persistance du fer et de l'aluminium et lessivage des autres cations). Leur extension en surface et leur développement en profondeur, beaucoup plus importants que ne le laisseraient prévoir les conditions climatiques actuelles, résultent de l'action de climats anciens encore plus humides. L'altération est intense de nos jours dans le Sud et l'Ouest du pays, dans les zones où la pluviométrie est supérieure à 1.600 m/an. Dans les zones à pluviométrie moins élevée, une altération ferrugineuse se superpose à l'ancienne altération ferralitique ; elle se traduit par l'induration des sols riches en oxydes et hydroxydes de fer et par la formation de carapaces et de cuirasses latéritiques.

La carte géologique ci-après (Fig. 2) présente la situation géologique de la Côte d'Ivoire.

Figure 2: Carte géologique de la Côte d'Ivoire



(Source : SODEMI 1972)

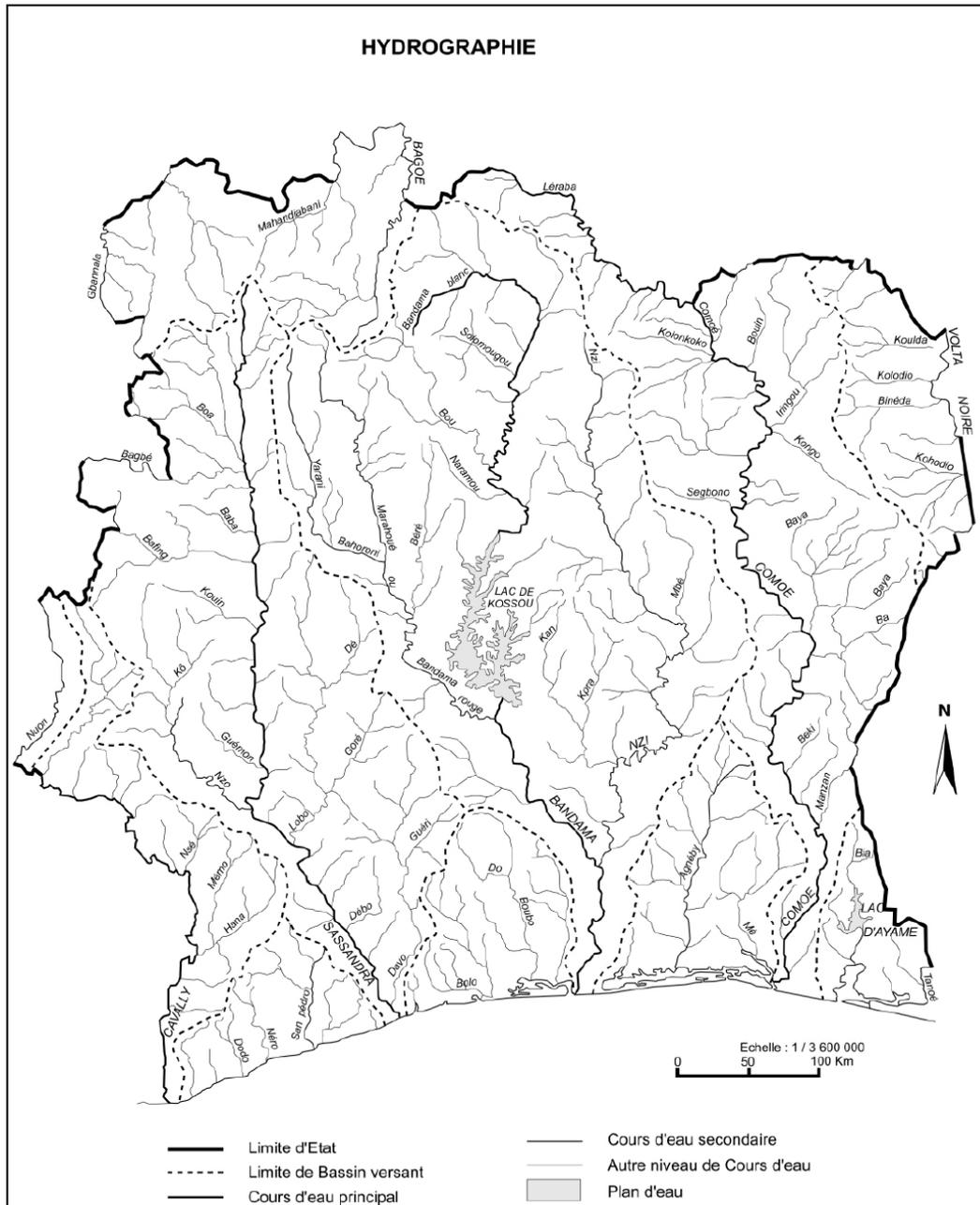
3.1.4. Hydrographie et hydrologie

Hydrographie : En termes de bassin versant, onze (11) unités s'identifient :

- 4 bassins principaux (Cavally, Sassandra, Bandama et Comoé)
- 4 ensembles de bassins côtiers correspondant aux interfluves entre les précédents (désignés par les noms des principaux fleuves côtiers qui les drainent : Néro- San-Pedro, Niouniourou-Boubo, Agnéby-Mé, Bia-Tanoé)
- 3 bassins dont l'exutoire est extérieur au pays (Kouroukélé-Baoulé-Bagoé tributaire du Niger au Nord-Ouest, bassin de la Volta Noire au Nord-Est et bassin du Nuon drainé vers le Libéria)

A l'exception du Bandama, seul grand fleuve dont le bassin est entièrement situé en Côte d'Ivoire, et de 3 bassins côtiers, les bassins sont tous partagés avec les pays voisins (cf. carte hydrographique ci-après).

Figure 3: Hydrographie de Côte d'Ivoire



Source : Atlas de la Côte d'Ivoire (Jeune Afrique), 1983

Hydrologie : Sur l'ensemble du territoire, les apports météoriques sont d'environ 460 milliards de m³/an, correspondant à une hauteur moyenne de précipitations d'environ 1.400 mm. En considérant que les nappes souterraines sont stables « en moyenne », le déficit hydrique, est estimé à 420 milliards m³/an, soit 91%/an du total.

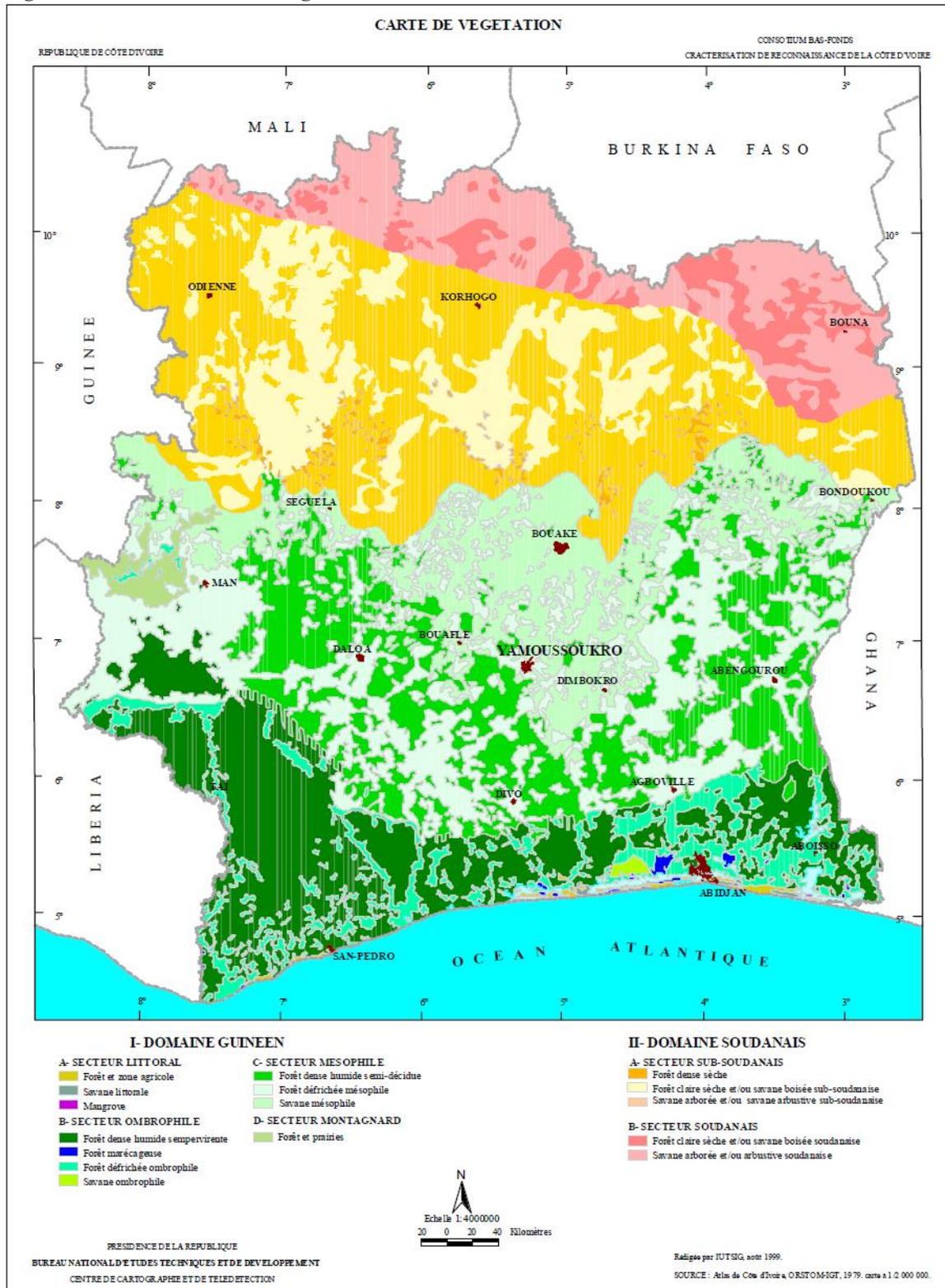
3.1.5 Végétation et Faune

Deux grands types de paysages végétaux se partagent le territoire ivoirien (figure 4 ci-après) : un paysage forestier et un paysage de savane. En principe, le premier correspond à la moitié Sud du pays et appartient au domaine guinéen; le second occupe la moitié Nord de la Côte d'Ivoire et se rattache au domaine soudanais.

Les différentes zones climatiques, les particularités du relief et des influences humaines anciennes déterminent plusieurs types de paysages végétaux caractérisés par leur association floristique type et la faune associée.

La carte présentée ci-après (Fig. 4) indique les grandes formations végétales de la Côte d'Ivoire.

Figure 4: Grandes formations végétales de Côte d'Ivoire



3.2 Contexte biophysique et sociodémographique des zones d'implantation du Projet

L'Administration Territoriale de l'Etat est structurée selon les principes de la déconcentration et de la décentralisation. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationale. Le territoire national est organisé en deux (2) Districts Autonomes, douze (12) Districts et trente (30) Régions administratives. Les Régions et Communes concernées par le PREMU sont les suivantes :

- la Région de l'Agnéby-Tiassa avec les Communes d'Agboville et de Tiassalé ;
- la Région du Poro avec la Commune de Korhogo ;
- la Région du Tchologo avec la Commune de Ferkessedougou ;
- la Région de Gbêkê avec la Commune de Béoumi ;
- la Région de l'Iffou avec la Commune de Daoukro.

Il faut ajouter le District Autonome d'Abidjan avec la Commune de Bingerville qui est concernée par le Projet.

3.2.1 Commune d'Agboville

3.2.1.1 Localisation

Située entre les longitudes, 3°55' et 4°40'W et les latitudes 5°35'et 6°15'N (Figure 1), avec une superficie de 5 500 Km², la Commune d'Agboville est limitée au Nord par la Commune de Rubino, au Sud par la Commune d'Azaguié, à l'Est par les Communes d'Agou et de Bécédi Brignan et les communes de Tiassalé et de Sikensi à l'Ouest.

3.2.1.2 Paramètres hydro-climatiques

❖ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune d'Agboville est composé de cours d'eau dont les plus importants sont l'Agnéby ou l'Agbô, le Gossi du Kavi, l'Assobié et le Mafou.

❖ Climatologie

La commune d'Agboville est située dans le climat Attiéen, avec quatre (04) saisons dont deux (02) saisons de pluie et deux (02) saisons sèches.

❖ Pluviométrie

Les précipitations de la zone du Projet varient de 1200 à 2000 mm. Cette pluviométrie entraîne de hauts degrés hygrométriques dans l'air.

❖ Température

Les mois les plus chauds de l'année sont les mois de Février, Mars et Avril, avec une température supérieure à 27°C. Ces mois correspondent à la grande saison sèche. Par contre, la température est relativement basse de Juillet à Septembre, avec des valeurs inférieures à 25 °C.

La température moyenne annuelle est de 26,11°C et l'amplitude moyenne annuelle, de l'ordre de 3°C, est faible. A l'échelle inter-mensuelle, la variabilité thermique n'est donc pas assez importante.

3.2.1.3 Paramètres Biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

La commune d'Agboville est dans la zone de plateaux accidentés avec un vallonnement prononcé par endroits. Elle est composée d'une végétation de forêt ombrophile et compte 13 réserves d'une superficie totale de 10 092 km², soit 1/5 de la superficie totale du Département.

❖ *Faune*

La présence de massifs forestiers dans les aires protégées favorise le développement des espèces d'antilopes, de primates, de grands mammifères (Buffles, Bongos), etc. On y observe aussi une avifaune encore intense. Dans le domaine forestier coutumier soumis à un braconnage important, les espèces faunistiques majeures se raréfient de plus en plus et au fil du temps.

D'une manière générale, la biodiversité du domaine forestier se raréfie et est menacée de disparition totale pour de nombreuses espèces.

3.2.1.4 Situation sociodémographique

La population de la commune d'Agboville, selon les résultats du recensement général de la population de 2014, est estimée à 95 093 habitants répartis en 48 209 hommes et 46 884 femmes.

Cette population est composée en grande partie des populations du terroir "Abbey", des allochtones (Akye, Baoulé) et autres peuples de la Côte d'Ivoire. Mais aussi des populations allogènes de la diaspora CEDEAO, notamment du Burkina Faso, du Mali, de la Guinée etc.

3.2.1.5 Diagnostic de la situation de l'eau Potable dans la Commune d'Agboville (Etat des lieux)

La commune d'Agboville connaît, à l'instar de différentes communes de Côte d'Ivoire située en zone de socle, un problème d'alimentation en eau potable. En effet, depuis près de 44 ans, cette alimentation effectuée par la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI) s'est faite exclusivement par le captage de la rivière Agbô. Ces dix dernières années, la qualité de l'eau de cette rivière soumise à une eutrophisation poussée s'est considérablement dégradée.

Les traitements physico-chimiques classiques n'arrivent plus à rendre potable l'eau. Les eaux souterraines constituent le recours incontestable pour les populations. La disponibilité, l'accessibilité et l'exploitabilité de ces eaux deviennent du coup la problématique majeure de la mobilisation de cette ressource. Et pourtant, une telle étude n'a pu être menée jusqu'à présent sur la zone. En plus de cela, on peut noter que dans la commune :

- la ville d'Agboville possède 3 unités de traitement d'eau qui n'ont pas de répartiteur ;
- les conduites d'eau potable installées depuis les années 1968, n'ont connu aucun remplacement à ce jour et sont bouchées par endroit ;
- les conduites sont composées de PVC (25 mètres linéaires) et d'amiante ciment (450 mètres linéaires) ;
- les localités desservies à partir du château d'Agboville sont Ery-Makouguié 1 et 2, Moutcho, Laoguié et Banguié ;
- la ville d'Agboville compte 10 200 Abonnés et 1 892 résiliés pour déficit de l'approvisionnement en eau ;
- les localités satellites sont alimentées à partir du Forage de Grand Morié : Grand Morié, M'Battra, etc.

De façon générale l'eau produite pour la consommation des populations urbaines a un arrière-goût gênant pour le consommateur. Ce qui amène les populations à consommer de préférence l'eau de source venant de Grand Morié et qui est vendue en sachet.

Photo 1 et 2 : Etat des lieux du site de la Prise d'eau sur la Rivière Agbô et de la station de traitement



(Marc G. /Mars 2016)

3.2.2 Commune de Tiassalé

3.2.2.1 Localisation

Située entre les Longitudes 5°53'54" N et les latitudes 4°49'42" W, la commune de Tiassalé est limitée au Nord par la commune de Taabo, au Sud par celle de Sikensi, à l'Ouest par la commune de Divo et à l'Est par la commune d'Agboville. Elle a une superficie de 3 300 Km².

3.2.2.2 Paramètres hydro-climatiques et physiques

❖ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la région de Tiassalé est abondamment arrosé par le fleuve Bandama, qui la traverse du Nord au Sud, avec en amont, le barrage de Taabo. En plus du Bandama, les cours d'eau suivants : N'Zi Djibi, Kassa Bodo, Méné, Pélo, Nangalilé, Amotoro, Sokrogbo et Wouh alimentent également la région.

La caractéristique générale de ces cours d'eaux secondaires est d'avoir un débit important et intermittent. Dans les talwegs, coulent de grandes quantités d'eau pendant la saison des pluies et qui tarissent pendant la saison sèche.

❖ Climat

La commune de Tiassalé a un climat Attiéen caractérisé par 4 saisons :

- une grande saison des pluies (Avril à Juillet) pendant laquelle tombent les 2/3 des précipitations annuelles ;
- une petite saison sèche (Août à Septembre) ;
- une petite saison des pluies (Octobre à Novembre) ;
- une grande saison sèche (Décembre à Mars), période où l'air est sec sous l'influence de l'harmattan.

❖ Pluviométrie

D'une façon générale, la pluviométrie minimale est de 39,83 mm en Janvier et maximale en Juin avec 156,48 mm (Moyenne de 2003 à 2006).

❖ Relief

Le relief de la région de Tiassalé est quelque peu mouvementé : en effet, le paysage topographique de la

région offre une succession de collines et de vallons, notamment les collines de Singrobo, de Binao, et d'Attinguèi ; les vallées du N'Zi et du Bandama.

3.2.2.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

Deux écosystèmes se partagent le territoire de la commune : au Nord, une savane arborée issue de l'avancée du "V" Baoulé et dominée par les rôniers et par la présence de *Imperata cylindrica* ; au Sud, une forêt dense avec des essences forestières telles que le fromager, le framiré, l'iroko, le samba etc.

Par ailleurs, on note une superficie de 60 ha environ de forêts protégées, les massifs forestiers de la Région se répartissent comme suit :

- Mopri : 32 500 ha
- Goudi : 9 000ha
- Kavi : 12 000 ha
- Kassa : 7 500 ha

Il existe en outre au niveau de la zone de savane, une réserve naturelle intégrale de LAMPTO qui couvre une superficie de 12 500 hectares. C'est le lieu de signaler que les forêts classées de Kassa et de Singrobo constituent des réserves botaniques. Ces deux forêts ont eu des parties amputées au profit des populations rurales. En dehors des forêts classées, tout le domaine forestier rural a été abattu au profit de l'agriculture. Il persiste çà et là quelques lambeaux de forêts qui sont la propriété de certaines familles ou villages et qui sont mis en protection en attendant leur mise en valeur.

❖ Faune

De nos jours, seuls les grands massifs forestiers classés abritent encore des espèces d'antilopes, de primates, de grands mammifères (Buffles, Bongos) et de pachydermes (éléphants dans la réserve de Mopri. On y observe aussi une avifaune encore dense. Dans le domaine forestier coutumier soumis à un braconnage important, les espèces faunistiques majeures se raréfient de plus en plus et au fil du temps.

Quant à la faune aquatique, seuls les hippopotames peuplent encore les eaux de Tiassalé et quelques poches d'eau profondes du Bandama et du N'Zi. Les crocodiles se font rares.

D'une manière générale, la biodiversité du domaine forestier se raréfie et est menacée de disparition totale pour de nombreuses espèces. La population halieutique des fleuves Bandama et N'Zi, a perdu elle aussi en diversité, suite aux perturbations causées par le barrage de Taabo.

3.2.2.4 Situation sociodémographique

La population de la commune de Tiassalé est estimée à 58 248 habitants avec 31 930 hommes et 26 318 femmes pour un rapport de Masculinité de 121, 1 selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2014).

La population est composée d'une part, des Agni et des Baoulé, considérés comme les populations du terroir, d'autre part, des allochtones (Malinké, Krou, Gur, etc.). Par ailleurs, les communautés de la diaspora CEDEAO, composée essentiellement de Maliens (les Bozo), de Burkinabé, de Guinéens, etc., vivent en bonne intelligence avec leurs tuteurs.

La région de Tiassalé est une zone de production essentiellement agricole avec les cultures pérennes telles que le café, le cacao, le Palmier à huile, la banane poyo et l'hévéa. Les cultures de subsistance telles que la banane plantain, l'igname et les cultures maraichers, sont tout aussi pratiquées. Par ailleurs, l'exploitation du bois est devenue une activité génératrice de revenus pour la région à travers l'implantation de scieries.

3.2.2.5 Diagnostic de la situation de l'eau potable

La commune de Tiassalé et ses localités environnantes, notamment N'Douci et N'Zianouan, connaissent un grand déficit en matière de production de l'eau potable. En effet, le constat général est qu'il y a régulièrement

des coupures d'eau dans ces localités. Ces coupures s'étendent le plus souvent d'une journée à plus d'une semaine. Elles sont dues aux facteurs suivants :

- vétusté des infrastructures hydrauliques ;
- accroissement exponentiel de la population des villes de N'Douci, N'Zianouan et des localités satellites ;
- faible production d'eau ;

Ces insuffisances ont amené les populations à poser les actions suivantes :

- mouvement de protestation des populations ;
- consommation de l'eau de rivière contenant du Nitrate par les populations de N'Zianouan.
- etc.

Il faut noter que la localité de N'Zianouan qui est tout aussi concernée par le projet est une grande bourgade située sur l'Autoroute du Nord et qui abrite en plus de la population cible de 12 980 habitants, le Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers. Elle est caractérisée par un déficit d'eau potable, ce qui contraint les populations à la consommation de l'eau du N'Zi qui présente un niveau de pollution avancé.

3.2.3 Commune de Korhogo

3.2.3.1 Localisation

Localisée dans la partie Nord de la Côte d'Ivoire, la commune de Korhogo (héritage en Senoufo), est située à environ 652 km d'Abidjan et 356 km de Yamoussoukro la Capitale Politique de la Côte d'Ivoire. Chef-lieu du District des Savanes, de la Région du Poro et de Département, Korhogo s'étend sur une superficie 12640,4 Km², entre 9°59' de latitude Nord et 6° 49' de longitude Ouest.

La commune de Korhogo est limitée :

- au Nord par la commune de Bengué ;
- au Sud et Sud-Est par les communes de Tioroniaradougou et de Karakoro ;
- à l'Est par la commune de Sinématiali ;
- à l'Ouest par la commune Niofouin.

3.2.3.2 Paramètres hydro-climatiques et physiques

❖ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone d'étude est dans l'ensemble de type dendritique. Il est constitué de plusieurs affluents. Le Bandama blanc prend sa source à 480 m d'altitude dans la région comprise entre Korhogo et Boundiali. Le fleuve a une orientation Ouest-Est de son cours supérieur jusqu'à Ferkessedougou

❖ Climat

Le climat de Korhogo appartient à celui du secteur soudanais (Eldin, 1971). C'est un climat de régime tropical de transition atténué appelé localement « Climat soudanais » qui règne dans la partie Nord et Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire limité approximativement au Sud par le parallèle 8°N, sauf dans le Nord-Est du pays où sa limite méridionale remonte progressivement jusque vers le 9° parallèle (Girad *et al.* 1971). Il est caractérisé par deux saisons distinctes et un harmattan qui dure de 3 à 5 mois :

- une saison sèche de Novembre à Mars, pendant laquelle les précipitations sont strictement nulles ou insignifiantes.
- une saison des pluies, d'Avril à Octobre, pendant laquelle les précipitations sont abondantes et fréquentes notamment de Juillet à Septembre.

❖ Pluviométrie

La moyenne annuelle de 2001 à 2010 varie de 1077 à 1245 mm. Les faibles valeurs de pluie de la zone oscillent entre 822 mm et 988 mm. L'on observe une forte variabilité spatiale de la pluie annuelle d'une décennie à une autre.

Les variations pluviométriques à l'échelle mensuelle sont de 300 mm.

❖ **Température**

L'évolution des températures diurnes est marquée par un maximum (36°C) en Mars, et un minimum de (29°C) en période de saison des pluies. Le rafraîchissement en période de saison sèche est peu sensible et se traduit par un palier en Décembre (34°C). Les températures nocturnes sont maximales en Avril (23°C) et nettement plus faibles en Décembre et Janvier (16°C).

Les écarts diurnes de température sont maximaux de Décembre à Février (17°C à 18°C) et minimaux pendant la saison des pluies (8 à 9°C de Juillet à Septembre).

3.2.3.3 Paramètres biologiques

❖ **Végétation et flore terrestre**

La commune à l'instar du département de Korhogo, appartient au secteur sub-soudanais du domaine soudanais. La végétation se caractérise essentiellement par des forêts claires sèches et des savanes qui en dérivent (savanes boisée, arborée et arbustive). Quelques îlots de forêts denses sèches subsistent. En bordure d'un certain nombre d'axes de drainage se trouvent des forêts galeries.

❖ **Faune**

Le département de Korhogo, compte parmi les départements qui abritent la réserve de flore et de faune du Haut Bandama et constitue un site important de conservation de la biodiversité. La variété des habitats du parc offre un refuge à plusieurs espèces animales.

3.2.3.4 Situation sociodémographique

❖ **Aspects démographiques**

La population de la commune de Korhogo est estimée à 286 071 habitants dont 147 456 hommes et 138 615 avec un rapport de masculinité de 106,4 (RGPH 2014)

Cette population est cosmopolite. Les Sénoufo du groupe culturel Gur vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes (maliens, burkinabés, nigériens, etc.).

3.2.3.5 Diagnostic de la situation de l'eau Potable

Les constats faits dans la Commune de Korhogo sont les suivants :

- le barrage qui alimente la ville et les localités satellite a tari ;
- la sécheresse s'installe dans la localité ;
- l'eau prise sur le Bandama ne suffit pas à desservir la population qui s'est accrue ;
- les infrastructures existantes ne permettent pas la desserte de toute la ville ;
- la Conduite de refoulement PEHD alimentant la station de traitement depuis l'exhaure (Sinématiali) ne fonctionne pas correctement ;
- l'approvisionnement de la ville par 4 citernes ONEP ;
- la pratique de la pêche à proximité de la prise sur le Bandama (Exhaure) ;
- l'interdiction formelle de travailler sur le site les lundis ;
- etc.

Photo 3 et 4 : Vues des activités de pêche à proximité de l'exhaure et des algues sur l'eau



(Marc G. /Mars 2016)

3.2.4 Commune de Ferkessédougou

3.2.4.1 Localisation

Située dans la partie septentrionale de la Côte d'Ivoire, à 9°32 de Longitude Nord et 6°29 de Latitude Ouest, entre les communes de Ouangolodougou au Nord, Niakara au Sud, Kong à l'Est et Sinématiali à l'Ouest, la commune de Ferkessédougou couvre une superficie de 3220 Km².

3.2.4.2 Paramètres hydroclimatiques et physiques

❖ Hydrographie

Les deux principaux cours d'eau qui arrosent la commune sont le Bandama qui sert de limite avec la commune de Sinématiali et la Comoé ou La Léraba qui prend sa source au Burkina Faso puis sert également de frontière naturelle entre ce pays et la Côte d'Ivoire au niveau de la Sous-préfecture de Kong. A côté de ces deux cours d'eau, il y a le Lokpoho, importante rivière pourvoyeuse d'eau de la station de pompage de la SODECI de Ferkessédougou ainsi que le N'Zi, affluent du Bandama. A ces cours d'eau, viennent en renfort de nombreuses retenues d'eau agro-pastorales disséminées à travers les Sous-préfectures. Certaines d'entre elles constituent de véritables lacs artificiels comme celles aménagées sur le Lokpoho et le Bandama qui irriguent les plantations du complexe sucrier de Ferkessédougou I.

❖ Climat

Le climat de la région est de type tropical humide ou soudano-guinéen caractérisé par une saison sèche et une saison pluvieuse. La saison sèche, de Novembre à Avril, est caractérisée par un vent froid et sec ou harmattan qui sévit de Décembre à Février. Les températures oscillent entre 29 et 40°C de Mars à Avril.

Au cours de cette période, l'hygrométrie est faible, inférieure à 50% en Décembre et Janvier. La saison pluvieuse va de Mai à Octobre avec un maximum de précipitation en Août.

❖ Pluviométrie

La pluviométrie moyenne annuelle varie de 900 à 1400 mm et la température moyenne annuelle varie de 27 à 28°C.

➤ Relief

Le relief relativement plat est parsemé par endroits de vallées et de galeries avec de légers affaissements de terrains. Il est également constitué de vallons larges en zones granitiques et plus étroits en zones schisteuses.

3.2.4.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

La végétation est constituée de savane arborée et de forêt clairsemée propice à l'élevage des herbivores.

❖ Faune

La faune terrestre est constituée d'antilopes, d'éléphants, d'aulacodes (Agouti), de potamochères ou phacochères ainsi que de diverses espèces d'oiseaux et de reptiles.

La faune halieutique quant à elle est très riche et est constituée principalement de la famille des Ostéoglossidés (Heterotis niloticus) ou « poisson Cameroun », des Tilapia (*Tilapia guineensis*), des Centropomidae (Lates Niloticus) ou « capitaines », des Clariidae (*Clarias gariepinus*) ou « silures », des (Cichlidae) (*Oreochromis Niloticus*) ou « carpes » et de bien d'autres espèces.

Aujourd'hui les eaux du département sont toutes pauvres en poissons en raison de l'utilisation d'engins et de matériels de pêche non autorisés et de la surexploitation des eaux.

3.2.4.4 Situation sociodémographique

❖ Aspects démographiques

La population de la commune de Ferkessédougou selon le RGPH 2014 était estimée à 120 150 habitants, repartis en 60 993 hommes et 59 157 femmes, pour un rapport de Masculinité de 103,1. Elle est composée de Sénoufo et de Djimini.

A ces populations de souche s'ajoutent des allochtones (Mandé, Krou, Akan) et des fonctionnaires et agents de l'Etat, des allogènes d'une part, et des populations de la diaspora de la CEDEAO et hors CEDEAO, d'autre part.

3.2.4.5 Diagnostic de la situation de l'eau Potable (Etat des lieux)

Le constat fait dans la commune de Ferkessédougou se présente comme suit :

- la prise d'eau brute (exhaure) est faite à partir d'un affluent du fleuve Bandama (Lokpoho) ;
- l'assèchement de la retenue sur le Lokpoho ;
- la pratique des activités agricoles sur la partie sèche du Lokpoho ;
- la pratique de la pêche à proximité de l'exhaure ;
- la présence d'algues sur la retenue ;
- le bon fonctionnement de la station de traitement d'eau ;
- la commune de Ferkessédougou dispose de trois (03) châteaux d'eaux interconnectées ;
- l'exhaure ne fonctionne pas bien (voir photos).

Photo 5 et 6 : Vues respectives d'activités agricoles et de pêches à proximité de l'exhaure



(Marc G./Mars 2016)



Photo 7 et 8 : Vues de l'exhaure et de la station de traitement de Ferkessédougou



(Marc G./Mars 2016)



3.2.5 Commune de Béoumi

3.2.5.1 Localisation

Située au Centre-Nord de la Côte d'Ivoire, la commune de Béoumi est à environ 62 km de Bouaké, le chef-lieu de la Région de Gbêkê et du District de la Vallée du Bandama et à environ 119 km de Yamoussoukro la capitale politique. Elle est limitée au Nord par les communes de Bodokro et Kondrobo, à l'Est par les communes de Languibonou et de Botro, au Sud par Ando Kékérénu et à l'Ouest par le Lac Kossou.

3.2.2.2 Paramètres hydro-climatiques et physiques

❖ Hydrographie

L'hydrographie est dominée par le KAN (un affluent du fleuve Bandama), des ruisseaux et lacs constituant un plan d'eau important au développement des activités de la région.

❖ Climat

Le climat de la commune de Béoumi appartient à celui du secteur mésophile (zone 3) qui regroupe la savane guinéenne et la forêt à *Aubrevillea kerstingii* et *khaya grandifolia* qui sont profondément imbriqués (Eldin, 1971). C'est un climat de régime équatorial de transition atténué, appelé localement « Climat baouléen » qui règne dans la région située en-dessous du 8^e parallèle, puis du 9^e parallèle dans l'Est du pays et limité

approximativement au Sud par l'axe Abengourou-Toumodi-Soubré (Giradet *al.* 1971). Il est caractérisé par 4 saisons et un harmattan qui dure de 1 à 3 mois.

❖ Pluviométrie

En saison des pluies, il peut pleuvoir sans discontinuer pendant plusieurs jours consécutifs ou alors pleuvoir intensément pendant une heure, période à laquelle succède un très fort ensoleillement.

La pluviométrie moyenne annuelle de la zone de Bouaké oscille autour de 900 à 1200 mm, avec une répartition spatiale très variable dans l'année et, d'une année à l'autre.

❖ Température

La température moyenne de la région est d'environ 26 C. L'humidité relative varie entre 75 et 85 % avec des chutes à 40 % en période d'harmattan et se situe entre 80 et 85 % en période pluvieuse.

Les variabilités interannuelles sont faibles ; les températures les plus élevées se situent en Février et en Mars. Les plus basses sont observées en Juillet et Août, c'est-à-dire entre les deux pics pluviométriques.

❖ Relief

La région de Gbêkê présente un relief assez homogène de plateau avec une altitude moyenne qui varie de 240 à 390 m. Le plateau est formé de collines peu élevées avec des sommets tabulaires et des pentes faibles comprises entre 1 et 4 %. Il existe cependant des zones de reliefs peu accidentés avec plusieurs vallonnements ponctués de bas-fonds ou de plaines.

3.2.2.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

La région du Gbêkê appartient au secteur mésophile du domaine guinéen dont le climax prédominant est la forêt dense humide semi-décidue. Cependant une bonne partie du secteur mésophile est occupée par la savane dite guinéenne : "étendues de hautes herbes enclavées dans les forêts denses ou comprises entre les forêts denses et les forêts claires. Elles sont parsemées d'arbres et de rôniers et sont parcourues par de nombreuses forêts galeries et contiennent des îlots reliques de forêts denses, sans brûlis. Elles évoluent en forêt dense type semi-décidue et sont pauvres en faunes de mammifères. Ces savanes forment une étroite bande plus ou moins discontinue sur le pourtour du massif forestier guinéo-congolais" (Adjanohoun, 1964).

❖ Faune

L'importance de nombreux faciès de végétation dans la zone de Bouaké a un impact positif sur la diversité faunique de la commune. Toutefois, si les petits mammifères, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens et les insectes sont encore nombreux, la région est devenue très pauvre en grands mammifères.

3.2.2.4 Situation sociodémographique

Selon les résultats du RGHP 2014, la population de la Commune de Béoumi était de 73 475 habitants, composée de 37 282 hommes et de 36 193 femmes pour un rapport de Masculinité de 103,0.

Cette population est cosmopolite. Les Baoulé du groupe culturel Kwa, précisément les Gôdè, vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes de la diaspora CEDEAO (maliens, burkinabés, nigériens, etc.) ou autres Africains.

Il faut noter aussi comme dans toutes les zones urbaines de la Côte d'Ivoire, l'importante communauté de fonctionnaires et Agents de l'Etat en service dans la localité.

3.2.6 Commune de Daoukro

3.2.6.1 Localisation

La commune de Daoukro est située au Centre-Est de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée :

- Au Nord, par les communes de Ouellé et Ananda ;
- Au Sud, par la commune d'Arrah ;
- A l'Est, par le fleuve Comoé qui lui sert de limite naturelle avec les communes des départements d'Abengourou et d'Agnibilékrou ;
- A l'Ouest, par la commune de Bocanda.

Son chef-lieu est distant respectivement de :

- 120 km de Dimbokro, Chef-lieu de la Région du Nzi ;
- 208 km de Yamoussoukro, la capitale politique ;
- 235 km d'Abidjan, la capitale économique ;
- 168 km de Bouaké ;
- et 163 km d'Abengourou.

3.2.6.2 Paramètres hydro-climatiques et physiques

❖ Hydrographie

Le régime hydrologique est de type équatorial de transition atténué, caractérisé par les écoulements suivants :

- des débits de rivières très faibles, voire nuls en début d'année (Janvier à Avril) ;
- la saison des moyennes et hautes eaux s'étend de Mai à Novembre.

La commune de Daoukro est quelque peu irriguée. Elle est drainée à l'Est par la Comoé et ses affluents au cours saisonnier que sont le Kérégbo, l'Abedjou, l'Iffou, le N'Zuekli et l'Agbossou. A l'Ouest, il est drainé par le N'Zi et ses affluents en particulier, la Tagba, le Baya et le Kotroka. Cette hydrographie a favorisé quelque peu, l'existence d'une végétation et d'une faune variées.

❖ Climat

Le climat est de type subéquatorial baouléen. Il est chaud et humide alternant deux saisons de pluie et deux saisons sèches à savoir : une grande saison de pluie de Mars à Juin, une petite saison sèche de Juillet à Août, une petite saison de pluie de Novembre à Octobre, enfin une grande saison sèche de Novembre à Février avec toutefois quelques précipitations isolées. La température moyenne annuelle est de 26°C variant de 19°C pour les minima à 39°C pour les maxima. Les enregistrements sur les dix dernières années montrent une pluviométrie capricieuse et pas suffisante. En 2013, il a été enregistré 1004,4 mm de pluie sur 70 jours.

❖ Relief, Géologie et pédologie

Le relief de la commune de Daoukro est constitué de plateaux de basses altitudes variant entre 250 et 350 m. Il apparait également des reliefs résiduels formés de collines et de quelques montagnes. Ce relief offre une variété de sols présentant les caractéristiques suivantes :

- le paysage est constitué de reliefs résiduels avec un sol peu profond ;
- la pénéplaine est caractérisée par un sol peu profond, ferralitique et gravillonnaire ;
- le paysage est constitué de collines convexes en zone de forêt présentant des sols profonds à textures fines, ocres rouges argilo-sableux et gravillonnaires.

Le paysage de terrasse quant à lui, a son sol peu profond avec la présence de galets et de gravier ; les plaines alluviales bordant les lits des marigots.

3.2.6.3 Paramètres biologiques

De par sa position en zone de transition entre la savane et la forêt, la commune de Daoukro bénéficie de deux types de végétation, à savoir : la savane herbeuse, à l'Ouest et la forêt dégradée à l'Est, au Nord et au Sud. Cette dégradation est due en partie aux effets conjugués des feux de brousse, des cultures itinérantes et à l'exploitation abusive de la forêt. La forêt renferme des essences telles que l'Iroko, le Koto, le Linguet, le Samba et le Fromager. Cependant, le développement de l'hévéaculture contribue pour ainsi dire, à la reconstitution du couvert végétal.

La faune est fournie et cause des dégâts importants sur les cultures. Les espèces les plus connues sont : l'Aulacode, le Céphalope, le Rat palmiste, l'Ecureuil fouineur, le Pangolin, l'Eléphant oiseau, le Pangolin géant, le guibo et le buffle. Sous l'effet du recul de la végétation, certaines espèces telles que le pangolin géant, le buffle et l'éléphant oiseau ont quasiment disparu.

3.2.6.4 Situation sociodémographique

Les populations de la commune de Daoukro, originaires du Ghana, partagent avec les autres peuples Akan de notre pays, la même légende de la reine Abla Pokou. La commune de Daoukro s'est donc peuplée progressivement dès la fin du 19^{ème} siècle à la suite de la découverte de placers d'or. Ce sont les Baoulé-Agba, sujets du roi Sales Gbalé installés dans l'actuel département de Bocanda, qui venaient extraire ce minerai par groupe d'expédition. L'un des lieutenants du roi Sales Gbalé, Kongo Lagou, lors d'une expédition, choisit de s'établir dans un campement qui portera son nom, Lagroukro, devenu par déformation Daoukro. Quant au peuple "Ouélé", l'autre composante de la population, il est venu du "Wallébo", situé dans la zone actuelle de Sakassou, après l'exode de la reine Abla Pokou.

L'agriculture demeure la principale activité économique dans la commune. Une frange importante de la population de la circonscription est restée attachée à l'activité cacaoyère et cafetière, malgré le ralentissement de celle-ci, due, pour une large part, à la dégradation de la forêt et du verger. Il est bon de relever que ces dernières années, les populations s'orientent de plus en plus vers de nouvelles cultures de rente. Ce sont principalement : l'hévéa, l'anacarde et les cultures vivrières et maraichères. En ce qui concerne les cultures vivrières et maraichères, la commune demeure une zone importante de production et de commercialisation. Les principales cultures vivrières sont : le riz, l'igname, la banane plantain, le manioc, le maïs, l'arachide, l'aubergine, le piment, le gombo, la tomate.

Cependant, certains facteurs contribuent aux déséquilibres de production et à la mauvaise maîtrise de distribution de ces produits ; il s'agit entre autres du mauvais état des pistes villageoises, l'instabilité de la pluviométrie et la réticence des usagers à la prise des certificats de provenance.

L'élevage et la pêche sont encore à l'état embryonnaire dans la commune, car la production animale et halieutique y occupe une faible frange de la population. On y recense : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les poulets de chair, les pondeuses, les coquelets. La majeure partie de cette population se consacre aux productions végétales.

Selon les résultats du RGPH 2014, la population totale était donc de 73 134 habitants comprenant 37 356 hommes et 35 778 femmes et un taux de masculinité de 104,4. Cette population est composée des populations locales Baoulé-Agba, des allochtones (Akan, Krou, Gur et Mandé), des allogènes de la diaspora CEDEAO et/ou hors CEDEAO.

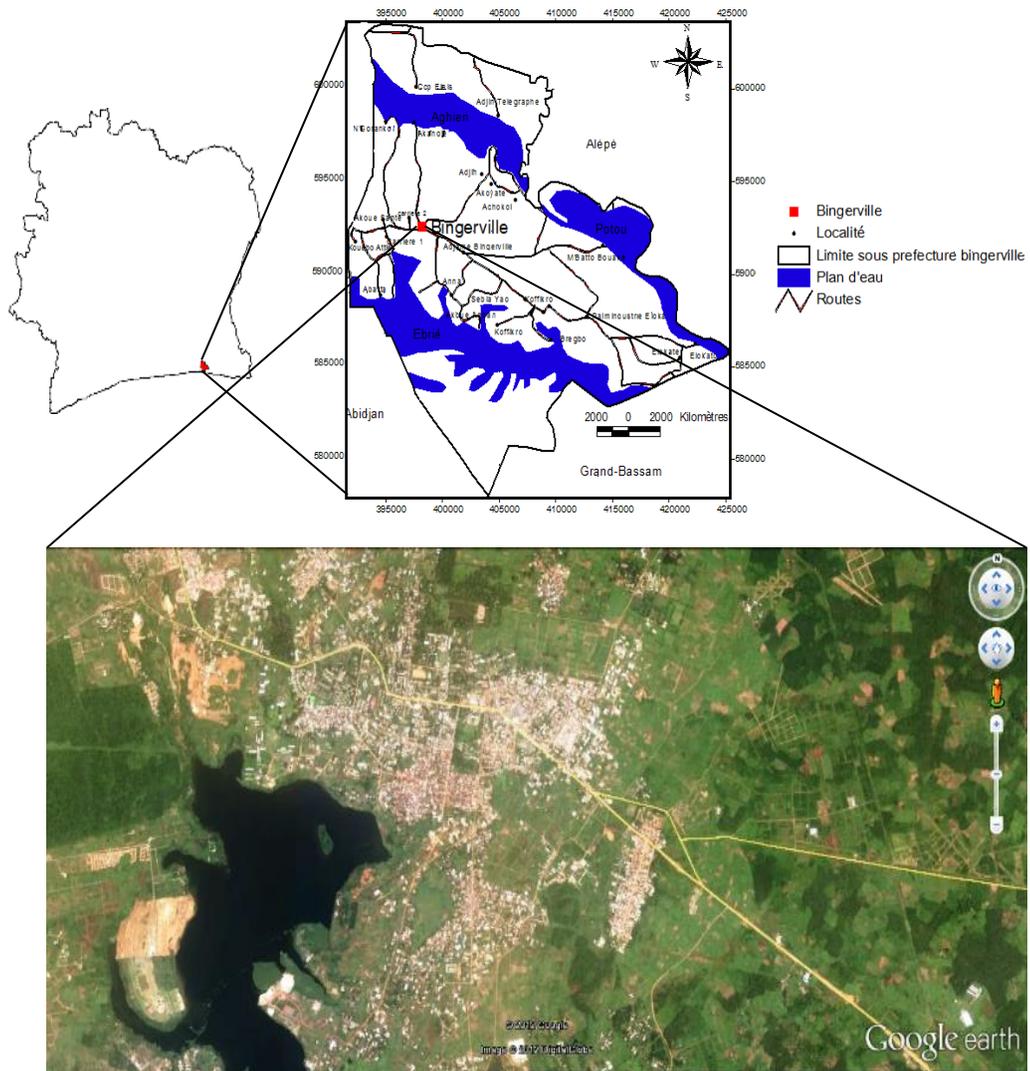
3.2.7 Commune de Bingerville

3.2.7.1 Localisation

La localité de Bingerville fut de 1900 à 1934 la capitale politique de la Côte d'Ivoire. Elle est située à environ 18 kilomètres à l'Est du centre-ville d'Abidjan.

Chef-lieu de Sous-préfecture et de Commune, elle fait partie du District Autonome d'Abidjan.

Figure 5: Localisation de la ville de Bingerville



Les limites administratives de la commune de Bingerville sont :

- Au Nord : la Commune d'Abobo ;
- Au Sud : la Lagune Ebrié ;
- A l'Est : les Lagunes Adjin et Potou ;
- A l'Ouest : la Commune de Cocody.

La ville est traversée par la lagune Ebrié. Les coordonnées géographiques du site sont les suivants :

- Latitude : 5°21' nord
- Longitude : 3°54' ouest
- Altitude moyenne : 50 m

3.2.7.2 Paramètres hydro-climatiques et physiques

❖ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la Sous-préfecture de Bingerville est dense. On y rencontre de nombreux cours d'eau de directions variables :

- l'Agnéby et la Mé, qui délimitent la zone, sont globalement de direction Nord-Sud. Ce sont les plus grands cours d'eau de la région ;
- le Banco, le Gbangbo et l'Anguédédou sont de petites rivières de direction Nord-Sud ;
- la Djibi et la Bété, qui se jettent dans la lagune Aghien, sont de direction Nord-Ouest, Sud Est.

Le littoral est entrecoupé par un système lagunaire (lagune Ebrié) parallèle à l'Océan Atlantique. Aussi, tous ces cours d'eau et lagunes drainent-ils la nappe d'Abidjan.

Les coefficients de ruissellement sont variables selon les cours d'eau. Ils sont relativement faibles pour les fleuves Mé et Agnéby ; ceci est lié à la faiblesse des pentes et de la densité du couvert végétal. Ces coefficients sont forts pour les autres cours d'eau du fait du déboisement qui affecte ces zones.

❖ Climat

La ville de Bingerville baigne dans un climat équatorial de transition atténué ou climat Attiéen ou climat sub-équatorial. On y distingue quatre saisons nettement différenciées par leur régime pluviométrique à défaut de variations importantes de la température :

- *la grande saison sèche de Novembre à Mars*

Cette saison se caractérise par un ciel très nuageux et brumeux le matin, dégagé et ensoleillé le reste de la journée. La visibilité est troublée en fin de nuit par des brumes et brouillards, exceptionnellement par brume sèche, celle-ci étant plus observable en altitude qu'au sol. La tension de vapeur d'eau étant forte, les effets de l'harmattan sont en général moins marqués. Par ailleurs, les hauteurs de pluies mensuelles varient de 26,1 mm en Janvier à 308,39 mm en Mai sur la région.

- *la grande saison des pluies d'Avril à Juin*

La grande saison d'Avril à Juin est précédée une intersaison orageuse. Celle-ci se caractérise comme suit :

- puissants nuages convectifs, mais ensoleillement encore important ;
- averses surtout nocturnes et passage de grains avec fortes rafales de vent (55 à 75 km/h) ;
- visibilité bonne et forte tension de vapeur d'eau ;
- températures élevées ;

La saison des grandes pluies se définit comme suit :

- très forte nébulosité ;
- pluies fréquentes et abondantes et souvent durables (24 heures ou plus) sous forme de pluies modérées à fortes, quelques fois sous forme d'averses violentes (présence d'orages au sein des masses nuageuses);
- température en baisse progressive;
- tension de vapeur d'eau en baisse.

Les hauteurs mensuelles évoluent progressivement de 170,5 en Avril à plus de 571,1 mm en Juin. Le nombre de jours de pluies passe de 12 à 16 jours. Avril, Mai et Juin sont les mois les plus arrosés de la saison.

– *la petite saison des pluies d'Octobre à Novembre*

Cette saison présente de nombreuses analogies avec l'intersaison orageuse. Les caractéristiques sont les suivantes :

- température et tension de vapeur d'eau élevées ;
- durée de l'insolation importante ;
- averses plus fréquentes qu'en Mars et Avril, se produisant la nuit et le matin ;
- nombreux orages et quelques coups de vent au passage des grains.

Au cours de cette saison très irrégulière, les hauteurs de pluie mensuelles varient de 164,8 à 149,4 mm pour 18 à 13 jours de pluie.

– *la petite saison sèche d'Avril à Septembre*

Cette saison, spécifique à la zone Sud de la Côte d'Ivoire est caractérisée par :

- une durée de l'insolation faible ; ciel couvert le matin et courtes éclaircies l'après-midi ;
- un nombre de jours de pluie élevé mais la quantité d'eau recueillie est très faibles : bruines ou faibles pluies ;
- des orages inexistantes ;
- une baisse de la température et de la tension de vapeur d'eau, d'où la sensation de confort sur le plan physiologique ;

Durant cette courte saison sèche, les hauteurs de pluie mensuelle varient de 26,6 à 63,9 mm.

❖ Pluviométrie

Au niveau du District d'Abidjan auquel appartient la sous-préfecture de Bingerville, la pluviométrie annuelle varie de 1059 à 3128,1 mm avec une moyenne interannuelle de 1903,67 mm. Cette valeur indique l'importance des pluies sur la zone du projet.

❖ Température

Les variations de température mettent en évidence les caractéristiques de chaque saison notamment la saison sèche durant laquelle souffle l'harmattan et la saison des pluies, période pendant laquelle souffle la « mousson ». La température moyenne varie de 31 °C (mois de Février, Mars et Avril) à 22°C (mois de Juillet, Août et Septembre).

❖ Hygrométrie

Par suite du mouvement en latitude du Front Inter Tropical, on observe en général sur la Côte d'Ivoire que les valeurs moyennes annuelles de l'humidité relative baissent régulièrement du Sud au Nord. Dans la zone de projet, l'humidité relative moyenne varie entre 69 et 90%, avec un minimum en Janvier et un maximum en Août. Par ailleurs, il faut noter que les périodes de forte humidité relative moyenne correspondent à la saison pluvieuse.

❖ Géologie et pédologie

Globalement, le relief varie de 0 à 100 m dans la sous-préfecture de Bingerville (Figure 2). On y rencontre trois ensembles géomorphologiques individualisés :

- les hauts plateaux à deux niveaux (40 à 50 m) représentés par les buttes du Continental Terminal au Nord de la Lagune Ebrié ;
- les plaines et lagunes qui constituent l'ensemble le plus affaissé.

Selon la typologie utilisée dans la classification française (CPCS : Commission de Pédologie et de Cartographie des Sols, 1967), les sols rencontrés dans la commune de Bingerville appartiennent aux grandes classes des sols hydromorphes et les formations tertiaires (Figure 4). Les sols hydromorphes minéraux et organiques se rencontrent au voisinage des cours d'eau et des zones marécageuses. Les formations tertiaires ou sables néogènes sont constituées de sols argilo-sableux, des sols sablo-argileux.

Les formations géologiques rencontrées dans la sous-préfecture de Bingerville appartiennent au bassin sédimentaire côtier. Le bassin sédimentaire est d'âge crétacé supérieur à quaternaire. Les formations du Continental Terminal sont constituées de sables, d'argiles. Le Quaternaire est formé par des dépôts littoraux, de vases des marécages permanents et de sables des cordons marins. Du point de vue hydrogéologique, la ville d'Abidjan dispose dans son sous-sol d'aquifères homogènes et très perméables. La colonne lithologique de la partie continentale du bassin sédimentaire montre des sables, des argiles sableuses et des argiles et des calcaires. Ces couches recèlent trois types de nappes (Aghui et Biémi, 1984) :

- l'aquifère du Quaternaire;
- l'aquifère du Continental Terminal d'âge mio-pliocène ;
- l'aquifère du Maestrichtien.

3.2.7.3 Paramètres biologiques

❖ Végétation et flore terrestre

La végétation appartient au domaine Guinée, notamment au secteur ombrophile dominé par la forêt dense humide, la forêt marécageuse, la forêt défrichée ombrophile et la savane littorale (Figure 3). Cependant, avec une urbanisation très galopante, la pratique des cultures de rente (hévéa, café, palmier à huile, ananas) et l'exploitation abusive de la forêt, cette végétation a été réduite à de petits îlots de forêts dont certains ont été classés.

❖ Faune

Aujourd'hui, du fait de la dégradation progressive de la végétation forestière, de l'habitat naturel de la faune, l'équilibre écologique est rompu et a contraint la grande faune à migré vers des zones plus réceptives. Quant à la faune aquatique, elle vit dans les lagunes Ebrié, Aghien et Potou qui sont le siège d'une importante activité de reproduction aquatique.

3.2.7.4 Situation sociodémographique

La population, qui était de 40 014 habitants selon le dernier recensement de 1998, est passée à environ 62 341 habitants en 2013 sur la base d'un accroissement moyen de 3%.

Tableau 2: Evolution de la population de la Commune de Bingerville et les localités concernées par le projet

LOCALITE	Population 1998	Population 2013	LOCALITE	Population 1998	Populatio
	35 944	56 000	Ana	967	
Adjamé-	2	3	Abatta		

LOCALITE	Population 1998	Population 2013	LOCALITE	Population 1998	Populatio
Bingerville	532	945		963	
Elokaté	2 499	3 893	Carrière 2	841	
Ccp Ela's	1 552	2 418	Carrière 1	824	
Akouai-Santé	1 538	2 396	Aghien- Télégraphe	760	
Brégbo	1 234	1 923	Akouai- Agban	738	
Palminindustrie- Eloka	1 088	1 695	Akoyaté	461	
M'Batto- Bouaké	1 022	1 592	Aghien	456	
Elokato	1 021	1 591	Angorankoi	397	
Achokoi	383	597	Koffikro	316	
Akouédo- Attié	336	523	Sébia Yao	272	
Akandjé	212	330	TOTAL	56 356	

3.3. Défis environnementaux dans les Communes retenues pour le PREMU

Les communes retenues sont soumises dans leur développement aux contraintes urbaines suivantes : un développement incontrôlé sous l'effet combiné de l'accroissement naturel de la population et du déplacement massif de population vers les grandes agglomérations à cause de la situation socio-politique qu'a connu le pays jusqu'en 2011. L'exercice de plusieurs activités socio-économiques, notamment sur la voie publique ; la très forte pression exercée sur l'écosystème urbain due au rythme élevé de croissance de la démographie, de l'urbanisation anarchique et surtout du développement des activités commerciales et artisanales informelles.

3.3.1 Insuffisances de la planification urbaine et des infrastructures communales

L'accroissement démographique rapide dans les différentes communes a rendu non opérationnel les plans d'urbanisme et autres schémas directeurs conçus préalablement. Dans le même temps, il a accéléré le développement incontrôlé des différents quartiers. Cet accroissement des besoins de toutes natures, sans commune mesure avec les disponibilités locales, a fini par créer une rupture dans la capacité d'accueil des infrastructures existantes, notamment en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de drainage pluvial, et autres réseaux divers.

Par ailleurs, le non-respect des dispositions des plans d'urbanisme et du schéma directeur a favorisé la cohabitation des parcelles d'habitation avec les zones impropres à l'habitation. Cette cohabitation pose de sérieux problèmes de sécurité, de pollution et de nuisance, en particulier l'absence de traitement des rejets solides et liquides. On notera également l'absence de maîtrise de la gestion foncière et les problèmes liés aux statuts des réserves foncières.

3.3.2 Occupation anarchique de l'espace urbain

Les études et enquêtes menées sur le terrain ont révélé une part prépondérante de l'habitat irrégulier dans certaines zones en milieu urbain. Devant les difficultés qu'éprouvent les Autorités des différentes villes à satisfaire les demandes exprimées, les populations s'installent sans droit ni titre, le plus souvent dans des zones impropres à l'habitation, créant ainsi une prolifération de quartiers précaires et insalubres. Ces occupations irrégulières précèdent les programmes d'urbanisation, mettant ainsi l'administration devant le fait accompli. Dans ces cas de figures, les services de base (eau potable, assainissement, voiries, électricité, etc.) ne sont généralement pas fournis.

Dans les centres villes des communes, on note aussi une intensification de l'occupation anarchique et illégale de la voie publique, notamment par le commerce et les marchés à ciel ouvert, les gargotes et l'artisanat. Cette situation est à l'origine de l'encombrement permanent observé sur les servitudes devant accueillir notamment les canalisations.

3.3.3 Problématique liée à l'assainissement

Dans les différentes villes retenues pour le PREMU, les réseaux d'évacuation pour l'assainissement des eaux usées sont très insuffisants, même si Abidjan semble être mieux loti que les autres villes. Pour l'essentiel, l'assainissement autonome est de mise : toilette avec raccordement à une fosse septique. Dans les zones où la nappe souterraine est sub-affleurante, il est possible que les eaux souterraines soient contaminées par les latrines et les fosses septiques non étanches. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée.

3.3.4 Gestion du drainage des eaux pluviales

L'urbanisation excessive des zones d'habitation a entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées consécutives aux programmes de construction et de réfection de routes et de stabilisation de trottoirs. Ces actions ont eu comme conséquence d'accroître les surfaces imperméabilisées, réduisant ainsi très fortement la capacité d'infiltration des eaux de ruissellement. Cette situation à l'origine de nombreux cas d'inondation, est exacerbée par le sous-dimensionnement, le mauvais fonctionnement (ensablement, présence de déchets solides, etc.) voire l'inexistence des caniveaux de drainage pluvial. Les ouvrages de drainage pluvial souffrent d'un défaut d'entretien chronique, mais surtout d'une mauvaise utilisation par les populations riveraines (rejets d'eaux domestiques et déchets solides, raccordements clandestins d'eaux usées), créant ainsi des obstructions et rendant difficile l'écoulement des effluents vers les exutoires. Dans certaines communes et dans les villes de l'intérieur, la mauvaise utilisation des caniveaux entraîne le débordement des eaux de ruissellement qui expose les sites vulnérables à des inondations massives nécessitant des ouvrages d'envergure de protection.

3.3.5 Gestion des infrastructures hydrauliques

Les infrastructures hydrauliques sont gérées dans la plupart des communes par le concessionnaire, la SODECI. Les principales difficultés liées à leur fonctionnement sont la vétusté des installations ainsi que l'occupation anarchique des abords des sites d'implantation et de la voie publique par des commerçants, ateliers et autres garages en zone urbaine ; des cultures et autres bâtis, ce qui pourrait perturber les travaux de pose des conduites.

4. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL

4.1 Cadre politique générale

4.1.1 Politique environnementale

La politique environnementale en République de Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD). Le Ministère est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et sociale, et de légiférer à cet effet. Les grands principes déterminant de la politique nationale sont contenu dans le rapport national du développement durable en Côte d'Ivoire. En plus, l'adhésion de la Côte d'Ivoire à la Convention sur la Diversité Biologique et à toutes les autres conventions ayant pour objectif, la protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique. La politique environnementale au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement.

Le MINEDD a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Au niveau régional, il existe des Directions régionales de l'Environnement et du Développement Durable.

4.1.2 Politique de l'eau potable

La politique en matière d'alimentation en eau potable est placée sous la responsabilité du Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) à travers l'Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) qui élabore et mène sur le terrain la politique et stratégies nationales en matière d'alimentation en eau potable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau. En matière d'alimentation en eau potable les stratégies sont les suivantes :

En milieu urbain :

Les options portent sur l'amélioration de la qualité de vie des populations urbaines par l'approvisionnement en eau en quantité suffisante, en qualité acceptable et d'accès facile. Plus spécifiquement, il s'agit de

- densifier et d'étendre les réseaux de distribution d'eau potable dans les quartiers urbanisés sur la base d'un schéma directeur. Dans les zones non urbanisées, on envisagera la construction des postes d'eau autonomes qui sera réglementée ;
- s'assurer que les eaux desservies à travers les réseaux de distribution répondent aux recommandations de l'OMS et que les points d'eau publics aménagés feront l'objet d'un contrôle régulier afin de garantir une eau saine à tous les consommateurs ;
- faciliter l'accès aux bornes fontaines ;
- favoriser l'échange d'informations entre les producteurs et les consommateurs ;
- privilégier l'utilisation des ressources en eau souterraine.

En milieu semi urbain :

L'option porte sur la fourniture d'eau à la population par les forages.

4.1.3 Politique d'assainissement

La politique d'Assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de la Salubrité et de l'Assainissement (MSA), à travers la Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et stratégies nationales en matière drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies sont les suivantes :

En milieu urbain

Il s'agit spécifiquement de :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des industries, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

En milieu semi urbain :

La Direction de l'Assainissement et de Drainage *promeut* l'assainissement autonome.

4.1.4 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

4.1.5 Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (ME-MIS). En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

4.1.6 Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.

Les objectifs de croissance du PND étaient d'atteindre un taux de croissance de 8,1% en 2012, de 9% en 2013, 10,1% en 2014 et 10% en 2015. Soit un taux de croissance d'environ 10% en moyenne sur la période 2012-2015. Le PND 2016-2020 d'un cout de 30 000 milliards de F CFA, aidera la Côte d'Ivoire à atteindre l'émergence en 2020.

4.2 Cadre légal national

La Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation cohérente et complète en matière de gestion des grands projets (adduction d'eau potable, route, pont, assainissement et drainage, etc.) et d'environnement.. L'esprit général de cette réglementation est de prendre en compte les contraintes suivantes :

- permettre l'exécution des projets d'infrastructures dans de bonnes conditions,
- protéger l'environnement sans dénaturer les projets,
- protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets.

La réalisation des projets de développement concernant la réhabilitation des infrastructures urbaines et rurales, le domaine de l'alimentation en eau potable, l'assainissement urbain (eaux usées) et le drainage, (voir Annexe 1 du Décret 98-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement), est soumise aux textes suivants en matière d'environnement.

4.2.1. Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel

La Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel est un texte de Loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1^{ers} à 4, il définit le champ d'application et les dispositions générales.

Elle définit en son Article 5, que : la Protection du patrimoine culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou technologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes :

- l'inscription,
- le classement,
- la déclaration de sauvegarde.

4.2.2. Loi n°96-766 du 3 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement

La Loi n°96-766 du 3 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à la préservation de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire.

Le Code de l'Environnement fixe, à la fois, les grands objectifs de Protection de l'Environnement et définit, de façon particulière, certaines modalités, notamment, l'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental (TITRE IV - Chapitre premier - article 39) et son contenu (TITRE IV - Chapitre premier - article 40).

La loi portant Code de l'Environnement est complétée par cinq (5) décrets importants qui encadrent et explicitent ladite loi, à savoir :

- le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- le Décret n°97-393 du 9 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ;
- le Décret n°97-678 du 3 décembre 1997 portant protection de l'Environnement marin et lagunaire contre la pollution ;
- le Décret n°98-19 du 14 janvier 1998 portant création et organisation du Fond National de l'Environnement, en abrégé « FNDE » ;
- le Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations classées pour la protection de l'Environnement.

Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de ce Projet car il régleme la préservation de l'environnement dans sa zone d'insertion à travers la réalisation d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou de constats d'impact environnemental et social des sous-projets.

4.2.3 Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une

étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;

- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;
- de la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte à sa qualité.

4.2.4 Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière :

- d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- de retraite, d'invalidité et de décès ;
- de maternité ;
- d'allocations familiales ».

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

4.2.5 Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier

Pour la réhabilitation ou la construction des ouvrages hydrauliques (stations de traitement, château d'eau, etc.), il sera nécessaire d'avoir recours aux matériaux graveleux latérites dont le prélèvement est régi par le Code minier.

La Loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.

Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.

Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et à la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143).

L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

4.2.6 Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle stipule que :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;
- l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

4.2.7 Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quelque soient leur sexe et leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. Le travail de jour et nuit est interdit pour les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit (18) ans.

Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail)

Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.

Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »

4.2.8 Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ». Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

4.2.9 Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement

Le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, définit les règles applicables à l'élaboration des études d'impact environnemental, à leur instruction par l'Agence Nationale de l'Environnement et à la consultation publique par enquête publique et aux modalités d'approbation ministérielle des projets soumis à l'EIE.

Au texte du décret ci-dessus mentionné, s'ajoutent quatre (4) annexes qui définissent et classent les projets. Il s'agit de :

- Annexe I : Projet soumis à étude d'impact environnemental ;
- Annexe II : Projets soumis au constat d'impact environnemental ;
- Annexe III : Sites dont les projets seront soumis à étude d'impact environnemental ;
- Annexe IV : Modèle indicatif de rapport d'étude d'impact environnemental

4.2.10 Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental

Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect. Il est soutenu par l'Arrêté n°00973 du 14 Novembre 2007 relatif à l'application du Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental.

4.3 Conventions internationales ratifiées y relatives

L'exécution du PREMU exigera également le respect des conventions internationales ci-après :

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des Conventions Internationales auxquelles le projet devrait contribuer/se conformer

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la chasse, l'abatage et la capture d'animaux (art. 4) ; • Prise de mesures de protection de la faune et de la flore.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo 2003	11 juillet 2003	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune (art. II) ; • Mise en place de politiques de conservation, d'utilisation et de développement des eaux souterraines et superficielles (art. V)
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer, identifier et conserver le patrimoine culturel et naturel (art. 4) ; • Prendre des mesures de protection (art. 5) ; • Eviter les mesures pouvant endommager le patrimoine culturel et naturel (art. 6).
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone du 16 septembre 1987	30 novembre 1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour l'élimination progressive des substances qui l'appauvrissent	Eliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : les gaz à effet de serre
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents (art.6) ; • Identifier les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (art.7) ; • Réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation de la diversité biologique (art.9).
Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations	28 Avril 2007	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Unies sur les Changements Climatiques de 1997		anthropique dangereuse du système climatique.	<p>le Protocole de Montréal dans le secteur des transports (art.2) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie (art.2) ; • Faire en sorte, individuellement ou conjointement, que les émissions anthropiques agrégées, exprimées en équivalent dioxyde de carbone, des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A ne dépassent pas les quantités qui leur sont attribuées.

4.4. Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Chacun des projets ou programmes financés par la Banque mondiale est évalué de manière à en établir la validité sur le plan économique, financier mais aussi et surtout social et environnemental. Dans cet objectif, la Banque mondiale a formulé un ensemble de principes et de pratiques qui constituent une référence en termes d'analyse des projets et programmes. Les politiques de la Banque mondiale ainsi définies visent à s'assurer que toutes les précautions sont prises de la conception à la réalisation d'un projet pour éviter les impacts adverses sur les populations et l'environnement.

En fonction des caractéristiques propres de chaque demande de financement, notamment des caractéristiques des investissements projetés, de leur localisation et de leurs impacts probables, toutes ou seulement certaines de ces politiques de sauvegarde environnementale et sociale, sont, ou non, déclenchées.

Pour les politiques opérationnelles non déclenchées, aucun travail analytique n'est requis au-delà du tamisage. Pour les politiques opérationnelles déclenchées, au contraire, un travail analytique, dont l'ampleur est définie dans la Politique Opérationnelle (PO) pertinente doit être conduit en amont de la décision de financement de la Banque Mondiale. (Voir en annexe 10.2, la présentation des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale)

4.4.1. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale déclenchées par le PREMU

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, ont été soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix (10) Politiques de Sauvegarde en relation avec le projet a été vérifiée. Dans cette analyse, il ressort que le PREMU est interpellé par seulement trois (03) Politiques de Sauvegarde à savoir :

- la PO/PB 4.01 (Évaluation environnementale),
- la PO/PB 4.12 (Réinstallation involontaire),
- et la PO/PB 4.11 (Ressources Culturelles physiques).

En somme, il apparaît avec la préparation du présent CGES et du CPR en document séparé que la conformité du PREMU avec les Politiques de Sauvegarde sera assurée.

4.4.2. Comparaison des procédures du cadre national ivoirien et de la Politique Opérationnelle (PO) 4.01

Le tableau ci-dessous établit une comparaison entre le cadre réglementaire national et la PO 4.01. Toutefois dans le cadre de la mise en œuvre du PREMU, en cas de différence entre les politiques opérationnelles de la Banque mondiale et la législation nationale, ce sont les politiques de la Banque mondiale qui prévaudront.

Tableau 4: Concordances et discordances entre la PO 4.01 et la législation environnementale en Côte d'Ivoire

CADRE JURIDIQUE NATIONAL	POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE	OBSERVATIONS
La loi portant Code de l'Environnement en Côte d'Ivoire impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	Conformité entre la législation nationale et la PO/PB 4.01
<p>1. la loi n°96-766 du 3 octobre portant Code de l'Environnement ;</p> <p>2. la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - EIES détaillée - CIES (Prescription environnementale) - Prescriptions environnementales 	<p>Politiques opérationnelles PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable - Catégorie C : Prescriptions environnementales 	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale. La procédure catégorielle nationale sera appliquée.
La Loi dispose également sur la tenue de l'enquête publique	<p>Participation publique :</p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces</p>	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale même si la législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique.

CADRE JURIDIQUE NATIONAL	POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE	OBSERVATIONS
	groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	
La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.	<p>Diffusion d'information</p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur le site internet Infoshop</p>	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.

4.5 Cadre Institutionnel de mise en œuvre du projet

4.5.1 Les structures de mise en œuvre du PREMU

Pilotage

Un comité de pilotage présidé par le Ministre des Infrastructures économiques ou son Représentant sera chargé de la supervision d'ensemble et de la direction stratégique du projet proposé. Il veillera à ce que les activités s'inscrivent dans la stratégie sectorielle et assurera la coordination des autres ministères d'appui au Projet. Le comité de pilotage comprendra, outre le Ministère des Infrastructures Economique, le Ministère chargé de l'Economie et des Finances, le Ministère chargé du Budget, le Ministère des Eaux et Forêts, l'Office national de l'assainissement et du drainage (ONAD), l'Office national de l'eau potable, la SODECI et la cellule de coordination du PRICI qui assurera le secrétariat du comité.

Le comité de pilotage du Projet se réunit au moins en deux (2) sessions annuelles pour revoir le Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA) ainsi que les rapports d'activités de la coordination. Il effectue des visites de chantiers dans la même fréquence.

Coordination et gestion du projet

La cellule de coordination du PRICI (UCP-PRICI) sera responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi-évaluation, et de la communication du Projet. Elle comprendra en son sein un coordonnateur général qui est le coordonnateur du PRICI et un chargé de projet Eau qui sera responsable de la gestion technique du Projet. Le chargé de projet sera appuyé par un assistant de projet et disposera d'une assistante de direction. L'équipe sera complétée par un assistant expérimenté en passation des marchés, d'un comptable et d'un assistant en décaissement. L'assistant en passation des marchés sera supervisé par le spécialiste en passation des marchés du PRICI et le comptable et l'assistant en décaissement seront supervisés par le responsable administratif et financier du PRICI. Cette équipe bénéficiera également de l'appui de l'équipe de suivi-évaluation, de l'équipe de suivi environnemental et social ainsi que de l'équipe de communication. Un chauffeur sera également recruté pour appuyer cette équipe.

Organe d'exécution

L'ONEP sera l'agence d'exécution du projet. A ce titre, elle passera une convention avec l'UCP-PRICI qui définira son rôle et ses responsabilités et comportera les moyens dont elle devra disposer pour mener à bien sa mission. L'ONEP sera responsable de l'élaboration des parties techniques des dossiers d'appel d'offre et s'assurera que les projets choisis s'intègrent dans un ensemble cohérent permettant d'atteindre les objectifs du projet.

Pendant la phase travaux, elle s'assurera de la disponibilité des sites et de toutes les autres autorisations nécessaires pour l'exécution des chantiers. Elle comprendra en son sein une équipe dédiée composée d'un expert en eau, d'un assistant de projet et d'une assistante de direction. Ces personnes seront directement payées par les fonds du projet. L'Office bénéficiera en outre d'un appui institutionnel pour assurer le transfert de compétence pendant l'exécution du projet.

Le projet fait également intervenir d'autres acteurs, à savoir le Contrôle financier et l'Agence comptable. En outre le projet bénéficiera de l'appui de la Direction des marchés publics dans le cadre des appels d'offre.

4.5.2 Gestion financière

La responsabilité de la gestion financière du projet sera assurée par l'unité financière de l'UCP-PRICI. Cette unité financière a l'expérience suffisante de gestion des projets financés par l'IDA et est familière avec les procédures de l'IDA. Elle (i) a à son actif la coordination du Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines (PUIUR) clôturé le 31 mars 2014, (ii) gère présentement le PRICI (IDA H7900 en vigueur depuis octobre 2012), et (iii) est actuellement responsable de la préparation du financement additionnel du PRICI.

4.5.3 Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du PREMU

L'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet révèle des contraintes potentielles qui sont décrites ci-dessous et qu'il s'agira de lever pour maximiser l'atteinte des objectifs :

- les ressources humaines, matérielles et financières des collectivités locales sont relativement limitées. Il convient de renforcer les capacités des différents services techniques ;
- la multiplicité des acteurs au niveau du projet pourrait induire des difficultés de coordination des interventions ;
- sur le terrain, on pourrait craindre que les OCB/ONG, les maîtres d'œuvre et les entreprises aient des difficultés pour définir un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions ;
- les populations riveraines des zones de travaux ne sont pas toujours averties des réalisations qui vont se faire dans leur quartier ; les populations ne sont pas informées du début des travaux ; lors de la mise en service des infrastructures sociocommunautaires, on ne leur dit pas toujours comment elles doivent se comporter face aux nouvelles réalisations, dans ces conditions, il est difficile qu'elles s'en approprient.

5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les enjeux environnementaux et sociaux liés à la réalisation de la composante seront analysés sous trois (3) angles :

- *protection de la ressource* : les enjeux sont importants et revêtent un caractère régional, voire national ; le phénomène de l'ensablement des cours d'eau auquel s'ajoutent la pression anthropique et les rejets de toute nature dans les fleuves et rivières, sont à prendre en compte.
- *respect de la réglementation* : les enjeux porteront sur le respect de la réglementation ivoirienne en matière d'environnement et de gestion de l'espace urbain et des politiques Opérationnelles de la Banque mondiale qui seront déclenchée dans le cadre du PREMU (PO/PB 4.01, PO/PB 4.12 et la PO 4.11).
- *valeur sociétale* : la population des villes retenues sentiront tout de même quelques gênes provoquées par l'interruption momentanée de la distribution de l'eau pour la réalisation des travaux. In fine, elles seront les premières bénéficiaires de ce projet. Les populations riveraines des cours d'eau seront interpellées pour les relations qu'elles entretiennent avec les cours d'eau concernés par le PREMU.

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PREMU

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

6.1.1 Impacts environnementaux positifs globaux

Le PREMU tel que conçu, n'aura aucun impact positif significatif sur les différents éléments de l'environnement, à savoir ni sur le climat, ni sur le microclimat des différentes zones d'implantation des sous-projets. Parallèlement, le projet dans sa conception actuelle n'aura aucune incidence positive sur le relief, le paysage, la géologie, et le sol des zones retenues.

6.2.2 Impacts sociaux positifs globaux

De manière globale, le PREMU permettra de réhabiliter et d'améliorer la fourniture en eau potable en vue du bien-être des populations des communes de Bingerville, d'Agboville, de Tiassalé (N'Douci, Sikensi et N'Zianouan), de Daoukro, de Béoumi, de Korhogo et de Ferkessédougou.

Les avantages directs du PREMU, y compris sa contribution à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD), sont les suivants : (i) réduction de la pauvreté en élargissant l'accès aux infrastructures et aux services urbains dans les villes capitales de Districts ; (ii) amélioration sanitaire par la fourniture de services d'eau et d'assainissement aux populations ; (iii) amélioration de la qualité de l'environnement et (iv) amélioration des compétences opérationnelles techniques et de gestion des acteurs, ce qui aura un impact bénéfique sur la productivité.

Le PREMU en facilitant l'accès des populations à l'eau potable, permettra d'améliorer leurs conditions de vie sanitaire en réduisant l'insalubrité et les nuisances. Il contribuera à traiter les questions de développement humain et social.

Le projet contribuera également à la consolidation de la paix et à la cohésion sociale par la réduction des manifestations de mécontentement des populations privées de l'accès à l'eau potable. Il contribuera également par la création d'emplois au niveau des villes et zones concernées, une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.), à l'accroissement des revenus des populations, à l'amélioration des conditions de vie de nombreux ménages. Il contribuera aussi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté, à travers l'utilisation des matériaux locaux (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.) ; ainsi que le développement du commerce de détail autour des chantiers (vente de nourriture autour des chantiers par les femmes). Les retombées économiques de ces emplois seront ressenties dans les ménages des quartiers.

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les collectivités et les populations de base, le Gouvernement a décidé d'intégrer les élus locaux regroupés au sein de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) au comité de pilotage, pour participer au dialogue nécessaire avec les gouvernants sur les options du projet. Un appui aux acteurs institutionnels y compris les collectivités sera apporté pour leur donner des outils de travail nécessaire à la supervision du service des opérateurs privés sur leur territoire.

Ce processus sera accompagné par des actions d'information, de sensibilisation et de formation sur l'hygiène, le VIH/SIDA et la salubrité pour un changement de comportement au niveau des populations. Des campagnes à travers les mass média et porte-à-porte seront menées sur les activités du projet à cette fin, pour atteindre plus de 500 000 personnes constituant la population cible.

6.3 Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les différents chantiers qui seront ouverts dans le cadre du PREMU constituent une suite d'opérations conventionnelles dont les techniques sont bien connues de façon à minimiser leur impact sur les personnes et leurs biens.

Cependant, des impacts pourraient être engendrés par les activités liées à la Composante A à divers niveaux :

- **Perte de terres** : acquisition de terrain pour réaliser les châteaux d'eau et stations de traitement, installation temporaire de chantier durant les travaux et la réinstallation éventuelle des personnes déplacées des emprises des ouvrages ;
- **Perte de patrimoine (infrastructures, équipements, moyens de production)** : démolition d'habitation, de clôture, d'ateliers, cultures, etc. ;
- **Perte de ressources** : pertes de revenus pour les personnes qui exercent une activité informelle sur les emprises des voies et servitudes publiques (artisans ; marchands et petits commerçants ; etc.) ;
- **Perte de couvert végétal** : abattage d'arbres et coupe d'herbes pour dégager les emprises des aménagements et les sites d'emprunts ;
- **Erosion et pollution des sols** : exploitation des sites d'emprunts, ouverture des voies d'accès aux sites des travaux, terrassement des plateformes dédiées aux travaux, circulation des engins et déversements accidentels d'huiles usagées et d'hydrocarbures.
- **Détérioration de la qualité de l'air** : élévation de poussières et dégagement de gaz d'échappement du fait des travaux, de la circulation des camions de transport de matériels, etc.

En effet, bien que la délocalisation des populations sur les différents sites pris individuellement, soit d'envergure relativement réduite, les effets cumulatifs pourraient être significatifs. Par conséquent des populations (artisans, commerçants, cultivateurs, etc.), installées sur les emprises des ouvrages hydrauliques et des servitudes réservées pour la réalisation des travaux, pourraient être affectées.

La libération et le dégagement des emprises vont nécessiter la destruction de biens (champs, habitation précaire, kiosque, ateliers, etc.) et/ou provoquer la perturbation des activités socioéconomiques.

Pour le milieu naturel, les zones à aménager pour les châteaux d'eau et les stations de traitement sont urbanisées. Les canalisations seront majoritairement en zones rurales sur des sites de développement de cultures le long des routes et pistes.

6.3.1 Impacts environnementaux négatifs

Pollutions diverses sur le milieu environnant

Il s'agit de rejets anarchiques de déchets solides et liquides issus des différents chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations, huiles de vidange des moteurs, etc. Ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et de sable) qui risquent d'altérer le cadre de vie, qu'il soit urbain ou rural, et d'indisposer les habitants du voisinage (poussières). Des quantités relativement importantes d'ordures seront générées en phase de préparation, suite au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces déchets de chantiers, s'ajouterait une grande quantité de déblais qui sera produite lors des excavations pour installer les ouvrages hydrauliques. Ils devront être bien gérés car tout endroit où ces derniers seront déposés verra la physionomie du sol modifiée, avec comme conséquence des accumulations qui risquent d'affecter l'écoulement et le ruissellement des eaux de pluie.

Impacts sur les ressources en eau

Les besoins en eau des chantiers (principalement lors des travaux de réalisation des châteaux d'eau et des stations de traitement) vont occasionner des prélèvements relativement importants soit à partir de la nappe, ou par le biais du réseau de distribution publique. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement seront relativement faibles. Cependant, les travaux d'implantation des matériels de captage auront des impacts négatifs directs sur les ressources en eau.

Impacts sur la végétation liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières et sites d'emprunt

L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrières et/ ou d'emprunts existants ou ouverts pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières et d'emprunts de

matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux.

Les nouvelles carrières peuvent exacerber la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols.

6. 3.2 Impacts sociaux négatifs

Risques sanitaires et accidentels

Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de maladies hydriques du fait de la stagnation des eaux après les fortes pluies.

Risque de déplacement de population sur les sites des ouvrages et infrastructures projetés.

La mise à disposition des sites pour la réalisation des travaux constitue une question très sensible au plan social. En effet, la nécessité de disposer de l'espace pour certains investissements peut engendrer des déplacements de populations. Dans ces cas de figure, les aménagements des ouvrages hydrauliques (châteaux d'eau et stations de traitement), les extensions de réseaux, les travaux de raccordement et la mise en œuvre de certaines activités pourrait déboucher sur une procédure d'expropriation.

Risques de destruction de biens et de perturbation d'activités socioéconomiques

Pour la réalisation ou la réhabilitation des conduites, les risques portent beaucoup plus sur la perturbation des activités commerciales et artisanales que sur la démolition d'habitations.

Perturbation de la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers et risques d'accidents

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation des usagers et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.

Risques de conflits sociaux en cas de sous-emploi local

La faible ou l'inutilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local dans la mesure où le chômage est généralisé dans les localités concernées par le PREMU, surtout au sein de la population jeune. Cette insuffisance ou faiblesse du recrutement de la main d'œuvre locale pourrait constituer un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux.

De même, le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains publics ou privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Il en est de même de l'ouverture non autorisée de carrières ou d'emprunt de matériaux sur des terrains publics ou privés pour les besoins du chantier.

Impacts sur la santé

Les nuisances des activités liées au chantier (émissions de poussières, de bruit, etc.), ainsi que les contacts avec les populations riveraines pourraient exposer le personnel et les riverains à des risques de maladies (respiratoires, IST/VIH-SIDA, etc.). Ces impacts sont prévisibles sur les chantiers de génie civil et de bâtiment utilisant des matériels et des intrants à une grande échelle.

6.4 Accompagnement social

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base, il est prévu d'accompagner le processus par des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement. Une ONG sera retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de ces prestations sont :

- préparer la population à recevoir et accompagner le projet;
- assurer l'entretien et la gestion des infrastructures ;

- sensibiliser les femmes à l'action de terrain et les soutenir dans le processus de reconnaissance de leurs droits ;
- sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ;
- sensibiliser les agents municipaux concernés par l'entretien des infrastructures ;
- assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (population, associations, mairies, entreprises) et gérer les conflits ;
- organiser des séances d'information et de sensibilisation dans chacun des quartiers des communes retenues pour la consommation de l'eau potable ;

Synthèse partielle

Les réalisations prévues dans le cadre du PREMU sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux différentes communes, confrontées au manque d'eau potable, de disposer d'infrastructures hydrauliques nécessaires au bien être des citoyens. Avec ces infrastructures et équipements, les autorités municipales concernées par le projet seront dans de meilleures dispositions pour conduire des politiques dynamiques, hardies et permanentes pouvant mobiliser toute la communauté autour d'une ambition et d'une vision partagées : celle de contribuer à l'amélioration de la santé et de l'hygiène dans les communes.

Le PREMU contribuera ainsi, de façon significative, à la mise en œuvre et à l'impulsion des politiques urbaines ou rurales dans les communes ciblées par le projet ; dans la perspective de restaurer des conditions de vie saines stimulant pour tous, où les questions d'environnement, de cohésion sociale et de mieux-vivre occuperont une place déterminante.

6.5 Matrices des principaux impacts négatifs environnementaux et sociaux

Les matrices sont présentées dans les tableaux en annexe 10.2., les impacts sur le milieu naturel (Tableau 11) et les impacts sur le milieu humain (Tableau 12),

En effet, le Tableau 10 propose une série d'impacts susceptibles d'être rencontrés pendant la mise en œuvre des différentes activités du PREMU.

Tableau 5 : Impacts globaux liés à la phase des travaux pour tout type de sous-projet

Tâches primaires	Activités génératrices d'impacts	Impacts induits possibles
Préparation, installation du chantier et mise en service de la base vie et de chantier	Débroussement Terrassement Construction immobilière Assainissement et VRD	<ul style="list-style-type: none"> • coupe d'arbres • Envol de poussières • Production de déchets • Réduction des ombrages • Erosion des sols
Libération des emprises	Mise en œuvre des PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement de populations • Pertes d'activités et de sources de revenus
Travaux d'exécution du chantier	Débroussement Terrassement Exploitation des sites d'emprunt de matériaux Ouverture, gestion et exploitation des zones d'emprunt et carrières Création et exploitation des déviations Maintenance et entretien des engins et véhicule de chantier Approvisionnement matériels et matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • coupe d'arbres • Réduction des aires cultivables • Erosions des sols exposés • Fragilisations des sols avoisinants • Eboulement • réduction des activités agricoles • risques de conflits sociaux avec la population locale • Pollution sonore et atmosphérique • Perturbation de la quiétude des populations • Risque d'accidents • Risques sanitaires

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

7.1 Objectifs du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à/au(x) :

- la description du processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- renforcement des capacités ;
- estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

7.2 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. Le PGES est appelé à combler cette lacune.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des CIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports CIES; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

Ce processus de screening comporte les étapes suivantes :

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection et de classification environnementale et sociale

La structure de tutelle du projet compte déjà en son sein (i) un Expert en Sauvegardes Environnementales (ESE) et (ii) une Experte en Sauvegardes Sociales (ESS). Une fois les dossiers d'exécution réalisés, les ESE/ESS/PREMU vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non, un travail environnemental et social est requis.

Pour cela, les ESE/ ESS du PREMU vont (i) remplir la fiche de sélection environnementale (Annexe 1) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée. Les responsables Environnement des communes basées dans les zones d'intervention pourront aussi être associés à ce processus. Ensuite, cette fiche est soumise à l'ANDE pour approbation.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (EIES Détaillée, EIES Simplifiée ou Constats d'impact et Prescriptions environnementales).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01), fait une classification en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

La catégorie « A » indique que le sous-projet est associé à un risque environnemental et social majeur certain (EIES), parfois irréversible et dont les impacts peuvent se ressentir au-delà de la zone d'influence du projet ;

La catégorie « B » indique que les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités du sous-projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental à savoir, la préparation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

La catégorie « C » indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation spécifiques. Par exemple, certaines activités de réhabilitation d'infrastructures pourraient être classées « C » si les résultats de la sélection environnementale et sociale indiquent que ces activités auront peu d'impacts sur le plan environnemental et social, et que par conséquent, elles ne nécessitent pas un autre travail environnemental.

Nota : la coordination du PREMU ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres(DAO) et les contrats de marché.

Etape 2 Exécution du travail environnemental

a. Lorsqu'un CIES ou une EIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, les ESE/ ESS/PREMU consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées.

b. Lorsqu'un CIES ou une EIES est nécessaire

Les ESE/ ESS/PREMU, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des CIES. Les TDR d'un CIES sont décrits respectivement en Annexe du présent CGES.

Etape 3: Examen des rapports de CIES/EIES simplifiée

L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), avec l'appui des autres services techniques du Comité interministériel (tel que prévu dans le décret sur les EIES), va procéder à l'examen et à l'approbation des études environnementales et sociales réalisées pour les activités classées en catégorie B. Le même type de travail sera effectué par les spécialistes en sauvegarde environnementale de la Banque mondiale.

Etape 4 Diffusion

Les dispositions de la législation environnementale ivoirienne en matière d'EIES doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations, en conformité avec le **décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, mais aussi avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion. Le processus de validation du rapport d'étude ou du Constat d'impact sur l'environnement se déroule en deux phases : l'audience publique ou l'enquête publique. L'audience publique est destinée aux projets de catégorie « A » selon la réglementation ivoirienne, tandis que suivant l'OP/PB4.01 même les projets de catégorie « B » font l'objet de consultations publiques. Cette information du public comporte notamment : (i) une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; (ii) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet.

Les ESE et ESS /PREMU, en rapport avec les collectivités concernées, conduiront tout le processus de consultation. L'information du public sera à la charge du projet.

Etape 5. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux

Une fois les CIES réalisés, il s'agira de procéder à l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux, processus qui devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, les ESE et ESS /PREMU vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées au chapitre ci-dessus, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (un CIES à réaliser), les ESE et ESS /PREMU vont aider à recruter un consultant pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales y relatives dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Etape 6: Mise en œuvre

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés et les services techniques municipaux des communes, abritant des sous-projets à réaliser.

Etape 7 : Evaluation et Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social des activités sera mené dans le cadre du système de suivi général du PREMU.

- Le suivi sera effectué par les services de l'ANDE ;
- La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recrutés par le projet ;
- La supervision des activités sera assurée par les ESE et ESS /PREMU et le Comité de Pilotage du projet. Le suivi inclura les services Environnement des communes bénéficiaires.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet.

7.2.1. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

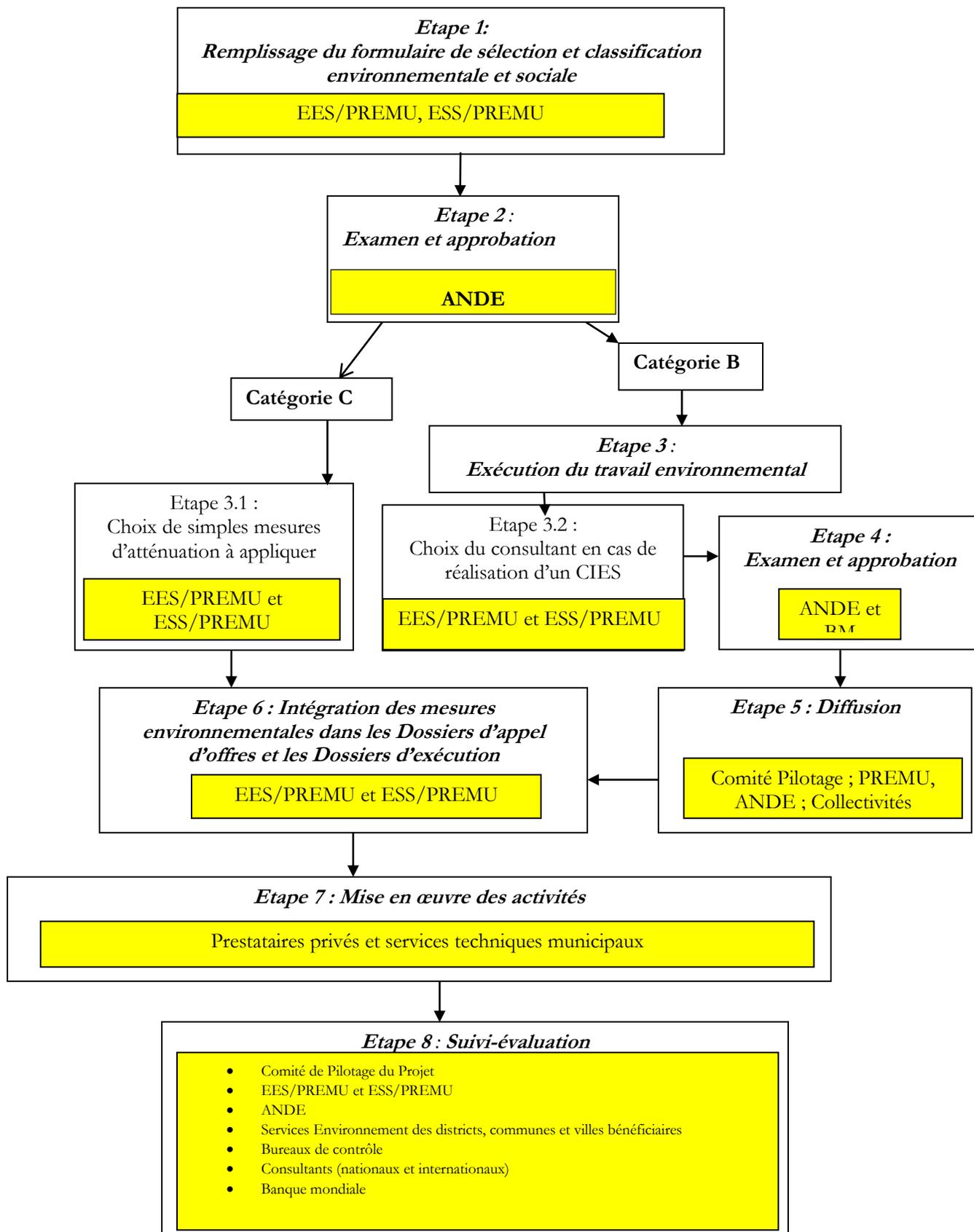
Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des micro-projets.

Tableau 6 : Récapitulatif de la procédure de gestion environnementale et sociale et responsabilités

Etapes	Responsabilités
<i>1. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale</i> 1.1 Remplissage formulaire 1.2 Classification du sous-projet et Détermination du travail environnemental et social (simples mesures de mitigation ou CIES et/ou PAR)	EES/PREMU et ESS/PREMU
<i>Approbation de la catégorie environnementale du sous-projet</i>	ANDE
<i>2. Exécution du travail environnemental</i>	
2.1 Choix du consultant	EES/PREMU et ESS/PREMU
2.2 Réalisation des CIES	Consultants ou EES/PREMU
<i>3. Examen et approbation des CIES</i>	ANDE et Banque Mondiale

Etapes	Responsabilités
<i>4. Diffusion</i>	Comité Pilotage ; Coordination PREMU ; Districts, Communes, villes, OSC
<i>5. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux</i>	EES/PREMU et ESS/PREMU
<i>6. Mise en œuvre</i>	Prestataires privés et Services techniques municipaux
<i>7. Suivi et Evaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Le suivi</u> des activités sera assuré par les EES et ESS /PREMU / et le Comité de Pilotage du projet. Le suivi inclura les services Environnement des districts, communes et villes bénéficiaires ; • <u>La surveillance de proximité</u> de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recrutés par le projet ; • <u>La supervision</u> sera effectué par les services de l'ANDE et la Banque Mondiale ; • <u>L'évaluation</u> sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet.

7.2.3. Diagramme de flux du screening des activités du projet



7.3 Suivi et mise en œuvre des mesures d'atténuation

Selon les résultats de la sélection et de la classification des sous-projets, certaines activités du PREMU pourraient faire l'objet d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.) avant tout démarrage. Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-projet. En cas d'absence d'études, l'élaboration de prescriptions environnementales ou de simples mesures d'ordre technique à réaliser avant la mise en œuvre des sous-projets. Ces prescriptions doivent être appliquées sur le terrain aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation.

7.4 Renforcement des capacités

La capitalisation des acquis et des expériences des projets ou programmes antérieures nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du PREMU. Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les impacts environnementaux et sociaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification et la réalisation du PREMU au niveau local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :

- a) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PREMU ;
- b) favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale ;
- c) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale ;
- d) protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations.

7.4.1. Mesures de renforcement institutionnel et juridique

Renforcement de l'expertise environnementale des Services Techniques des communes retenues pour le PREMU

Il s'agira de désigner des Répondants en Environnement au niveau des différentes Communes. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des Services Techniques Municipaux dans la réalisation des sous-projets initiés localement. Le Répondant en Environnement doit être une personne autre que le Directeur des Services Techniques municipaux, et doit avoir une formation dans le domaine des Evaluations Environnementales et Sociales. Il sera chargé de remplir la fiche de présélection des sous-projets et de participer au suivi de la mise en œuvre à toutes les étapes de l'évolution environnementale des ceux-ci.

7.4.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent :

- une provision pour la réalisation éventuelle des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) des sous-projets retenus, si nécessaire ;
- l'élaboration de prescriptions environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre ;
- la dotation de petits matériels d'assainissement aux municipalités pour la gestion de la salubrité des abords des infrastructures hydrauliques et des cours d'eau ;
- le suivi et l'évaluation des activités du PREMU.

Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures

A l'issue des travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures hydrauliques, il se posera aux structures locales, notamment les Services Techniques municipaux et même les services centraux de l'Administration, la question cruciale de leur entretien et maintenance régulière. Pour cela, il est nécessaire de rédiger un manuel d'entretien qui les guidera sur les dispositions primaires d'entretien et de maintenance pour

chaque type d'infrastructure. Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de fonctionner, le projet devra mettre à leur disposition des manuels d'entretien incluant les bonnes pratiques environnementales et d'hygiène tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation des infrastructures. Ces manuels permettront d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures à construire ou à réhabiliter.

Réalisation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et des Prescriptions environnementales

Des CIES pourraient être requis pour certaines activités du PREMU relatives aux sous-projets pour s'assurer qu'elles sont durables du point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des CIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

Les sous-projets, dont la mise en œuvre ne nécessiterait pas la réalisation d'un CIES à cause de la nature et de l'importance des impacts qu'ils génèrent, feraient l'objet d'élaboration de prescriptions environnementales et sociales.

Mise en place d'une base des données environnementales et sociales

Le PREMU devra aider à la mise en place d'une base des données environnementales et sociales pour le District Autonome d'Abidjan et les autres villes retenues pour le projet pour mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux et sociaux lors de la réalisation de ces activités. Cette base de données devra permettre d'établir un référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans l'amélioration des cadres de vie urbain et rural.

Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux

La préparation d'un manuel de procédures environnementales et sociales avec des dispositions environnementales et sociales à inclure dans les TDR et les dossiers d'appel d'offre, devront être élaborés (les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution, les indicateurs environnementaux de suivi, etc.).

Suivi et Evaluation des activités du PREMU

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à la fin du PREMU. Le suivi de proximité (suivi interne) est confié aux bureaux de contrôle, sous la supervision des Responsables Environnement du PREMU. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MENEDD) et la Banque mondiale à travers ses missions d'appui à la mise en œuvre. Le suivi et la supervision au niveau national devront aussi être budgétisés pour permettre à toutes les structures qui seront identifiées d'y participer. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation du CGES à mi-parcours de la mise en œuvre du projet et une évaluation finale (à la fin du projet).

7.5 Définition des responsabilités et indicateurs de suivi

7.5.1. Organisation des responsabilités

Pour la mise en œuvre des mesures arrêtées, un cadre institutionnel comportant quatre entités est préconisé. Ce sont le Maître d'œuvre, le Responsable Environnement Entreprise (REE), l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et le Comité de Suivi et de Médiation (CSM).

- **La cellule de coordination du projet et les agence d'exécution**, vérifieront le remplissage et la sélection environnementale issue des fiches de contrôle, ainsi que la catégorisation des travaux. Ils identifieront également, au besoin, les mesures d'atténuation appropriées pour atténuer les impacts négatifs potentiels. Pour cela, elles devront recevoir

une formation en gestion environnementale des projets. Elles devront également assurer la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales qui seront exécutées par les contractants des travaux.

- le **Maître d'œuvre** veillera au respect des mesures environnementales prévues par les études environnementales dans le cadre de la maîtrise d'œuvre générale des sous-projets du PREMU ;
- l'exécution des mesures sur le terrain, assurée par un **Responsable Environnement** désigné par l'entreprise de construction, aura en charge de veiller sur l'application effective des mesures environnementales durant la phase de construction. Il sera l'interlocuteur unique des administrations chargées du contrôle, du Comité de Suivi et de Médiation et des populations ou riverains susceptibles de présenter des doléances ;
- Pour la mise en œuvre des mesures environnementales
 - * Des consultants individuels et/ou des bureaux d'études privés seront responsables pour (i) la réalisation des CIES, et (ii) l'élaboration du manuel d'entretien des infrastructures sanitaires.
 - * Les Entreprises privées contractantes sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation telles qu'indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale.
- le suivi/contrôle environnemental, conformément aux dispositions applicables en Côte d'Ivoire, sera effectué par les bureaux de contrôle et l'**Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)** du Ministère en charge de l'Environnement, qui est habilité à vérifier l'application effective sur le terrain des dispositions prévues par les dossiers CIES. La Banque mondiale à travers ses missions d'appui à la mise en œuvre, prendra aussi une part active à ce suivi/contrôle environnemental et social ;
- le **Comité de Suivi et de Médiation (CSM)** se chargera de régler tous les litiges qui peuvent intervenir avant, pendant et après la réalisation des sous-projets du PREMU. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectorale et il sera présidé par le Préfet. Cet arrêté consacre, spécifie et donne la composition de ce Comité, qui est composé des différents représentants de l'Administration locale.

7.5.2. Analyse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales des acteurs du projet sont limitées et méritent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du PREMU.

Les Communes

Au niveau des Conseils municipaux, on note l'existence de commissions chargées des finances, des travaux, etc., mais en général il n'y a pas de commission spéciale chargée des questions environnementales ou de responsabilité particulière dans ce domaine. En fait, c'est la Direction des Services Techniques de la Mairie qui gère en même temps l'environnement, qui se réduit habituellement à la gestion des déchets et des espaces verts. Les communes, tant à Abidjan que dans les autres villes, ont des capacités techniques limitées en matière de gestion et de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Les différentes Directions Techniques ont des moyens très limités en personnel et en matériel pour leur permettre de remplir efficacement leurs tâches.

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'ANDE, au niveau du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, est chargée de tout ce qui est « Evaluation Environnementale ». Elle a les capacités intellectuelles, techniques mais pas assez de moyens matériels et financiers nécessaires pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES/CIES des projets. En matière de ressources humaines, le personnel réellement qualifié est réduit.

Les Ministères techniques et structures d'appui

La prise en compte de l'environnement au niveau des Ministères techniques est relativement sommaire voire inexistante. En effet, il n'existe pas de directions ou de services spécifiquement chargés des questions environnementales au sein des Ministères pour prendre en charge le volet environnement des projets envisagés.

Tableau 7 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
Communes concernées par le PREMU	<ul style="list-style-type: none"> - Compétences transférées par l'Etat dans la gestion urbaine ; - Bonne connaissance des préoccupations des populations ; - Bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités ; - Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement par rapport à leurs missions - Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui ; - Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets ; - Insuffisance des données urbaines ; - Insuffisance de l'implication dans le suivi des projets ; - Moyens matériels et financiers limités.
Directions Techniques des Ministères et Structures d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise disponible pour la planification de politiques en matière de gestion urbaine ; - Expérience des agents ; - Capacités de mobilisation et de contact avec tous les partenaires locaux ; - Fonction environnementale embryonnaire ou inexistante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de coordination ; - Insuffisance d'implication dans le suivi des projets communaux ; - Absence d'experts spécialisés dans la gestion environnementale et sociale des projets ; - Manque de manuel de procédures environnementales et sociales.
ONG, OCB et Mouvements Associatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations ; - Accompagnement social ; - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux ; - Bonne expérience de collaboration avec les populations ; - Capacité de lobbying pour influencer les orientations et les décisions des autorités communales ; - Facilitation de contact avec les partenaires au développement ; - Expérience et expertise dans la mise en réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales ; - Manque de Professionnalisme et de moyens financiers pour la conduite de leurs missions ; - Absence de coordination des interventions ; - Comportement souvent subjectif par rapport à leur collaboration avec les autorités communales.

7.5.3. Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PREMU.

Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités du PREMU et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes, et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du PREMU.

Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Tableau 8 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	-Réalisation de Constats d'Impact environnemental et social pour les sous-projets du PREMU -Élaboration de plans d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations	Nombre de CIES réalisés Nombre de PAR réalisés
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	-Suivi environnemental et surveillance environnementale du PREMU -Évaluation PGES (à mi-parcours et finale)	Rapports de suivi/surveillance Rapports de missions d'Evaluation
Mesures institutionnelles	Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous – projets	Rapports de la mission d'appui
	Appui à l'organisation de consultations locales	Rapports des consultations
Formation	-Évaluation environnementale et sociale des sous-composantes ; -Suivi et Exécution des mesures environnementales (Bureau de Contrôle, services techniques, Bureau d'Etudes Techniques, Entreprises, etc.)	Rapports de formation Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
IEC Sensibilisation	-Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA -Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux -Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	Rapports des missions de sensibilisation Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Tableau 9 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Composantes	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Responsables
Eaux	- Etat des ressources en eaux et la qualité de l'eau	- Taux de présence des paramètres physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates, ...) - Niveau de pollution - Niveau d'eutrophisation - Niveau de sédimentation	-Bureaux de con -ANDE -Agence d'Exéc -PREMU
Sols	qualités physique et chimique	- Érosion/ravinement Pollution/dégradation	Bureaux de con ANDE
	- Pédologie et dégradation des sols	- % de superficies aménagées - % de superficies abandonnées	-ANDE -Bureau de con -PREMU
Végétation et faune	Évolution de la Faune et de la Flore,	<ul style="list-style-type: none"> • nombre d'arbres abattus • nombre d'arbres plantés - Nombre et espèces de faune affectés (rare, endémique, menacé, etc.) 	-Bureaux de con -ANDE PREMU
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution, Nuisances Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de respect des mesures d'hygiène • Absence de déchets • Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau • Efficacité des actions de lutte contre maladies hydriques • nombre de séance de sensibilisations des IST/VIH/SIDA • Fréquence de la surveillance épidémiologique • Nombre de personnes équipées d'EPI • Nombre d'accidents 	-Bureaux de con -ANDE -PREMU

7.6 Dispositions pour la mise en œuvre des sous-projets du PREMU

Les Dispositions proposées dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permettront une mise en œuvre efficace des différentes Composantes. Ces dispositions donnent les informations nécessaires sur les processus de réalisation des Constats d'impact environnemental et social et/ou les prescriptions environnementales préalables à la réalisation des sous-projets du PREMU. Elles sont proposées à partir des sous-projets du PREMU et suivant la sensibilité de leur milieu de leur implantation.

7.7. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit :

Tableau 10 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation			
		An 1	An 2	An 3	An 4
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet	Durant la mise en œuvre			
Mesures institutionnelles	Désignation des répondants Environnement et Social	1 ^{ère} année, avant le début de la mise en œuvre			
Mesures techniques	Réalisation de CIES pour certaines activités du projet	1 ^{ère} année, ou avant la mise en œuvre			
	-Elaboration de directives environnementales et sociales				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales	1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre			
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre		
		Supervision	Tous les mois		
	Evaluation	à mi-parcours et finale			

7.9 Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales sont développés ci-dessous :

Tableau 11 : Coûts des mesures techniques

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Réalisation des CIES et Prescriptions Environnementales	-	Forfait	50 000 000
Mise en œuvre des PGES (mesures non prises en compte dans le contrat des Entreprises)		Forfait	50 000 000
Elaboration de directives environnementales et sociales	1	10 000 000	10 000 000
Dotations de petits matériels	6	3 000 000	18 000 000
Achat et reboisement de compensation	6	2 000 000	6 000 000
Suivi permanent du PREMU	-	Forfait	60 000 000
Evaluation (à mi-parcours et finale) du PGES du PREMU	2	15 000 000	30 000 000
Formation et Sensibilisation des différents acteurs du PREMU	5	10 000 000	50 000 000
TOTAL			274 000 000

Tableau 12 : Détail de la Formation et de la Sensibilisation, et les Acteurs concernés

Acteurs concernés	Thèmes
-------------------	--------

Formation	
<ul style="list-style-type: none"> • Répondants Environnement des communes • Services techniques • Bureaux de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs) • Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales et sociales • Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO • Suivi normes hygiène et sécurité • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale
Information et Sensibilisation	
<ul style="list-style-type: none"> • Populations, • Membres des Conseils municipaux • Associations locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux

Les coûts de mise en œuvre du PGES du PREMU ont été estimés comme suit:

Activités	Coûts (FCFA)
Coût des mesures techniques	224 000 000
Coût des mesures de Formation, d'Information et de Sensibilisation	50 000 000
TOTAL	274 000 000

Coût total des mesures environnementales : 274 0000 000 FCFA
NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PREMU

8. PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

La démarche du processus d'information et de consultation publique consiste à :

- (i) présenter le PREMIUM et ses composantes (objectifs, activités envisagées, zones d'intervention, etc.) ;
- (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.

Le public cible

Les personnes visées par ces séances sont principalement :

- les acteurs directement interpellés par la mise en œuvre des sous-projets ;
- les élus locaux au niveau des communes bénéficiaires des sous-projets (Maires, Conseillers municipaux, Chef de Groupes, Chef de Quartier, etc.) ;
- les organisations locales au niveau des quartiers ;
- les personnes susceptibles d'être affectées par certains sous-projets ;
- les ONG.

Moyens de communication

L'organisation des séances d'information et de consultation du public doit faire l'objet d'une large communication préalable. Les moyens à mettre en œuvre, sont les suivants :

- convocation individuelle à travers les réseaux de mobilisation des Préfectures, Sous-préfectures et Mairies ;
- convocation ouverte et/ou personnalisée à travers la Presse écrite, les Média audiovisuels (radio de proximité, spots télé, etc.), les affiches et banderoles ;
- convocation par les voies orales traditionnelles (crieurs publics, griots véhicules sonorisés).

Ces moyens peuvent être mis en œuvre de façon intégrée ou associée, selon la zone d'influence du projet et son caractère (local, régional, international, etc.)

Cette phase de communication doit couvrir entièrement la semaine qui précède l'organisation de la séance. Elle doit être soutenue par des réunions techniques entre le promoteur, l'Administration, les Autorités locales et les personnes-ressources, afin d'harmoniser les points de vue et d'améliorer les présentations qui seront faites au cours de la séance d'information et de consultation.

Il est souhaitable que la cérémonie d'ouverture soit organisée dans un endroit facilement accessible aux populations concernées. Et si pour une quelconque raison, cela n'est pas réalisable, des moyens de transport devraient être mis à la disposition des populations afin de faciliter leur déplacement. Cette recommandation vaut aussi pour le lieu de recueil de l'avis des populations du commissaire enquêteur.

Consultations dans le cadre du PREMIUM

Dans le cadre de la préparation du CGES du PREMIUM, l'UCP/PREMIUM a élaboré et mis en œuvre les dispositions présentes.

➤ **Réunions d'information et de sensibilisation des Autorités préfectorales**

L'UCP/PREMIUM a organisé des séances préalables d'information et de sensibilisation des Préfets des Régions abritant les Communes bénéficiaires du Projet. Ainsi, les Préfets de Daoukro, Tiassalé, Béoumi, Korhogo, Ferkessedougou, Agboville, et le Sous-préfet de Bingerville ont été visités par une Mission conduite par les Environnementalistes du PREMIUM.

Ces séances ont permis à la Mission de définir l'implication des Préfets dans la gestion du PREMIUM, gage de sa réussite. Le déroulement des consultations avec les populations des Communes bénéficiaires a été largement débattu et des dispositions de communication et de participation ont été arrêtées de commun accord.

➤ **Moyens de communication des populations**

Le programme définitif des consultations a été préalablement communiqué aux Préfets qui ont mis en œuvre la stratégie idoine pour inviter les chefs des quartiers et villages et les personnes ressources de la Région.

Au total, les personnes ont pris part aux six (6) séances organisées avec un bonus pour Agboville, Daoukro et Tiassalé qui ont été visitées deux fois.

➤ **Déroulements des séances de consultation publique**

De manière générale, les séances sont présidées par les Préfets ou leurs Représentants, assistés par les Elus (Députés, Maires et Présidents des Conseils régionaux. Les Directeurs et Chefs des services administratifs assuraient la fonction de personnes-ressources et de facilitateurs des échanges avec les populations.

La Mission composée de l'ONEP (Chef de Délégation), du PREMU, des Entreprises et Bureaux de Contrôle et du Consultant en charge de l'Elaboration du CGES, faisait un exposé et s'en suivait des échanges avec les populations.

➤ **Résultats des échanges avec Autorités et les populations**

De manière globale, les populations (urbaines ou rurales) bénéficiaires du PREMU, sont conscientes que l'eau est source de vie et que la réalisation du projet constitue une solution apportée à leur vie sanitaire et marquera la fin de leur calvaire caractérisé par le manque d'eau potable, des dépenses incontrôlées pour acquérir de l'eau minérale et les maladies hydriques.

Pour l'essentiel, les acteurs et les bénéficiaires des sous-projets du PREMU à réaliser ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations des différentes villes retenues.

Toutefois, des préoccupations et des suggestions ont été formulées pour que la mise en œuvre du PREMU soit un succès total en tenant compte des leçons apprises des projets antérieurement exécutés dans le même milieu.

Préoccupations :

Plusieurs structures exécutent des travaux d'utilité publique dans les quartiers, avec des approches souvent différentes et de façon pas toujours concertée ; ce qui se répercute sur la bonne exécution et le bon fonctionnement des infrastructures. Des annonces et promesses ont été faites dans le passé, sans suite, ce qui finit par décourager les populations qui seront difficiles à remobiliser après.

Dans les quartiers, les populations ont soulevé la question de l'utilisation de la main d'œuvre locale. Certaines entreprises retenues pour les travaux font venir souvent la main d'œuvre d'autres quartiers, communes ou villes, ce qui est à l'origine de frustration et de conflit avec les populations locales, notamment les jeunes. Des craintes sont aussi formulées sur l'insuffisance de participation des communautés locales lors de la mise en œuvre du projet, ce qui se traduirait par une exacerbation de l'état d'insalubrité (par exemple rejets des ordures dans les caniveaux et sur les places publiques, etc.).

Suggestions :

Elles portent sur :

- l'information et la sensibilisation préalables des populations ;
- l'indemnisation/compensation pour les personnes impactées et appui à la réinstallation ;
- le choix d'entreprises aux capacités techniques avérées ;
- la participation des bénéficiaires au suivi des travaux, à l'entretien et la maintenance des infrastructures ;
- etc.

9. CONCLUSION

Le projet comprend deux composantes principales : (i) Composante A : Alimentation en eau potable (AEP) des centres urbains de l'intérieur ; (ii) Composante B : Appui institutionnel et, le renforcement des capacités.

Le PREMIUM aura des impacts positifs majeurs au plan environnemental, sanitaire et social sur le cadre de vie des populations dans les communes retenues. Les capacités des acteurs seront renforcées.

Toutefois, certaines activités généreront également des impacts négatifs. Cependant, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des impacts négatifs potentiels qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, les impacts négatifs induits par les activités du PREMIUM sur l'environnement seront relativement faibles ou modérés.

En effet, les activités relatives à la construction et/ou la réhabilitation des infrastructures hydrauliques peuvent avoir des impacts négatifs mineurs ou modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par des carrières ou des zones d'emprunt non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances sanitaires et insécurité, lors des travaux, particulièrement en milieu urbain, et lors de la mise en service des infrastructures.

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été élaboré, qui prend en compte l'essentiel de des exigences environnementales et sociales de la législation ivoirienne et de la Banque mondiale. Il s'agira d'organiser régulièrement des missions de suivi/surveillance environnementale du PREMIUM, élargies à tous les acteurs identifiés et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les CIES ou les prescriptions environnementales à appliquer. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les cahiers de charges des entreprises. Ces mesures seront déterminées après la réalisation des études environnementales des sous-projets.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination nationale du PREMIUM, des Agences d'exécution (ONEP, SODECI, etc.) et sous la supervision de l'Expert de Sauvegardes Environnementales (ESE) et de l'Experte de Sauvegardes Sociales (ESS) du PREMIUM, avec l'implication des communes bénéficiaires. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales s'élèvent à un montant global de **274 0000 000** FCFA.

10 ANNEXES

Annexe 10.1. : Matrice des impacts du projet sur les milieux naturels et humains.

Tableau 13: Matrice des impacts sur le milieu naturel

IMPACTS PRIMAIRES	ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACTS	ELEMENTS DE. QUANTIFICATION	IMPACTS INDUITS POSSIBLES	IMPACTS POSSIBLES EN MILIEU URBAIN	ELEMENTS D'EVALUATION	MESURES DE PRINCIPE
Erosion des sols	Création, suppression, modification de plateformes, pentes ou sections des fouilles ; Imperméabilisation des sols	Linéaires de fossés et thalwegs Débits additionnels surface concernée	-Inondation ou création de zones dépressionnaires -Suppression de zones dépressionnaires ou inondées -Dégradations des bâtis	Sécurité publique : - Diminution de la stabilité des sols - Possibilité d'éboulement	Sensibilité du sol : tenue, pente, capacité de reconstitution du couvert végétal, revêtement des fossés et des thalwegs Surface de sol exposé	Etude technique : capacité et nombre d'ouvrage : dissipateurs d'énergie ; section minimale (accès entretien) : schémas de fouilles pour pose de conduites ; Etudes d'exécution : drainage temporaire des chantiers. Pendant travaux : protection temporaire ; entretien drainage de chantier Après travaux : protection définitive ; contrôles érosion et fonctionnement Ouvrage : entretien.
	Exploitation des sites d'emprunts, carrières et sablières Préparation de plateforme Carrières, sablière Recouvrement de sols par remblai	Profondeurs ou épaisseurs atteintes	-Erosion des sols -Inondation ou création de zones dépressionnaires -Elévation ou abaissement du niveau de la nappe phréatique -Destruction du couvert végétal	Activités économiques - perte de sols exploitables (agriculture, habitat), - peuplement induits	Sensibilité du sol : - tenue, pente, valeur - nature des matériaux, possibilité d'alternatives de site valeur ou potentielle des sols, possibilité de réutilisation des excavations	Etude d'exécution : justification de la qualité des matériaux des zones d'emprunts Après travaux : réhabilitation des sols; réemploi des matériaux en surplus. Mesures : Réhabilitation après exploitation
Pollution des eaux souterraines	Aménagement et fonctionnement de la base-vie et de la base chantier (latrines et station de carburant)	Volume prélevé et émis par nature d'agents polluants. durées, périodicité	Pollution des sources d'eau potable	Santé publique : - affections liées à la qualité sanitaire de l'eau potable et des produits maraîchers, - diminution de la fourniture d'eau potable : - augmentation des coûts marginaux de fourniture d'eau potable, d'eau Industrielle.	Degré de toxicité, capacité et vitesse d'épuration naturelle, productions touchées. Distance, pénébilité de l'accès et qualité de l'eau potable de remplacement, population concernée (nombre, sensibilité)	Etude d'exécution : étude d'aménagement du site d'installation du chantier Pendant travaux : émission de boue : bâches de rétention ; latrines ; défrichements inducteurs de peuplement Après travaux : vérification par le service d'assainissement de la conformité des installations d'évacuation des eaux usées
Pollution des eaux de surface	Entretien des véhicules et engins de chantier Prélèvement de l'eau dans les cours d'eau par motopompes		Pollution des sources d'eau potable Destruction de la faune aquatique			

IMPACTS PRIMAIRES	ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACTS	ELEMENTS DE. QUANTIFICATION	IMPACTS INDUITS POSSIBLES	IMPACTS POSSIBLES EN MILIEU URBAIN	ELEMENTS D'EVALUATION	MESURES DE PRINCIPE
Pollution atmosphérique	Circulation des véhicules et engins du chantier	Volumes émis par nature d'agent polluant Durées, fréquences	Maladies respiratoires	Santé publique : affections liées à la qualité de l'air Sécurité publique : accidents dus à la baisse de visibilité Activités économiques : pollution des activités gastronomiques ; valeur résidentielle des quartiers	Degré de toxicité, capacité et vitesse d'épuration naturelle population concernée (nombre, sensibilité) Probabilités de risques (durée, trafic concerné) Variation des loyers et des prix de vente des logements	Etudes d'exécution : localisation centrales à béton Pendant travaux : arrosage périodique surfaces annexes, doter le personnel de masques de protection Zone habitée : arrosage des plateformes et protection des chargements ; Contrôle des véhicules et équipement standard de filtration gaz d'échappement Après travaux : Contrôle de combustion de déchets
Pollution sonore	Travaux de chantier Utilisation de machines et véhicules de chantier	Elévation du niveau sonore (référence situations connues) durées, fréquences	Perturbation de l'environnement et élévation du niveau de bruit	Santé publique : Affections liées au bruit Zone habitée : Introduction de bruits nouveaux Activités économiques : valeur résidentielle des quartiers	Population concernée (nombre, sensibilité)	Pendant travaux : utilisation de machines et véhicules pas trop bruyant, Interdiction de travaux nocturnes en zone urbaine sensible, respect des normes acoustiques en vigueur pour activités bruyantes
Destruction du couvert végétal	Défrichage et déboisement d'arbres importants, mise à nu du sol en place	Surface découverte	Erosion des sols Pollution atmosphérique (poussière. CO ₂ . hygrométrie)	Qualité de vie : préjudice culturel (, plantes médicinales, paysages traditionnels), dégradation de l'image urbaine Santé publique : Suppression d'éléments de séquestration de carbone et de la protection solaire	Valeur écologique des espèces menacées : taux de couverture (rareté), capacité et vitesse de reconstitution naturelle,	Etude technique : croquis renseignés : essence et localisations des replantations (3 pour 1) Etude d'exécution : localisation des zones d'emprunts Pendant travaux : défrichage limité au strict nécessaire Après travaux : réhabilitation du couvert végétal remise en place de la terre végétale, stabilisation et entretien

Tableau 14: Matrice des impacts sur le milieu humain

IMPACTS PRIMAIRES	ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACTS	ELEMENTS DE QUANTIFICATION	IMPACTS INDUITS POSSIBLES	IMPACTS POSSIBLES EN MILIEU URBAIN	ELEMENTS D'EVALUATION	MESURES DE PRINCIPE
Suppression partielle ou totale de l'accès aux voies	Aménagement des plateformes et réalisation des fouilles	Linéaires de voies rendus inaccessibles Flux antérieurs de circulation (nombre d'usagers, vitesse de transit)	-Pollution des eaux de surface (accumulation de déchets non collectés) -Pollution atmosphérique et sonore sur les itinéraires de remplacement -Difficulté de desserte et de stationnement	Sécurité publique : accidents sur les itinéraires de déviation Activités économiques : baisse des activités riveraines, augmentation du temps de déplacement. Dégradation des sites d'activité Qualité de vie : modification des itinéraires des transports en commun des services de collecte des ordures ménagères, difficultés d'accès aux parcelles	-Population concernée (nombre, type d'usagers et d'opérateurs, sensibilité) -Ecart par rapport à la situation antérieure -Population concernée (nombre, type d'usagers et d'opérateurs, sensibilité) -Ecart par rapport à la situation antérieure	Etude technique : Limitation de l'effet découpage en zones habitées (profil en long, ralentisseurs, plateformes d'échange). Couverture des caniveaux, Signalisation : aménagements de la capacité des voies de déviation Etude d'exécution : Schémas de circulation et signalisation provisoire Pendant travaux : Matérialisation et entretien des voies de déviation, protection des tranchées, régulation de la circulation ; limitation de la vitesse des véhicules de chantier, établissement de passerelles provisoires d'accès aux concessions Après travaux : Coupe végétale latérale (visibilité, largeur chaussée)
Réduction de la capacité des voies	Mouvement ou stationnement d'engins Dépôt de matériaux Pertes des matériaux transportés	Flux antérieurs (nombre d'usagers ; vitesse de transit)	Desserte et stationnement ; Pollution des eaux de surface et de l'air (accumulation de déchets non collectés) Pollution atmosphérique et sonore	Sécurité publique : accidents sur les voies de déviation Activités économiques : baisse des activités riveraine, augmentation du temps de déplacement. Dégradation des sites d'activité Qualité de vie : modification des itinéraires des transports en commun des services de collecte des ordures ménagères et eaux usées, distance et pénibilité de l'accès aux parcelles		
Suppression des accès aux voies de desserte et de zones de stationnement pour les riverains	Destruction de plateformes et accès des riverains sur les chaussées en travaux	Nombre de parcelles et activités touchées Nombre de places supprimées	Pollution des eaux de surface et de l'air (accumulation de déchets non collectés)	Activités économiques : baisse des activités riveraines, augmentation du temps de déplacement. Dégradation des sites d'activités Qualité de vie : modification des itinéraires des transports en commun des services de collecte des ordures ménagères et eaux usées, distance et pénibilité de l'accès aux parcelles		
Déplacement des populations	- Aménagement (travaux de terrassement) des sites dédiés aux châteaux d'eau, station de traitement Déplacement d'activités foraines	- Nombre de personnes déplacées, - surface construite ou aménagée par nature d'usage, - nombre d'opérateurs	- Difficultés d'approvisionnement dans les zones concernées - Accès difficile pour les populations riveraines	Qualité de vie : déplacement difficile des populations, préjudices social et culturel ; Perte d'espace (installation et loisirs) Activité économique : perte de revenus des résidents, opérateurs et propriétaires, réduction d'accès riveraine, dépenses de réinstallation, coûts de démolition	- Population concernée (nombre, type d'usagers et d'opérateurs, sensibilité, situation légale sur ou hors emprise) - valeur économique (vénale/locative), sociale et culturelle des constructions ou aménagements détruits - Valeur comparative des sites de relocalisation, différentiel	Etude technique : Plan d'action de réinstallation des populations ou des activités. Pendant travaux : protection des emprises contre les réinstallations spontanées ; Après travaux : Suivi et surveillance du site et des populations

IMPACTS PRIMAIRES	ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACTS	ELEMENTS DE QUANTIFICATION	IMPACTS INDUITS POSSIBLES	IMPACTS POSSIBLES EN MILIEU URBAIN	ELEMENTS D'EVALUATION	MESURES DE PRINCIPE
					d'activité et de qualité de vie	
Interruption ou réduction du réseau de drainage	Activités de fouilles et d'excavation	Volume d'eau perdue	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des canalisations, - Erosion des sols, - Inondation et réduction de la capacité des voies, de desserte et des zones de stationnement, - Dégradation du cadre de vie 	<p>Activités économiques : coûts de réparation ou de remplacement des ouvrages détruits, ralentissement des activités économiques</p> <p>Qualité de vie : présence d'eaux usées dans les concessions et les voies de circulation des riverains</p>	Populations raccordées au réseau de drainage ou bénéficiant de son fonctionnement (nombre, localisation)	<p>Etude d'exécution : plan et timing de déplacement des réseaux ;</p> <p>Pendant travaux : information préalable des usagers en cas d'interruption ou de modification de desserte de réseau, transport en commun, eau potable, services de collecte des ordures ménagères et eaux usées, électricité, téléphone ;</p> <p>Approvisionnement provisoire en eau</p> <p>Réparation des dommages résultant des ruptures du réseau d'eau</p>
Interruption de la distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de fouille ou coupure volontaire de réseaux AEP - Travaux sur les réservoirs d'alimentation, - Comblement des forages 	Usagers concernés, durée, période, fréquence	<ul style="list-style-type: none"> - Érosion des sols, inondation et réduction de la capacité des voies, de desserte et des aires de stationnement, - Dégradation du cadre de vie 	<p>Activités économiques : perte d'eau. Baisse des ventes</p> <p>Santé publique : affections liées à la qualité sanitaire de l'eau</p> <p>Qualité de vie : baisse du niveau de service des usagers</p>	Population concernée (nombre, sensibilité, distance, pénibilité d'accès et qualité de l'eau de la source d'approvisionnement de remplacement, Coût de réparation ou de remplacement du réseau	

IMPACTS PRIMAIRES	ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACTS	ELEMENTS DE QUANTIFICATION	IMPACTS INDUITS POSSIBLES	EFFETS POSSIBLES EN MILIEU URBAIN	ELEMENTS D'EVALUATION	MESURES DE PRINCIPE
Modification des infrastructures de collecte des eaux usées	-travaux de fouille ou coupure volontaire de réseaux et ouvrages d'assainissement	Usagers concernés Durée, période, fréquence	Pollution des sols, des eaux de surface et de l'air (dispersion des eaux usées et excréta)	Santé publique : affections liées à la dispersion des eaux usées et excréta Activités économiques : dévalorisation des constructions, coûts de réparation ou de remplacement des ouvrages détruits Qualité de vie : baisse du niveau de service des usagers	Population concernée (nombre, sensibilité) Sols pollués, eaux de surface polluée,	Etude d'exécution : plan et timing de déplacement des réseaux Pendant travaux : information préalable des usagers en cas d'interruption ou de modification de desserte de réseau, transport en commun, eau potable, services de collecte des ordures ménagères, électricité, téléphone ; évacuation provisoire des eaux usées ; Réparation des dommages résultant des ruptures du réseau d'eau
Interruption de la distribution d'électricité	Activités de fouille ou coupure volontaire de réseaux électriques enterrés	Usagers concernés Durée, période, fréquence	-risques d'électrocutions -interruption dans la fourniture d'énergie -perturbations des activités économiques	Activités économiques : baisse des ventes et des activités de voisinage, coûts de réparation ou de remplacement des réseaux Qualité de vie : baisse du niveau de service des usagers	Population concernée (nombre, sensibilité), commerces fermés	Etude d'exécution : plan et timing de déplacement des réseaux Diligenter les travaux
Interruption des lignes téléphoniques	Activités de fouilles ou perturbations volontaires de réseaux téléphoniques enterrés ou aériens	Usagers concernés Durée, période, fréquence	Interruption des communications -perturbations des activités économiques	Activités économiques : baisse des ventes et des activités de voisinage, coûts de réparation ou de remplacement des réseaux Qualité de vie : baisse du niveau de service des usagers	Population concernée (nombre, sensibilité)	Etude d'exécution : plan et timing de déplacement des réseaux Pendant travaux : information préalable des usagers en cas d'interruption ou de modification de desserte de réseau,
Dégradation ou aménagements de constructions	Démolition involontaire de constructions et aménagements situés hors de l'emprise	-Nombre d'occupants, -surface construite ou aménagée par nature d'usage, -nombre d'opérateurs	-Dégradation de l'environnement par des installations provisoires de chantier -des populations affectées par les travaux	Sécurité publique : déstabilisation des constructions, accidents de chantier Activités économiques : baisse des ventes et des activités de voisinage, coûts de réparation ou de remplacement des réseaux Qualité de vie : baisse du niveau de service des usagers, préjudice social et culturel des personnes déplacées	-Population concernée (nombre, sensibilité) -valeur économique (vénale/locative), sociale et culturelle des constructions ou aménagements détruits ou endommagés	Etude d'exécution : plan et timing de déplacement des réseaux

Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observations
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. Interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observations
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures			
Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ?			Si oui, s'inspirer des adéquates d'atténuation décrite en annexe 11.3
Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation des infrastructures seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?			
Les équipements et matériels de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation du projet			
Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?			
Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?			
Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel lors de la mise en œuvre et d'exploitation du projet ?			
Y a-t-il des impacts visuels ou sonores causés par les travaux du projet ?			
Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?			
Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui___ Non___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" de la partie B, décrire brièvement les mesures d'atténuation prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental A B C

- Etude d'impact Environnemental
- Constat d'Impact Environnemental
- Elaboration de prescriptions Environnementales
- Plan d'Action de Réinstallation

¹ **Nota :** Cette partie doit être remplie en tenant compte également des résultats de la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 11.2)

Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine ou rurale proposée, il faut remplir la section correspondante de la liste de contrôle. Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 10.1 ci-dessus

Annexe 10.2. Présentation des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO/PB 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Gestion des pesticides ; PO/PB 4.10 Populations Autochtones; PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire; /PB 4.36 Forêts ; PO/PB 4.37 Sécurité des Barrages ; PO/PB 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO/PB 7.60 projets dans les territoires en conflit. ; PO/PB 17.50 : droit d'accès à l'information et PO 4.00 : Utilisation des Systèmes pays.

PO 4.01, Évaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'un constat d'impact environnemental et social (CIES).

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. L'Emprunteur donne les informations pertinentes avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés sur le site internet Infoshop.

L'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet au PREMU d'être en conformité avec cette politique.

PO 4.04, Habitats Naturels

Cette politique n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le Projet intervient en milieu urbain qui est considéré comme étant des habitats anthropisés. Sous ce rapport, le projet ne déclenche pas cette politique.

PO 4.09, Gestion des Pesticides

Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre d'un projet et élabore un plan approprié de gestion des pestes visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée ; (ii) le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des impacts négatifs sur le milieu. Dans le cadre du Projet, aucune activité n'interpelle cette politique.

PO 4.10 « Populations Autochtones »

L'objectif de cette politique est de : (i) faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans la PO 4.10) dans la zone couverte par le projet. Cette politique n'est pas déclenchée par le projet.

PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la PO 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* est de protéger les ressources culturelles susceptibles d'être affectées par des activités du projet. Il est possible que, lors de la mise en œuvre des activités, des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le projet

car les activités de fouilles et d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels physiques. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite » comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; et (ii) soit une exclusion du site, soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

Les dispositions de cette politique s'appliquent aux projets suivants, qui sont classés dans la catégorie A ou B au stade de l'examen environnemental préalable : a) tout projet impliquant d'important travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; et b) tout projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel physique.

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

La déclinaison des principales articulations de la démarche à suivre en cas de découverte fortuite à travers le développement d'un chapitre dans le CGES permet au projet d'être en conformité avec la dite politique.

PO 4.12, Réinstallation involontaire

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres, des déplacements de personnes, des pertes d'actifs socioéconomiques ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles. Aussi, le projet va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a déjà été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

PO 4.36 : Forêts

PO 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. Le PREMIUM ne déclenche pas cette politique car il ne prévoit ni des activités d'aménagement forestier et ni d'autres activités dans les formations forestières.

PO 17.50 : droit d'accès à l'information

Selon cette politique, tous les documents du Projet doivent être rendus publics (depuis juillet 2010). En ce qui concerne le présent document, il conviendra de publier les modalités pour sa consultation dans les journaux durant 2 semaines (lieux, horaires, etc.). Un cahier de consultation devra être ouvert pour recueillir les différentes observations des personnes intéressées.

PO4.00 : Utilisation des systèmes de gestion environnementale pays

Cette politique est déclenchée lorsque la Banque au regard de la robustesse du système de gestion environnementale et sociale d'un pays autorise ce dernier à utiliser sa propre législation nationale en lieu et place des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque. Ce n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire.

Annexe 10.3. Check-list des Mesures d'atténuation

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de toutes les sous-composantes

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer, dans la mesure du possible, la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Mener des campagnes de sensibilisation • Impliquer étroitement les Communes dans le suivi de la mise en œuvre • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités

Mesures d'atténuation des impacts de la réhabilitation des voiries urbaines ou des pistes rurales

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes • Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche • Prendre des précautions nécessaires pour éviter les déversements de matériaux accidentels • Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations • Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières • Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse • Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne par une réfection rapide
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de nettoyage communautaire

Mesures d'atténuation des impacts des forages d'eau potable

Phases	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Application des normes et spécifications en vigueur • Mise en place d'un périmètre de protection rapproché autour du captage, puits ou forage • Mener une consultation publique préalable des populations dans le cadre du Projet • Protéger les sites de chantiers (clôtures, panneaux de signalisation...), afin d'éviter un accès par les populations (enfants en particulier), notamment dans les zones habitées
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une sensibilisation et information de conseillers et membres des comités de gestion des infrastructures sur les précautions et mesures à prendre en matière de protection contre les risques de contamination des eaux et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des points d'eau • S'assurer une participation et une organisation suffisantes de la communauté pour que la planification et la gestion du système d'approvisionnement en eau potable soient efficaces et que la distribution soit équitable • Assurer la surveillance par le Comité de gestion et d'entretien autour des captages, citernes, puits et forages, selon les règlements applicables aux périmètres de protection • Discuter et définir de façon concertée le système de redevances

Mesures d'atténuation des impacts liés à la manipulation de la tuyauterie en amiante et de l'éclairage à mercure

Phase	Mesures d'atténuation
Réhabilitation	<ul style="list-style-type: none">• Munir les travailleurs d'équipement de protection (notamment les masques à poussière)• Sensibiliser les travailleurs sur les dangers de manipulation de l'amiante et du mercure• Procéder à leur mise en décharge selon les techniques appropriées d'enfouissement sanitaire (les résidus d'amiante ou de mercure doivent être disposés de manière sûre dans des emballages étanches scellés avant de procéder à leur mise en décharge.

Annexe 10.4. Conditions Générales de Gestion Environnementale et sociale

Généralités :

1. En plus de ces conditions générales, l'entrepreneur se conformera au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux dont il est responsable. L'entrepreneur s'informerait de l'existence d'un PGES, et prépare sa stratégie et plan de travail, à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale de Chantier (PGEC) dans lequel il précisera toutes les dispositions qu'il entend prendre pour protéger au mieux l'environnement de la zone du projet.

Si l'entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PGES et les dispositions prévues dans le PGEC, après notification écrite par l'Ingénieur de Contrôle (IC) de l'obligation de respecter ses engagements dans le temps demandé, le propriétaire se réserve le droit d'arranger via l'IC l'exécution des actions manquantes par un tiers sur le compte de l'entrepreneur.

2. L'entrepreneur mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGES. En général ces mesures, même si elles ne sont pas exhaustives, sont les suivantes :

- Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités ;
- S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de construction sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités ;
- Empêcher le bitume, les huiles et les eaux résiduaires utilisés ou produites pendant l'exécution des travaux de couler dans les bas-fonds et cours d'eau et toute autre réserve d'eau, et s'assurer également que l'eau stagnante est traitée de la meilleure manière afin d'éviter de créer des sites de reproduction potentiels des moustiques ;
- Décourager les ouvriers de construction d'exploiter des ressources naturelles qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales ;
- Mettre en œuvre les mesures de contrôle d'érosion de sol afin d'éviter les écoulements de surface et empêcher l'envasement, etc. ;
- S'assurer que dans la mesure du possible que des matériaux locaux sont utilisés ;
- Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux.

3. L'entrepreneur s'assurera que des impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.

4. L'entrepreneur adhèrera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan/ stratégie de surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte à conditions imprévues.

5. En plus de l'inspection régulière des sites par l'IC pour l'adhérence aux conditions et aux caractéristiques de contrat, le propriétaire peut nommer un inspecteur pour surveiller la conformité aux conditions environnementales et à toutes les mesures de mitigation proposées.

Gestion des déchets de chantiers :

6. Tous déchets produits pendant la période de construction seront rassemblés et transférés dans des décharges en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets.

7. Tous les drainages et effluents des zones de stockage, des ateliers et des chantiers seront canalisés et traités avant d'être déchargée en conformité avec les règlements de lutte contre la pollution de l'eau.

8. Les déchets de construction seront enlevés et, si possible réutilisés ou mise en décharge selon les règlements en vigueur.

Excavation et Dépôts de matériels :

9. Pour les nouveaux emplacements d'extraction et de prélèvement des matériaux, les dispositions suivantes seront adoptées :

- Ils ne doivent pas être situés à proximité des emplacements culturels et des zones humides ;
- Ils ne seront pas localisés à côté de canaux dans la mesure du possible pour éviter l'envasement des rivières ;
- Ils doivent être faciles à réhabiliter. Des sites avec la végétation minimale sont préférés.

10. Le défrichage ou le débroussaillage de la végétation sera exclusivement limité aux sites d'exploitation retenus pour des travaux de construction. Les opérations doivent avoir lieu avant l'exploitation des sites retenus.

11. Des sites de réserve seront constitués dans les zones où les arbres peuvent servir de barrière à la propagation de la poussière.

12. Le site de la base vie de l'entreprise de construction sera au préalable agréé par les autorités locales, l'IC et le Maître d'Ouvrage avant sa mise en service.

Réhabilitation et Prévention de l'Érosion des Sols :

13. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réhabilitera au fur et à mesure, tous les sites utilisés ou exploités dans le cadre du chantier.

14. Dans la mesure du possible, rétablir les réseaux naturels de drainage des eaux là où ils ont été changés ou détruits.

15. Replanter avec des espèces qui permettent de réduire l'érosion en en fournissant une diversité végétative importantes. Le choix de ces espèces pour la réhabilitation sera fait en consultation avec les responsables locaux.

Gestion des Ressources en Eau :

16. L'entrepreneur devra prendre des dispositions pour être autonome en ce qui concerne son alimentation en eau de sa base vie et de son chantier, de sorte à éviter une tension sur les réserves d'eau de la zone du projet.

17. Le prélèvement de l'eau des zones humides sera évité. En cas de besoin, l'autorisation des autorités compétentes doit être obtenue au préalable.

18. L'eau de lavage et de rinçage des équipements ne sera pas déversée dans des cours d'eau ou des drains.

Gestion du Trafic :

19. La gestion des voies menant au chantier devra se faire en étroite collaboration avec les autorités locales pour éviter les désagréments sur les usagers et autres populations riveraines.

20. A la fin des travaux, toutes les voies d'accès seront réhabilitées.

21. Les voies d'accès seront arrosées avec de l'eau dans des sites pour atténuer voire supprimer les émissions de poussières.

Santé et Sécurité :

22. Avant les travaux de construction, l'entrepreneur organisera une campagne de sensibilisation et d'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires en particulier du VIH/SIDA.

23. Le balisage des voies et la signalisation de la zone de chantier seront signalés aux points appropriés afin d'avertir les usagers et les automobilistes des activités de construction, des déviations, etc.

Réparation de la Propriété Privée :

24. Si l'entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il prendra les dispositions pour la réparer à la satisfaction du propriétaire et à ses propres frais.

25. Dans les cas où la compensation pour les nuisances, les dommages des récoltes etc. est réclamée par le propriétaire, le client doit être informé par l'entrepreneur via l'IC.

Plan de Gestion de l'Environnement et sociale, de la Santé et de Sécurité de l'Entrepreneur (PGES-SSE) ou Plan de Gestion Environnementale de Chantier (PGEC) :

26. Dans un délai de 3 semaines avant la signature du contrat, l'entrepreneur préparera un PGES-SSE pour assurer la gestion des aspects de santé, de sécurité, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGE pour les travaux. Le PGES-SSE permettra d'atteindre deux objectifs principaux :

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion ESS, et comme manuel opérationnel pour son personnel.
- Pour le client, soutenu en cas de besoin par un IC, pour s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects d'ESS du projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'ESS de l'entrepreneur.

27. Le PGE-SS ou PGEC de l'entrepreneur fournira au moins :

- une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans un PGES ;
- une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables ;
- une description de toutes les activités de suivi prévues ;
- l'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place.

28. Le PGES-SSE sera passé en revue et approuvé par le client avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PGES-SSE couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour contrecarrer tous les impacts potentiels.

ESS Reporting :

29. L'entrepreneur préparera des rapports bimestriels sur l'état d'avancement à l'IC sur la conformité à ces conditions générales, au PGES du projet s'il existe, et à son propre PGE-SSE. Un exemple de format pour un rapport de l'entrepreneur ESS est fourni ci-dessous.

Formation du personnel de l'entrepreneur :

30. L'entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'il maîtrise les aspects relatifs à ces conditions générales, de PGES, et de son PGES-SE, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

Coût de conformité :

31. Il est attendu que la conformité avec ces conditions soit exigée dans le cadre du contrat. L'article "conformité à la gestion environnementale conditionne" dans le devis quantitatif couvre ces coûts de respect des procédures environnementales. Aucun autre paiement ne sera effectué à l'entrepreneur pour la conformité à n'importe quelle demande d'éviter et/ou de mitiger un impact évitable d'ESS.

Annexe 10.5. Cahier des clauses spécifiques

Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille, etc.) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des forages

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera le périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné :

- **Le périmètre de protection immédiat** : doit garantir qu'aucune substance polluante ne parvienne au captage sans que les phénomènes d'épuration n'aient pu s'exercer. Aucune activité polluante n'est admise dans ce périmètre qui est soumis à des contraintes beaucoup plus fortes que les deux autres périmètres de protection.
- **Le périmètre de protection rapproché** : est destiné à éviter toute contamination directe des eaux. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées etc.) ;
- **Le périmètre de protection éloigné** : concerne les activités interdites ou réglementées dans un espace suffisant autour du point d'eau, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;

Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation de la zone des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes de la zone des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par l'ONEP.

Annexe 10.6. Format type pour un Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat :

Période du reporting:

ESS gestion d'actions/mesures :

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc.

Incidents d'ESS:

Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retards, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements :

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations :

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions prises en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant les réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :

Représentant du Prestataire

Annexe 10.7. Format type : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'Ingénieur de Contrôle

Numéro de référence De Créateurs No :

Date de l'incident :

Temps :

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).

Action Immédiate :

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire

Annexe 10.8. Résumé des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

Politique	Objectif de la Politique	Brève description et réponse du Projet
OP 4.01 Evaluation environnementale	L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque soient solides et durables du point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement nature (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.	<p>Selon le projet et la nature des impacts, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIES, Audit Environnemental, Evaluations des Dangers ou des Risques et Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Lorsque le projet est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EIES au niveau du secteur ou de la région est requise. L'EIES est du ressort de l'Emprunteur.</p> <p>Dans le cadre du Projet, il a été préparé un CGES qui permettra aux exécutants d'évaluer les impacts des futures activités du projets et de proposer des mesures et procédures, compte tenu du caractère modeste des actions à réaliser.</p>
OP 4.04 Habitats naturels	Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir les services et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La Banque, par conséquent, appui la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans son financement du projet, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres, d'eaux douces, côtières et marines. Ils incluent les zones ayant été légèrement modifiées par les activités humaines mais gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles.	<p>Cette politique est déclenchée par n'importe quel projet (y compris tout sous-projet sous-investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le projet).</p> <p>Le projet ne prévoit pas d'activités susceptibles de pouvoir impacter les habitats naturels.</p>
OP 4.36 Forêts	L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Là où la restauration des forêts et la plantation sont nécessaires pour remplir ces objectifs, la Banque aide les emprunteurs dans les activités de restauration des forêts en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La Banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental, bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services.	<p>Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un projet d'investissement financé par la Banque : (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et le bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts; ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou l'utilisation des forêts naturelles ou des plantations.</p> <p>Le projet ne prévoit pas d'activités susceptibles de pouvoir impacter les forêts.</p>
OP 4.09 Gestion des pesticides	L'objectif de ce projet est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ; et (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental.	<p>La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée (soit directement à travers le projet, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale); (ii) le projet appui une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu.</p> <p>Dans le cadre du Projet, il n'est pas prévu l'acquisition de pesticides.</p>
OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques	L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des impacts des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources	Dans la mise en œuvre du Projet, les activités susceptibles avoir des impacts négatifs sur la propriété culturelle seront évitées.

Politique	Objectif de la Politique	Brève description et réponse du Projet
	culturelles physiques” signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, etc.	
OP 4.10 Peuples autochtones	L’objectif de cette politique est de : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l’homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture.	La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l’OP 4.10 dans la zone couverte par le projet. Dans la zone du projet, il n’existe pas de peuples indigènes pouvant être affectés par les activités à réaliser.
OP 4.12 Réinstallation involontaire	L’objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c’est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l’assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier.	Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d’autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d’abri; (ii) perte de biens ou d’accès aux biens; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d’existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement. Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé au cas où les activités du Projet occasionnent la destruction de biens ou la perte d’activités pour les populations locales.
OP 4.37 Sécurité des barrages	Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soit faite par des professionnels expérimentés et compétents ; pour les barrages existants, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du projet soit identifié, qu’une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mis en œuvre.	La politique est déclenchée lorsque la Banque finance : (i) un projet impliquant la construction d’un grand barrage (15 m de hauteur ou plus) ou barrage à haut danger; et (ii) un projet dépendant d’un autre barrage existant. Cette politique n’est pas interpellée car le Projet ne prévoit la réalisation de tels ouvrages.
OP 7.50 Projets relatifs aux voies d’eau internationales	L’objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d’eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats ; et (ii) les cours d’eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace. La politique s’applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d’irrigation, de lutte contre l’inondation, de navigation, de drainage, d’évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l’utilisation ou la pollution potentielle de cours d’eaux internationaux ; et (b) études détaillées et de conception de projets sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la Banque en qualité d’agence d’exécution ou en qualité autre.	Cette politique est déclenchée si : (a) une rivière, un canal, un lac ou autre cours d’eau faisant frontière entre deux Etats, ou une rivière ou cours d’eau de surface se déverse dans un ou deux Etats; (b) un affluent ou autre cours d’eau de surface étant une composante d’un cours d’eau décrit sous le point (a); et (c) une baie, un détroit, ou canal limité par deux Etats ou plus, ou s’il s’écoule dans un Etat reconnu comme canal nécessaire de communication entre l’océan et les autres Etats, et toute rivière se jetant dans ces eaux. Cette politique n’est pas envisageable car le Projet ne prévoit pas la réalisation d’activités qui puissent impacter les cours d’eaux internationaux.

Politique	Objectif de la Politique	Brève description et réponse du Projet
<p>OP 7.60 Projets dans les zones litigieuses</p>	<p>L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les problèmes des projets dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) les relations entre la Banque et les pays membres n'en soient pas affectées ; (b) les relations entre l'emprunteur et les pays voisins n'en soient pas affectées ; et (c) ni la Banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation.</p>	<p>Cette politique sera déclenchée si le projet proposé se trouve dans une « zone litigieuse ». Les questions auxquelles il faut résoudre sont notamment : l'emprunteur est-il impliqué dans des conflits à propos d'une zone avec ses voisins ? Le projet est-il situé dans une zone en conflit ? Une composante financée ou susceptible d'être financée fait-elle partie du projet situé dans une zone en conflit ?</p> <p>Dans le cadre du Projet, les activités à réaliser n'auront pas lieu dans des zones en conflit.</p>

Annexe 10.9. Termes de Références d'un CIES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude/Constat

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, et leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations
- Analyse du cadre politique, institutionnel et juridique de gestion environnementale
- Identifier les responsabilités et acteurs de la mise en œuvre des mesures de mitigation
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts
- Développer un processus de consultation avec l'ensemble des acteurs concernés
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tiennent compte des mesures d'atténuation contenues dans l'évaluation environnementale de l'étude de préféabilité ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES.

3. Plan du rapport de CIES

- Introduction
- Description des activités du projet proposé
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux
- Analyse de la situation « sans projet »
- Mesures de protection de l'environnement
- Consultation des acteurs
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)
- Estimation monétaire des mesures
- Recommandations
- Références
- Liste des personnes/ institutions et administrations rencontrées et contactées.

4. Profil du consultant : Spécialistes en Evaluation environnementale et sociale.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

Annexe 10.10. Termes de Références d'un PGES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

- Description des effets négatifs :
Identifier et résumer les effets anticipés.
- Description des mesures d'atténuation :
Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles.
- Description du programme de suivi :
Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Il devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- Responsabilités:
Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- Calendrier de mise en œuvre:
Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

- Description des effets négatifs :
- Description des mesures d'atténuation :
- Description du programme de suivi :
- Responsabilités :
- Calendrier de mise en œuvre :
- Estimation des coûts et sources de financement

4. **Profil du consultant** : Spécialistes en Evaluation environnementale et sociale.

5. **Durée du travail et spécialisation** : à déterminer selon l'infrastructure à étudier.

Annexe 10.11. Liste récapitulative des personnes rencontrées

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Ville/Commune	Date de rencontre	Contacts	E-mail
1.	DIOMANDE Cyrille A	Préfet	Ferkessédougou	29/03/2016	07 75 21 16	
2.	GNALLA Daniel	S/préfet de Koumbala			07 57 07 70	
3.	KONE BERI Eugenie	Chef Cabinet Préfecture Ferké			48 98 41 90	
4.	KONE T. Ibrahim	3eme Adjoint Maire Ferké			57 98 40 66	
5.	OUATTATRA Florent	Conseiller Régional Ferké			07 86 20 77	
6.	N'GORAN Désiré	Adjoint Technique SODECI			02 50 16 70	
7.	KOHON Armel	Sous- Dir Equipement conseil Régional			08 73 90 50	
8.	BAZIE BAKULIMA Anthelme	Technicien Route Hydraulique CR			57 24 72 95	
9.	OUATTARA Touho	Chef d'Exploitation CIE Ferké			41 91 90 79	
10.	SILUE YAYA	Service Technique Mairie Ferké			09 66 69 59	
11.	KONE Dohiroe	Chef Exploitation SODECI			04 09 48 50	
12.	BOUADI Hamed	AP/EM SODECI			07 79 57 45	
13.	KOUAME KOFFI	Préfet	Béoumi	31/03/2016	08 35 57 49	Kouame1koffi@hotmail.fr
14.	YEBOUE N'Guessan	3ème Adjoint Maire			08 19 84 05	
15.	KOUASSI K Edouard	DR SODECI			07 79 66 19	ekkouassi@sodeci.ci
16.	Nanan Agoh Yao B	Chef de Canton Béoumi			08 10 64 08	
17.	KOFFI N'Goran	Chef Sce Technique			08 22 03 40	
18.	YAO Yao	Chef village Assekro			55 50 85 59	
19.	M'BRA Mellon Jean-Claude	SG Mairie Béoumi			49 94 99 67	
20.	KOUAME Kouassi Bernard	Chef de village Souafouè-kan			09 08 09 73	
21.	KONAN Djaha	Chef de Belakro			49 41 50 98	

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Ville/Commune	Date de rencontre	Contacts	E-mail
22.	KOUASSI Konan Gérard	Pdt des jeunes AFOTOBO	Béoumi	31/03/2016	07 51 81 83	
23.	DIAKITE ASSANA	Pdte OFACI			07 19 42 17	
24.	BROU YAO	Chef village Béoumi			09 93 53 26	
25.	BANKO DIGBE Privat	Préfet Agboville	Agboville		07 99 79 60	
26.	ANOH Angoratehi Joël	SG de préfecture			47 08 72 59	noelanoh@yahoo.fr
27.	Amon Hyacinthe	Maire d'Azaguié			07 05 36 20	
28.	BOKA Alexis	Conseiller Régional			08 71 49 67	
29.	COULIBALY Naouho Amadou	S/Préfet Agboville			07 32 77 88	
30.	GOHOU Brondé	S/Préfet de Guessigié			49 83 05 32	Gohoubronde2@gmail.com
31.	AKA oi AKA	S/Préfer Rubino			09 00 20 92	
32.	N'BALE Frederic	Chef d'Exploitation SODECI			07 80 96 16	
33.	KOUTOUAN Jacob	DT Hydraulique			07071661	
34.	MOUSSA Soumahoro	DR Infrastructure Economique Agboville			07 80 09 92	
35.	Jean Jacques DJEBO	Chef de Division Agboville			08 50 25 59	
36.	ABLO Koffi Jean	Chef de village Attobrou			07 93 04 01	
37.	EBI Tchemou	Chef village GD-Yapo			58 94 54 74	

Annexe 10.12. Résumé des différentes rencontres avec les autorités administratives et élus locaux

Dans le cadre de l'élaboration du CGES du Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PREMU), le Consultant a sillonné les différentes villes concernées par le Projet. L'objectif assigné était d'abord de rencontrer les autorités administratives, les élus locaux, les autorités coutumières et les responsables des quartiers, en vue de leur présenter le Projet et ses objectifs, ainsi que la mission du consultant. Ensuite, collecter les informations relatives aux zones d'influences directes et indirectes du Projet par des séances de travail avec les personnes ressources. Enfin, effectuer une visite de reconnaissance des sites.

Pendant cette phase de terrain, le Consultant a pu échanger avec les différents préfets et Maire et/ou Maire, leur représentant.

Résumé des différents échanges

En somme, il ressort de ces différentes rencontres que les autorités administratives et élus locaux et les chefs de communautés présents ont marqué leur joie et leur adhésion à la réalisation du Projet. Ils ont remercié la Banque mondiale à travers le PREMU pour cette initiative qui soulagera les souffrances des populations riveraines et celles des localités satellite, connectés sur le réseau de la ville. Car les populations des localités identifiées connaissent un manque crucial d'eau ces derniers temps.

Les chefs de communautés ont dit transmettre l'information à leur compatriote et promis les sensibiliser à réserver un bon accueil aux bureaux d'études et entreprises qui seront dans leur localité.

Les différents responsables rencontrés ont évoqué les préoccupations et suggestions ci-dessous :

Préoccupations :

Les préoccupations soulevées aux cours de ces rencontres ont porté essentiellement sur :

- la date de démarrage des travaux ;
- la qualité de l'eau actuellement produite dans la localité d'Agboville ;
- les raisons liées au manque d'eau actuel ;
- l'alimentation des quartiers et villages satellites non cité dans le projet ;
- etc.

Suggestions :

Elles portent sur :

- la mise en œuvre effective du projet ;
- l'information et sensibilisation des populations ;
- l'indemnisation/compensation pour les personnes impactées et appui à la réinstallation ;
- la participation au suivi des travaux, l'entretien et maintenance des infrastructures ;
- etc.

Les différents responsables ont exprimé leur disponibilité pour accompagner le PREMU tant dans sa phase d'études que de mise en œuvre.

Pièces jointes : Quelques photos de rencontres

Vue de la rencontre avec le Préfet d'Agboville



Source Marc G / Mars 2016

Vue de la rencontre avec le Préfet de Korhogo



Source : Marc G / Mars 2016

Vue de la rencontre avec le Préfet de Ferkessédougou



Vue de la séance de travail avec la Direction Régionale SODECI de Korhogo



Source Marc G / Mars 2016

Vue de la visite de la station de traitement d'eaux d'Agboville



Source Marc G / Mars 2016

Annexe 10.13. Procès-verbal de la séance de consultation publique à Tiassalé

L'an 2016, le Lundi 14 Mars, de onze heures zéro minute (11 h00 mn) à quatorze heures zéro minute (14h00mn), a eu lieu dans la salle de de réunion de la Préfecture de Tiassalé, une séance d'information et de consultation du public, dans le cadre de la réalisation du Cadre de Gestion Environnementale Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du PREMU.

Etaient présents :

- pour le compte du PREMU :

Messieurs Brou Delamarre, chef de délégation ; YAO Denis de l'ANDE ; SILE Timothée ; GBELLE Marc Consultant PREMU ; SERI Dorgelès, Assistant du Consultant PREMU ; et Mme KONE SALY Chargé du Suivi Environnemental et Social.

- pour la population de Tiassalé: le Préfet, monsieur GOUESSE Jules, les représentants de l'administration locale, les élus et cadre de la région et les têtes couronnées de la région. (Voir liste de présence ci-jointe).

Ordre du jour :

- 1- Informations et Présentation du Projet ;
- 2- Echanges ;
- 3- Divers.

Intervenants	Résumé de l'intervention
1- Informations	
M.GOUESSE Jules, Préfet de Tiassalé	A l'ouverture de la séance a souhaité la bienvenue à la délégation du PREMU, au Consultant et aux participants. Il a ensuite passé la parole au chef de délégation de la mission.
M. BROU Delamarre, Spécialiste Environnement du PREMU, Chef de délégation	A remercié le Gouverneur et toute l'assemblée pour leur présence. A présenté la délégation qui l'accompagne, avant de présenter le PREMU et de ses Objectifs. Il a également situé le contexte du CGES et du CPR dans le cadre du Projet.
M. GBELLE Marc Consultant PREMU	Après transmission des salutations, a fait une brève présentation du Projet autour des points suivants ; <ul style="list-style-type: none"> - Le Contexte et justification de CGES et du CPR ; - Les objectifs du CGES et du CPR ; - Présentation du projet ; - Contraintes du Projet ; - Méthodologie de collectes ; - Cadre institutionnel et légal ; - Impacts potentiels du projet ; - Mesures d'atténuation ; A indiqué que dans le cadre de la réalisation de ces études le bailleur recommande l'avis préalable des populations
2- Echanges	
Réactions et propositions des Populations	
M. BONI R. Henri, Député de Tiassalé	A remercié le Consultant et le PREMU, avant de signifier que les communautés sont très heureuses pour la venue du Projet. A donné son accord de principe pour la réalisation du Projet.
M. KOUAME N'Guessan, député de N'Douci	A demandé au Consultant à quand la réalisation effective du Projet, car il est un "Saint Thomas", c'est-à-dire, il veut voir avant de croire. A demandé la date de démarrage, de fin études et le début des travaux. Il a également signalé que le problème d'eau est une urgence actuellement dans la localité. Celas fais trois mois que la localité n'a pas d'eau. A signalé un soulèvement de sa population pendant le mois de Février 2016 pour protester contre le manque d'eau.

Intervenants	Résumé de l'intervention
M. EBA Assandé Martial, 1 ^{er} Vice-Président du Conseil Régional	A dit qu'il est très heureux pour la venue du projet. A signifié qu'il ne comprenait pas pourquoi Tiassalé est situé à 100 KM d'Abidjan, est près du fleuve BANDAMA et qu'il n'y ait pas d'eau. Est prêt à signer à l'instant même pour que le projet se réalise.
M. DJE Koffi Fiacre, Adjoint au Maire de Tiassalé	A annoncé que la Mairie de Tiassalé est prête à accompagner le projet pour la libération de l'emprise et toutes autres mesures d'accompagnement. A signifié à la délégation du PREMU que la Mairie est pressée de voir la réalisation du Projet.
Nanan KEDJEBO N'Zi Pierre, chef du village de N'zianouan	A remercié le Gouverneur et la délégation du PREMU. A dit qu'il est très soulagé par cette annonce et est très pressé que les études et les travaux se réalisent.
Réactions de la table de séance	
M. BROU Delamarre, Spécialiste Environnement du PREMU, Chef de délégation	A remercié l'assemblée pour son adhésion au projet et les préoccupations pertinentes qui ont été posées. En réponse à la question du Député de N'Douci, a présenté les différents processus à suivre avant d'atteindre le début des travaux. Le CGES et le CPR avant le don, en sont une des étapes du processus. Ensuite les études Techniques, l'EIES etc. A dit que Le début des travaux sera probablement pour 2017.
M. AHUMAN Joseph, Directeur Départemental de la Construction et de l'Urbanisme	Prenant la parole, a demandé au PREMU pourquoi 2017 alors que le financement est près ?
M. GBELLE Marc Consultant	A répondu en expliquant le processus d'acquisition du financement, de réalisation des études techniques et Environnementales, préalable au début des travaux. A cependant signifié à l'assemblée qu'il notera dans son rapport que la population de Tiassalé souhaite que les délais soient raccourcis.
Deuxième Réactions et propositions des populations	
M. KOUASSI APETHEY, Ancien Ministre	A remercié l'assemblée et le Consultant avant de demandé au PREMU s'il n'est pas possible de scinder le Projet en Deux étapes : d'abord Pourquoi il n'y a pas d'eau ? si c'est un besoin de renforcement alors régler le problème de façon circonstanciel. Ensuite faire les études générales pour le reste. Enfin, a-t-il demandé également aux parents Pourquoi n'y a-t-il pas d'eau à Tiassalé ?
M. BONI R. Henri, Député de Tiassalé	Un certain nombre de villes sont cités dans la présentation du consultant, est ce que si une localité s'oppose, Tiassalé va attendre que tous les problèmes soient réglés avant de commencer les travaux ? A signifié à l'assemblée que selon les informations qu'il a reçues, la station de pompage est défaillante et la capacité de production est insuffisante. Demande au PREMU, s'il ne faudrait pas régler ce cas en urgence.
M. KOUAME N'Guessan, député de N'Douci	A souhaité que le délai des études soit raccourcis car les populations sont impatientes. A demandé la part de Tiassalé dans les de 30 milliards
M. KOUASSI APETHEY, Ancien Ministre	A souhaité la création d'un groupe de travail autour du Préfet, pour faire accélérer les études.
Deuxième Réaction de la table de séance	
M. GBELLE Marc Consultant PREMU	Répondant à la préoccupation du Député de Tiassalé a dit que les localités ne sont pas liées. Chaque localité constitue un sous-projet. Concernant la question du Ministre à savoir pourquoi il n'y a pas d'eau, et celle du Député sur le montant alloué à Tiassalé, il a dit que seules les études Techniques vont le déterminer. Il a enfin encouragé la proposition de création du groupe de travail autour du Préfet, afin d'anticiper certaines actions qui pourraient ralentir les différentes études.
M. BROU Delamarre,	A rassuré la population et le Ministre que le Projet à une durée de 3 ans pour finir

Intervenants	Résumé de l'intervention
Spécialiste Environnement du PREMU, Chef de délégation	<p>les travaux si non le fond part ailleurs.</p> <p>A dit être parfaitement conscient de la situation que vie les populations de Tiassalé, et à déjà la pression pour finir cette mission, préalable au financement.</p> <p>Concernant les propositions de régler les défaillances avant les études générales et approfondies, a dit que l'objectif de ce projet est de régler le problème d'eau dans la localité de façon durable, voire définitive.</p>
Mme. KONE SALY, Chargé du Suivi Environnemental et Social du PREMU	<p>Concernant l'accélération du processus et le raccourcissement des délais, a ajouté que dans l'Aide-Mémoire de la Banque mondiale, il y a une possibilité de préfinancement du Don par l'Etat de Côte d'Ivoire, à hauteur de 20%, si le besoin est pressant et si elle a les moyens financiers.</p>
M.GOUESSE Jules, Préfet de Tiassalé	<p>A remercié le Consultant, la délégation du PREMU et les chefs de communautés et services de l'administration qui ont fait le déplacement.</p> <p>A signalé que l'attente des populations est très forte et a souhaité que le projet se réalise au plus vite.</p> <p>A informé la délégation, de lui signaler les problèmes qu'ils rencontreront au cours des études.</p>
<p>3- Divers : Aucun point n'a été abordé</p>	

L'ordre du jour de la rencontre étant épuisé, Monsieur GOUESSE Jules, Préfet de Tiassalé a levé la séance à 14h 00 mn.

PJ : liste de présence

Fait à Tiassalé le 14 Mars 2016

SERI Dorgelès

LISTE DE PRESENCE

Réunion du : 14-03-2016

Objet : Réunion relative à l'adduction en eau potable dans le département de Tiassalé

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	E-MAIL	CONTACTS	SIGNATURE
01	Gouessé Jules	prefet		07.89.58.59	
02	Kouakou Yao	SG. préfecture		07163175	
03	M.C. Konan Ep. Touhou	S/P Tlé		2395102	
04	Zégon Karou	S/P Gboloville		68895893	
05	Yapo Chia Annick	S/P Morobro		07306774	
06	Eba Assandé Martial	1 ^{er} Vice pt. Conseil-Régional	meassandé@ yahoos.fr	07001333	
07	Amanani Ekra	chef de Batrou		05977018	
08	Pouin Joseph Fernand	Député Tlé		091097	
09	KOUAME N'guessan	deputé N'douci	nguessan.kouame@ yahoos.fr	0834519	
10	KOMENAN EMISIO	chef del village		03879387 78181804	
11	KADJA ADJOU	chef de ABEVE		57107315 55719045	
12	BROU Amien	chef office		03612907	
13	AFFO Amari	chef Kodimassé		03727513	
14	Amanani Ekra	chef Batrou		05977018	
15	KEAJEBO N'ZI PIERRE	CHEF N.2. ANIM-		57709858	
16	Seto Obah Firmin	Agent préfecture		09422784	

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	E-MAIL	CONTACTS	SIGNATURE
17	ATTIA YAO	chef village		07423925 55247967	
18	NANAN ASSI ETICOU II	chef village TIASSAKÉ		07987665	
19	Etoumon René	chef village		07927507	
20	NANAN ASSI Kouamé	chef village MIBIMBO		07911390	
21	NANAN KOFFI NZI FIERE	chef village N'ZIANOUA		57709858	
22	UWU KOFFI NEVE ALP	CC EF		05421745	
23	Bokou Bi GORE	Représentant C.F		01602064	
24	KPAHOU	représentant SODEU		01220041	
25	Aicholo	Représentant SODEU		43055219	
26	Kouakou Kouan B	Représentant SODEN		07206186	
27	Kone' Saly	chargé des suiv. env et social		79141343	
28	SILETHIMOTE	PRICI		79444404	
29	YAO Denis	ANDE		07451717	
30	BROU DELATARRÉ	Environnementale de PRICE	jeandelamarie @yahoo.fr	79141347	
31	GNERO Noël	MIE/DD Tiassaké		23571135	
32	Adj. Kouan Lazare	CBA Tiassaké		07042939	
33	DJE KOFFI FIERE	ADJ Maire	jeandjelamane @yahoo.fr	07-633212	
34	Housseni Ouattara	DD AGRI	ddagritiassaké @yahoo.fr	58.406549	
35	Ngbehin Béda B.	Conseiller Regional A.T.		07977543	
36	ALHMAIN Joseph	D.D. C. U.	ahumain_beni @yahoo.fr	08727677	

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	E-MAIL	CONTACTS	SIGNATURE
37	Aniam Kouya G Junior	CRETI DEN	kouya.junior@gmail.com	07727743	
38	Kouassi Apetey	ancien M. U. H.		07584347	
39	SOMAHORO Joussey	chef cab. B. E. J. F. T. T. T. T.		58647376 03171547	
40	SERi Dorgeles	Assitant Consultant	seridorgeles@gmail.com	47085093	
41	GBELLE Marc	Consultant ERICI	gbellemarc@yahoo.fr	08467588	
42	Kouy Kou Innocent	Assitant Depute Triennale	ainosgandhi@gmail.com	07888346	
43	Kassoum Dianersouba	AIP Triennale	Kassoum Dianersouba@gmail.com	07024338	
44	Coie Noanké Hensé	chef de service		40181805	
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					

Photo de la Séance de consultation publique à Tiassalé



Source : Marc G / Mars 2016

Annexe 10.14. Procès-verbal de la séance de consultations publiques à Agboville

L'an 2016, le vendredi 11 Mars, de dix heures trente-huit minute (10 h38 mn) à douze heures quinze minute (12h15mn), a eu lieu dans la salle de de réunion de la Préfecture d'Agboville, une séance d'information et de consultation du public, dans le cadre de la réalisation du Cadre de Gestion Environnementale Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du PREMU.

Etaient présents :

- pour le compte du PREMU :

Messieurs Brou Delamarre, chef de délégation ; YAO Denis de l'ANDE ; SILE Thimoté ; GBELLE Marc Consultant PREMU ; SERI Dorgelès, Assistant du Consultant PREMU ; et Mme KONE SALY Chargé du Suivi Environnemental et Social.

- pour la population d'Agboville: le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture, monsieur ANOH, les représentants de l'administration locale, les élus et cadre de la région et les têtes couronnées de la région. (Voir liste de présence ci-jointe).

Ordre du jour :

- 1- Informations et Présentation du Projet ;
- 2- Echanges ;
- 3- Divers.

Intervenants	Résumé de l'intervention
4- Informations	
M. ANOH ANGORATEHI NOEL Secrétaire général de préfecture	A l'ouverture de la séance a souhaité la bienvenue à la délégation du PREMU, au Consultant et aux participants. Il a ensuite passé la parole au chef de délégation de la mission.
M. BROU Delamarre, Spécialiste Environnement du PREMU, Chef de délégation	A remercié le SGA et toute l'assemblée pour leur présence. A présenté la délégation qui l'accompagne, avant de présenter le PREMU et de ses Objectifs. Il a également situé le contexte du CGES et du CPR dans le cadre du Projet.
M. GBELLE Marc Consultant PREMU	Après transmission des salutations, a fait une brève présentation du Projet autour des points suivants ; <ul style="list-style-type: none"> - Le Contexte et justification de CGES et du CPR ; - Les objectifs du CGES et du CPR ; - Présentation du projet ; - Contraintes du Projet ; - Méthodologie de collectes ; - Cadre institutionnel et légal ; - Impacts potentiels du projet ; - Mesures d'atténuation ;

Intervenants	Résumé de l'intervention
	A indiqué que dans le cadre de la réalisation de ces études le bailleur recommande l'avis préalable des populations
5- Echanges	
Réactions et propositions des Populations	
M. BOKA ALEXIS Représentant du conseil régional	A remercié le Consultant et le PREMU, avant de signifier que les communautés sont très heureuses pour la venue du Projet. A donné son accord de principe pour la réalisation du Projet.
YAPI BONI Représentant du chef de Rubino	A remercié et a souhaité savoir si les villages de Rubino sont concernés
M ABLO KOFFI Chef de Attobrou	A remercié le Consultant et le PREMU pour leur présence dans la ville et a signifié que ce projet est un projet salubre.
M. ASSOMA MENEY ALBERT Secrétaire du chef de Lovigué 2	A voulu savoir a quand le début des activités.
M. BOKA ALEXIS Représentant du conseil régional	A demandé à savoir pour la station de 500 m est ce que c'est pour Agboville seulement ou pour les localités environnantes
M. GBADJI ATHANASE Chef du village d'Anagué	A demandé si Anagué faisait partie du projet
M GOHOU BRONDE Sous-préfet de Guessigué	A demandé s'il fallait faire intervenir les forces de l'ordre pour faire exécuter le travail.
M. BOKA ALEXIS Représentant du conseil régional	A signalé que dans la zone il n'y a pas d'eau souterraine
Réactions de la table de séance	
M. ANOH ANGORATEHI NOEL Secrétaire général de préfecture	A remercié l'assemblée pour son adhésion au projet et les préoccupations <i>pertinentes</i> qui ont été posées. A répondu que le problème est mineur, c'est vrai, mais ce n'est pas toujours le cas sur le terrain, exemple du projet routier de Bongo. Il faut que les populations soient sensibilisées comme il se doit. même il n'y a pas d'emprise qui sont occupés.

Intervenants	Résumé de l'intervention
M. BROU DELAMARRE	<p>Prenant la parole, a dit qu'il y aura une deuxième phase en fonction du kilométrage et que les études vont suivre la sélection de l'ONEP est en cours</p> <p>A aussi indiqué que par rapport à la capacité existante il y aura création d'une autre station pour servir toutes les autres localités cité dans le projet</p>
M. GBELLE Marc Consultant	A répondu en expliquant le processus d'acquisition du financement, de réalisation des études techniques et Environnementales, préalable au début des travaux.
Deuxième Réactions et propositions des populations	
M. KOUASSI APETÉY, Ancien Ministre	<p>A remercié l'assemblée et le Consultant avant de demandé au PREMU s'il n'est pas possible de scinder le Projet en Deux étapes : d'abord Pourquoi il n'y a pas d'eau ? si c'est un besoin de renforcement alors régler le problème de façon circonstanciel. Ensuite faire les études générales pour le reste.</p> <p>Enfin, a-t-il demandé également aux parents Pourquoi n'y a-t-il pas d'eau à Tiassalé ?</p>
M. BONI R. Henri, Député de Tiassalé	<p>Un certain nombre de villes sont cités dans la présentation du consultant, est ce que si une localité s'oppose, Tiassalé va attendre que tous les problèmes soient réglés avant de commencer les travaux ?</p> <p>A signifié à l'assemblée que selon les informations qu'il a reçues, la station de pompage est défaillante et la capacité de production est insuffisante.</p> <p>Demande au PREMU, s'il ne faudrait pas régler ce cas en urgence.</p>
M. KOUAME N'Guessan, député de N'Douci	<p>A souhaité que le délai des études soit raccourcis car les populations sont impatientes.</p> <p>A demandé la part de Tiassalé dans les de 30 milliards</p>
M. KOUASSI APETÉY, Ancien Ministre	A souhaité la création d'un groupe de travail autour du Préfet, pour faire accélérer les études.
Deuxième Réaction de la table de séance	
M. GBELLE Marc Consultant PREMU	<p>Répondant à la préoccupation du Député de Tiassalé a dit que les localités ne sont pas liées. Chaque localité constitue un sous-projet.</p> <p>Concernant la question du Ministre à savoir pourquoi il n'y a pas d'eau, et celle du Député sur le montant alloué à Tiassalé, il a dit que</p>

Intervenants	Résumé de l'intervention
	<p>seules les études Techniques vont le déterminer.</p> <p>Il a enfin encouragé la proposition de création du groupe de travail autour du Préfet, afin d'anticiper certaines actions qui pourraient ralentir les différentes études.</p>
<p>M. BROU Delamarre, Spécialiste Environnement du PREMU, Chef de délégation</p>	<p>A rassuré la population et le Ministre que le Projet à une durée de 4 ans pour finir les travaux si non le fond part ailleurs.</p> <p>A dit être parfaitement conscient de la situation que vie les populations de Tiassalé, et a déjà la pression pour finir cette mission, préalable au financement.</p> <p>Concernant les propositions de régler les défaillances avant les études générales et approfondies, a dit que l'objectif de ce projet est de régler le problème d'eau dans la localité de façon durable, voire définitive.</p>
<p>Mme. KONE SALY, Chargé du Suivi Environnemental et Social du PREMU</p>	<p>Concernant l'accélération du processus et le raccourcissement des délais, a ajouté que dans l'Aide-Mémoire de la Banque mondiale, il y a une possibilité de préfinancement du Don par l'Etat de Côte d'Ivoire, à hauteur de 20%, si le besoin est pressant et si elle a les moyens financier.</p>
<p>M.GOUESSE Jules, Préfet de Tiassalé</p>	<p>A remercié le Consultant, la délégation du PREMU et les chefs de communautés et services de l'administration qui ont fait le déplacement.</p> <p>A signalé que l'attente des populations est très forte et a souhaité que le projet se réalise au plus vite.</p> <p>A informé la délégation, de lui signaler les problèmes qu'ils rencontreront au cours des études.</p>
<p>6- Divers : Aucun point n'a été abordé</p>	

Après quelques échanges, l'ordre du jour a été épuisé. La séance a ainsi été levée.

PJ : Liste de présence et photo de la séance.

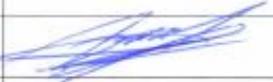
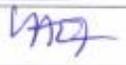
Fait à Agboville le 11 Mars 2016

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC (Agboville)

Date : Vendredi 11 Mars 2016.

Lieu : Prefecture d'Agboville

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	TELEPHONE ET ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
1	ANOH Angeratchi Noël	Secrétaire générale Prefecture	47 08 72 59 noelanoah@yahoo.fr	
2	AMON EKENIHYACOMHE	Maire Agboville	07 05 36 20	
3	Boka Alexis Demaurier	Conseiller Régional	08 71 49 67	
4	BROU Kanan Jean- D	Environnemental	07 58 19 19 jeandelamarne@yahoo.fr	
5	COULIBALY NAHOUC ANADOU	Sous - Préfet d'Agboville	07 32 77 88 bakary1916@yahoo.fr	
6	Gottou Brondé	Sous - préfet Guespière	49830532 gottoubronde2@gmail.com	
7	AKA ou AKA	Sous - Préfet Rue	09 00 30 9 2 akari@yahoo.com	
8	Kone' Saly Tenin	Chargé du suivi env. et social	79 14 13 43 Salytenin@hotmail.com	
9	JAO Denis	Chargé d'étude/ANDE	07 45 17 17	

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	TELEPHONE ET ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
10	ABLO KOFFI Jean	chef de village Attobrou	07 93 84 01 04 98 15 26	
11	EDI Tekimon	chef village GD - YAPB	04 85 62 99 58 94 34 74	
12	Javo Azéto	NOTABLE village G-b - YAPB	06 05 66 91	
13	ASSOMA Meney ALBERT	Secrétaire du chef de village II	75-84-86-79	
14	YAPI BONI Hervé	représentant du chef de village de Rubino	08 22 92 68	
15	Amon AKISSI HENRIETTE	DAIRE D'ATTACHE	07 05 36 20	
16	AMIBA DJATCHI Clément	chef de village Oxémouie	59 80 65 10 44 85 37 12	
17	Jean-Jacques KEJEBO	chef de Mission Prefecture Agbonville	08 50 25 59	
18	Kouassi Firmin	Directeur technique Conseil régional	07 84 17 59	
19	GBELLE Marc	Consultant PRICI	08 44 75 88	
20	SERI Dorcelès	Assistant Consultant PRICI	47 08 50 93	
21	GBELLE Dominique	Assistante consultante PRICI	08 40 63 95	

Photo de la Séance de consultation publique à Agboville



Source : Marc G / Mars 2016

Annexe 10.15 : Procès-verbal de la séance de consultations publiques à Béoumi

L'an 2016, le jeudi 31 Mars, de dix heure zéro minute (10 h00 mn) à onze heures zéro minute (11h00mn), s'est tenue dans le bureaux du Préfet de Béoumi, une séance d'information et de consultation du public, dans le cadre de la réalisation du Cadre de Gestion Environnementale Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du PREMU.

Etaient présents :

- pour le compte du PREMU/ONEP :

Messieurs KROU Jean Fernand ; KOMENAN Francis, Conseiller Technique du DG ONEP, chef de Projet ; GBELLE Marc Consultant PREMU ; SERI Dorgeles, Assistant du Consultant PREMU ;

- pour la population de Béoumi: le Préfet, monsieur GOUESSE Jules, les représentants de l'administration locale, les élus et cadre de la région et les têtes couronnées de la région. (Voir liste de présence ci-jointe).

Ordre du jour :

- 1- Informations et Présentation du Projet ;
- 2- Echanges ;
- 3- Divers.

Intervenants	Résumé de l'intervention
7- Informations	
M. KOUAME Koffi, Préfet de Béoumi	A l'ouverture de la séance a souhaité la bienvenue à la délégation du PREMU, au Consultant et aux participants. Il a ensuite passé la parole au chef de délégation de la mission.
M. KOMENAN Francis, Conseiller Technique du DG ONEP, Chef de Projet	A remercié le Gouverneur et toute l'assemblée pour leur présence. A présenté la délégation qui l'accompagne, avant de présenter le PREMU et de ses Objectifs. Il a également situé le contexte du CGES dans le cadre du Projet.
M. GBELLE Marc Consultant PREMU	Après transmission des salutations, a fait une brève présentation du Projet autour des points suivants ; <ul style="list-style-type: none"> - Le Contexte et justification de CGES et du CPR ; - Les objectifs du CGES et du CPR ; - Présentation du projet ; - Contraintes du Projet ; - Méthodologie de collectes ; - Cadre institutionnel et légal ; - Impacts potentiels du projet ; - Mesures d'atténuation ; A indiqué que dans le cadre de la réalisation de ces études le bailleur recommande l'avis préalable des populations
8- Echanges	
Réactions et propositions des Populations	
Nanan AGOH Yao Barthélémy, chef de Canton de Béoumi	A félicité le PREMU et la délégation qui l'accompagne pour la bonne nouvelle annoncée. A cependant demandé pourquoi la prise sur le Bandama et non sur la

Intervenants	Résumé de l'intervention
	LOKA comme annoncé lors de la visite du Président.
M. M'BRA Mellon Jean Claude, S.G de la Mairie	Abordant dans le même sens que le chef de canton, a signifié au Consultant qu'avec la LOKA, plusieurs localités de Béoumi bénéficieront de l'eau que la prise à partir du Bandama.
Réactions de la délégation	
M. KOMENAN Francis, Conseiller Technique du DG ONEP, Chef de Projet	A remercié l'assemblée pour son adhésion au projet et les préoccupations pertinentes qui ont été posées. En réponse à la préoccupation du chef de canton et du SG de la Mairie, a signifié que la prise sur le Bandama est une ressource durable. L'objectif du projet est de rendre Béoumi et ses localités environnantes autonomes. A formulé les attentes de la délégation. Il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil des bureaux d'études par les populations ; - la mise à disposition des données techniques disponibles sur les localités, notamment les plan cadastraux de la ville et des localités, etc.
Deuxième Réactions et propositions des populations	
M. BROU Yao, chef du village de Béoumi.	A signifié être très heureux que Béoumi soit approvisionné. Car a-t-il affirmé, l'eau de la retenue actuellement n'est pas bonne à la consommation. Enfin, il a ajouté que les chefs des villages sont prêts à recevoir toutes les équipes qui passeront dans leur localité pour les études et les travaux.
Mme. DIAKITE, Présidente d'organisation féminine.	a dit être très heureuse de la nouvelle et souhaite bon vent au Projet.
M. KOUAKOU Konan Gérard, président des jeunes d'AFOTOBO, représentant le chef.	a signifié qu'après trois mois d'utilisation, il est hors service. Il n'y a plus d'eaux dans le château et les forages.
M. KOUAME Koffi, Préfet de Béoumi	A demandé à quand le début effectif des travaux ?
Deuxièmes Réactions de la délégation	
M. KOUASSI K. Edouard, DR de la SODECI Bouaké	Répondant à l'affirmation du Maire de Béoumi, a dit que l'eau de la retenue n'est certes pas agréable à boire, mais elle est traitée et quand elle sort de la station elle est agréable à boire. A signifié que le problème c'est la quantité d'eau produite et cette mission est pour identifier la source qui pourra alimenter le plus de personnes. Donc ce n'est pas la qualité mais la quantité qui pose problème.
M. KOMENAN Francis, Conseiller Technique du DG ONEP, Chef de Projet	Concernant le manque d'eau dans le forage et le château, a dit que le problème est lié à la sécheresse et que le problème est générale. Concernant la date de début des études c'est pour Septembre 2016. Il a également signalé que le projet travail par anticipation.
M. KOUAME Koffi, Préfet de Béoumi	A remercié l'assemblée pour la qualité de la séance. A réaffirmé la volonté des autorités locales à accompagner le projet. A souhaité que les études finissent très rapidement et que le projet se réalise. Avant de mettre fin à la séance de travail
9- Divers : Aucun point n'a été abordé	

L'ordre du jour de la rencontre étant épuisé, Monsieur KOUAME Koffi, Préfet de Tiassalé a levé la séance à 11h 00 mn.

PJ : liste de présence

LISTE DE PRESENCE

DATE : Jeudi 31 mars 2016

HEURE : 10 heures 00

LIEU : Préfecture de Béoumi

PRESIDENCE : Monsieur le Préfet du Département

OBJET : Réunion avec l'Office National de l'Eau Potable (ONEP)

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	E-MAIL	EMARGEMENT
1	KOUAME KOFFI	Préfet	08 35 57 49	kouamekoffi@hotmail.fr	
2	KONENIAN K. Francis	Conseiller Technique	08 19 94 05	francis.konanian@yahoo.fr	
3	YEBDUE N'GUESSAN	Mairie 32 Adjoint	07-79-66-19		
4	KOUASSI K. Edouard	DR SODECI Bouake	08 03 60 00 02 50 16 91	ekkouassi@odeci.ci	
5	KOUAME Kouamé Claude	DG Eteifa Expatriés	08 03 61 94	kouame.claude@eteifa.com	
6	T. LATIFU	Assistant CP ONEP	07-32-96-62	tlatifu@yahoo.fr	
7	TRAORE Abdoulaye	Consultant/TERABO	09484925	abdoulaye.traore@combo.com	
8	SERI Bourgeles	Assistant Consultant PRICI	47085093	seribourgeles@gmail.com	
9	GBELLE Danc	Expert Entretien PRICI	08447588	Gbelleon@yahoo.fr	
10	Nanan Ngaly Yan Barthélemy	Caution	08 10 64 08		

11	KOFFI N'GORAN	chef des Secs Techniques Poudre	08 22 03 40	koffi.douma @ yahoo.fr	
12	M'BRA MELON JEM-CLAUDE	So-G Mairie	49 94 99 67	mbramelon@jcgj.mul.fr	
13	YAO YAO	chef d'Assc-Kro	55-50-85-59		
14	Kouame Kouassi Bernard	chef de soud force-Kan	09 08 09 73		
15	Kouan Djaha	chef de Bela kro	48 47 50 98		
16	Kouassi Kouassi H. GERARD	PDJ des Jeunes Africains représentant le chef	07-51-81-83		
17	El-Hadj Mouana	Nigerien	02-25-15-51 05-30-36-10		
18	DIALLO BRANIMA	chef de communauté Gamb-adeugou	01-91-36-84 / 05-22-97-23		
19	ALY OUEBRAOGO	chef communauté Burkinabe	09-04-26-42		
20	SANGNI KOUANG DOMINIQUE	Président de la Jeunesse de Goloko	77-51-63-46		
21	Diakité Assana	Responsable Localité OFFICE	07 19 42 17	ofici-broum @ yahoo.fr	
22	HAGNALE Domande	groupement des form més de son site	07-09-05-18		
23	Djigom Kouamé	chef Sourafoué DPA	59 60 05 40		
24	KOUADIO YEBOUÉ	ASSENGOU	48 23 35 88		
25	KONAN N'DRI	représentant N'GOTRAN	47.25.68.14		
26	Proute yao	chef de village	09 93 53 26		
27	Lamin GUE Kouaka	Bioumhi Tounguelo	20 9-71 53 10		
28	Foto N'Dao Kouassi	Assengé	57-67-74-95		

29					
30	J-F KROU	CC-PRICI	0916 80 00	JFKROU@GMAIL.COM	
31					
32	ANKA Gaurans	sous-préfet de Boko	08331743		
33	ZAHIRI Glacius	secrétaire Adm. régional	08033537	glacius87@gmail.com	
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					

Photos de la Séance de consultation publique à Béoumi



Source Marc G / Mars 2016

Annexe 10.16 : Termes de Référence (TDR) du CGES et du CPR

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

=====

Projet de Renforcement d'Eau Potable dans les Villes Secondaires

=====

Cadre de Gestion Environnemental et Social
(CGES)

=====

TERMES DE REFERENCE

I. CONTEXTE

1. La Côte d'Ivoire est un pays d'importance majeure dans les équilibres économiques de l'Afrique de l'Ouest. Le développement des infrastructures socio-économiques a joué un rôle prépondérant dans la croissance économique du pays au cours des 30 premières années après l'indépendance.
2. Cependant, dès les années 90, le secteur des infrastructures de services de base a connu un déficit d'entretien des installations existantes et une absence d'investissements nouveaux. Pour apporter des solutions à cette situation, le Gouvernement a initié un vaste programme pour la réhabilitation et la construction d'infrastructures de services de base en sur toute l'étendue du territoire national. Ce programme redonnera à ces infrastructures un niveau de performance leur permettant de fournir un service de qualité pour soutenir et accompagner de façon durable la croissance économique.
3. Au niveau du secteur de l'assainissement, seulement sept (7) villes sont dotées d'un schéma directeur d'assainissement (Abidjan, Bouaké, Yamoussoukro, Daoukro, Daloa, Gagnoa et San Pedro), mais les travaux identifiés n'ont pas été exécutés, du fait de la crise sociopolitique et du déficit d'investissement. En milieu urbain, à peine 33% de l'ensemble des ménages ont accès à un assainissement approprié. De plus, la densification de la population a occasionné l'occupation anarchique des espaces urbains ; ce qui a pour conséquence la carence et la dégradation de certaines infrastructures, engendrant une forte dégradation de l'environnement urbain et augmentant l'insalubrité. Dans le milieu rural, moins de 22% des ménages disposent d'infrastructures d'assainissement. Depuis la sortie de crise post-électorale en 2011, des mesures sont prises pour procéder progressivement à l'extension du réseau d'assainissement collectif et la déconnexion des rejets dans les cours d'eau d'Abidjan et de l'intérieur.
4. Le service d'adduction d'eau potable dans les grandes villes ivoiriennes, qui jadis était parmi les plus performants en Afrique de l'Ouest, est aujourd'hui fortement défaillant du fait d'un retard dans les investissements pour le renforcement et l'extension des installations. De même, le fort taux d'urbanisation de ces villes affecte la satisfaction des besoins de la population.
5. En Côte d'Ivoire, le secteur de l'eau potable a connu d'importants développements dans les années 1970-1980. La gestion du secteur de l'eau était de la responsabilité de l'administration centrale jusqu'à la création de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) en Août 2006. Les difficultés structurelles du moment ont amené l'Etat ivoirien à mettre en place des réformes institutionnelles avec la création de l'ONEP. En 2008, le contrat de concession entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la SODECI s'est mué en contrat d'affermage. Le financement du secteur se heurte à deux difficultés majeurs, notamment, les arriérés de paiement des factures de l'Etat et le déficit d'exploitation dû à la non actualisation du prix de l'eau ; ce qui provoque le déséquilibre financier du secteur de l'eau.
6. Le District Abidjan dont fait partie la commune de Bingerville compte près de 5 millions d'habitants. Son système d'alimentation en eau potable repose essentiellement sur la nappe du Continental terminal (dite «

nappe d'Abidjan »). Ce système avait une capacité installée en 2011 qui ne pouvait délivrer que 350 000 m³/jour pour un besoin estimé à plus de 500 000 m³/jour. Il résulte de cette forte croissance de la demande et la détérioration des infrastructures, une dégradation de la qualité du service. Ce déficit de production était très critique avec une satisfaction de la desserte assurée à 68% et un taux global de saturation en pointe de 107 %.

7. Le scénario est presque identique dans les villes et villages de l'intérieur du pays, où l'approvisionnement en eau potable est assuré respectivement par les réseaux urbains affermés de la SODECI (Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire) et des systèmes autonomes d'hydraulique villageoise. Pour les villes disposant d'un réseau public urbain affermé, le déficit est général, avec une vulnérabilité accrue des grandes agglomérations ayant une production plafonnée à 200 000 m³/jour pour un besoin estimé à 350 000 m³/jour. En 2015, on dénombrait jusqu'à 48 centres de production déficitaires sur 354. Les cas spécifiques des villes de Daoukro (au centre du pays), d'Agboville (au Sud) et de Ferkessédougou (au Nord) témoignent des défis importants du secteur. Dans le premier cas (Daoukro), les installations de production fournissent un volume total de 3300 m³/j d'eau potable avec un taux de saturation de 128%, permettant d'assurer un taux d'accès de 55%. Pour ce qui concerne la ville d'Agboville, la production tourne autour de 2800 m³/heure avec un taux d'accès estimé à 65%. Quant à la ville de Ferkessédougou, les installations existantes produisent au total 2090 m³/j et couvrent un taux d'accès de 65%.

8. Depuis la sortie de crise post-électorale en 2011, le secteur de l'eau potable a reçu une attention particulière du Gouvernement, appuyé par ses principaux partenaires que sont la BID, l'OFID, la BADEA, EXIMBANK, AFD ainsi que la Banque Mondiale à travers les projets PUIUR et PREMUS. Ainsi, sous l'effet d'efforts conjugués, l'accès à l'eau potable a pu passer de 51,2% en 2002 à 67% en 2015, avec un taux de desserte de 73% en milieu urbain.

9. Ce programme d'environ 240 Milliards de F CFA, à partir de 2011, a permis une forte évolution de la production mise en réseau essentiellement entre 2014 et 2015 (+44%) – l'évolution sera de près de 80% à l'achèvement des projets de Songon et de Bonoua 2 en cours de réalisation.

10. Si la situation s'est très sensiblement améliorée pour un moyen terme, depuis 2015, dans le District d'Abidjan, le diagnostic est différent dans les villes de l'intérieur du pays. A ce jour, même si des forages de production ont été réalisés dans certaines grandes villes pour satisfaire les besoins de la population, il n'en demeure pas moins que le taux de desserte reste insatisfaisant à 65% et est sujet à marquer le pas compte tenu de ces ressources d'appoint non pérennes.

11. Quelques projets élaborés à partir des études pour des infrastructures structurantes sont programmés dans le PND 2016-2020 et bénéficient du financement de Bailleurs de fonds. Pour certains de ces projets, les échéances de mise en œuvre, trop longues, s'avèrent incompatibles avec l'urgence des besoins recensés, notamment pour les chefs-lieux administratifs (régions, districts, etc.).

12. Pour apporter des réponses appropriées à cette situation critique, le Gouvernement a commandé une étude qui a permis d'identifier des actions d'urgence dans les villes l'intérieur du pays. La priorisation des travaux s'est fait en se basant sur l'importance de la population et le déficit de production constaté, basé essentiellement sur la sécurisation de la ressource en eau brute. La stratégie adoptée pour le renforcement et la sécurisation de la production d'eau brute, permettra de les intégrer à un projet global de développement de long terme pour les centres concernés afin de garantir durablement la production en eau potable des ménages.

13. Les activités proposées au financement de ce projet, sont constituées des actions prioritaires qui contribueront à réduire le déficit de desserte d'eau potable dans les agglomérations secondaires de l'intérieur du pays, à travers le renforcement des installations de mobilisation de la ressource en eau et de production d'eau potable, ainsi que la densification du réseau de distribution. De ce fait, le projet eau en milieu urbain ciblera les localités de Daoukro, Korhogo, Ferkessédougou, Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Béoumi, et Bingerville.

14. Les activités identifiées et retenues au niveau du projet sont complémentaires aux interventions des autres partenaires techniques et financiers, à savoir : Eximbank, Banque Islamique de Développement (BID),

Fonds de l'POPEP pour le Développement International (OFID), Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), Agence Française de Développement (AFD), Banque Européenne d'Investissement (BEI), qui appuient le programme d'urgence d'alimentation en eau potable du District d'Abidjan avec un financement total de 215 milliards de francs CFA. La BID, l'OFID et la BADEA, ainsi que le Fonds Koweïtien soutiennent également le projet d'alimentation en eau potable de la région de l'Est à hauteur de 62 milliards de francs CFA.

II - Description des composantes du Projet

1. Sur la base des priorités définies par le Gouvernement dans le cadre de son programme de relance et de développement du sous-secteur de l'hydraulique urbaine, il a été convenu de focaliser le présent projet sur les activités suivantes :

- (a) Actions prioritaires de renforcement des systèmes de production d'eau potable de centres urbains de l'intérieur (Daoukro, Korhogo, Ferkessédougou, Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Bingerville et Béoumi) et la densification des réseaux de distribution d'eau pour accroître le taux de desserte en eau qui se situe en moyenne à 65% pour une population totale estimée à 500.000 personnes ;
- (b) Facilitation du fonctionnement du cadre institutionnel et contractuel du sous-secteur de l'hydraulique urbaine en cours, par la mise en place d'outils de gestion patrimoniale et de régulation, et renforcement des capacités des acteurs, particulièrement de l'ONEP à remplir leurs missions.

Les activités proposées sont regroupées en deux composantes (i) Alimentation en eau potable (AEP) des centres urbains de l'intérieur et (ii) Appui institutionnel et renforcement des capacités.

III - Objectif de l'étude

L'objectif principal de l'étude est de procéder à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Eau Potable, en identifiant et analysant les impacts environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre des activités prévues. De façon spécifique il s'agira de produire un document clé (CGES) qui encadrera le screening, la conduite des évaluations environnementales et sociales et le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des différentes études (CIES, etc.) qui seront produites dans le cadre du projet

L'objectif du CGES sera d'une part, (i) d'inclure un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à financer dans le projet et d'autre part, (ii) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs soit les porter à des niveaux acceptables. Le rapport provisoire du CGES devra être soumis à une consultation publique. Une synthèse des consultations publiques avec les procès-verbaux doit être incluse dans les rapports finaux.

Ce document guidera l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan environnemental et social. Ce cadre devra prendre en compte les politiques pertinentes de la Côte d'Ivoire et de la Banque mondiale en matière d'environnement et développement social. Le consultant comparera donc la réglementation de la République de Côte d'Ivoire et les politiques opérationnelles pertinentes de la Banque mondiale.

IV. Tâche du Consultant

Les politiques opérationnelles déclenchées par ce projet sont les Politiques Opérationnelles (OP) 4.01 « Evaluation Environnementale » ; OP/PB4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et OP/PB4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Afin d'éviter, minimiser ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs des investissements, la Banque mondiale exige que la mise en œuvre des investissements soit précédée d'une évaluation environnementale (EE) en conformité avec les politiques opérationnelles déclenchées et notamment l'OP/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale. La République de Côte d'Ivoire a également défini ses exigences en matière environnementale à travers le code de l'environnement. Le consultant comparera ces deux exigences et proposera celles répondant à la fois aux exigences de la République de Côte d'Ivoire et à celles de la Banque mondiale.

Le CGES définira les principes d'évaluation préliminaire (screening) pour les localités (villes ou villages) dont les lieux de réalisation des investissements sont inconnus à ce jour, déterminera les principaux problèmes à analyser (scoping) et fera une analyse des impacts tant positifs que négatifs.

Il définira également, les arrangements institutionnels qui seront utilisés lorsque les activités physiques à réaliser auront été identifiées et les impacts qui leur sont associés déterminés.

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale du Projet; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle;
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels, directs et indirects, cumulatifs ou associés et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée;
- proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de réalisation ou investissement prévu dans le Projet;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite du CIES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en Catégorie. B ou C ; Le projet étant de Catégorie « B », les sous-projets Catégorisés « A » ne seront pas finançables sous ce projet.
- proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

Les documents à consulter comprennent entre autres :

- a. les politiques Opérationnelles de la Banque mondiale ;
- b. le CGES et le CPR du PREMU 1;
- c. le Cadre d'Examen et d'Evaluation Environnementale et Sociale ;
- d. l'Aide-mémoire de la mission d'identification du projet ;
- e. les documents et les politiques environnementales lois de la Côte d'Ivoire ;
- f. La note conceptuelle du projet ;
- g. tout autre document pertinent.

V. Produits Attendus

Le consultant fournira un rapport relatif au CGES répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

La langue utilisée pour les rapports sera le Français avec une traduction en anglaise du résumé exécutif de chaque rapport. Les rapports devraient essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations.

Contenu du Rapport Relatif à la CGES :

1. Résumé exécutif
2. Brève description du PREMU et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet ;
3. Description du projet et situation environnementale et sociale dans la zone d'étude ;
4. Cadre politique, administratif, et juridique en matière d'environnement ;
5. Procédures d'analyse et de tri des sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous-projet ;
6. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation ;
7. Description de la méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet ;
8. Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale ;
9. Evaluation des capacités des acteurs institutionnels ;
10. Renforcement des capacités institutionnelles : formation, information et sensibilisation (incluant le budget estimatif) ;
11. Suivi et rapports ;
12. Résumé des consultations publiques du CGES ;
13. Annexes
 - Résumé des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.
 - Procédures pour les activités nécessitant une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).
 - Grille de contrôle environnemental et social
 - Formulaire de sélection environnemental et social des activités
 - Détails des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données.
 - clauses environnementales et sociales à inclure dans le contrat des entreprises
 - TdR type d'un Constat d'Impact Environnemental et Social
 - Termes de Reference (TDR) de l'étude.

Le consultant fournira à la Cellule de Coordination du projet, deux copies du rapport provisoire de l'étude en français et une copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions du Gouvernement et de la Banque mondiale dans les documents finaux et les rapports devront être diffusés en Côte d'Ivoire, en particulier dans les zones d'intervention et à l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington. Le consultant fournira à la Cellule de Coordination du projet cinq (5) copies des rapports finaux des études en Français incluant un résumé en anglais et une version électronique de chaque rapport dans la dernière version de MS WORD.

V. Profil du Consultant

L'étude sera conduite par un consultant individuel ayant les qualifications suivantes :

Un spécialiste de niveau post universitaire (BAC+5 au moins) en sciences environnementales (Géographie, foresterie, agronomie, etc.) et doté d'une formation complémentaire en techniques d'Evaluation Environnementale et Sociale. Le consultant devra avoir une expérience dans l'élaboration de CGES dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale. Une expérience dans le pays ou la sous-région sera un atout.

Le consultant devra avoir une bonne maîtrise du Français.

VI. Calendrier de l'étude

Sous la supervision de la Cellule de Coordination du projet et de la Banque mondiale, l'étude sera conduite en cinq (5) semaines.

